

MARDI 18 JUIN 2019

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 18 juin 2019 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. DE SANTIS, Mme VIOT, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, M. BAUER, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BOURGEOIS à M. HARMAND
Mme ALLOUCHI-GHAZZALE à Mme LE PIOUFF
Mme ERDEM à M. HEYOB
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE
Mme CARRIER à Mme LAGARDE

ABSENTE :

Mme MASSENET-OZDEMIR

Le quorum étant atteint.

M. BLANPIN est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes cher-e-s collègues,

Ce conseil municipal de juin constitue désormais un rendez-vous incontournable de notre assemblée, au même titre que nos conseils consacrés au DOB ou au Budget.

Cela fait maintenant 3 ans que nous vous soumettons en juin l'avancée de nos travaux pour donner un nouveau souffle au centre de Toul et en particulier à son cœur médiéval.

Depuis 2017, les ambitions s'affinent, les projets se précisent, au fil de nos réflexions et du contexte national dans lequel nous évoluons. Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que l'élan

est bel et bien impulsé pour inscrire le cœur de Toul dans une logique de dynamisation durable.

Quand nous parlons de la reconquête du centre médiéval, nous n'évoquons pas qu'un ensemble de rues et de bâtiments. Nous évoquons les femmes et les hommes qui y vivent, qui y travaillent, qui s'y rencontrent. Faire renaître ce quartier, c'est apporter à toutes ces personnes une profonde amélioration dans leur vie quotidienne, et c'est donner à d'autres l'envie de venir y habiter ou entreprendre.

Le projet cohérent que nous portons peut ainsi se résumer en 3 mots-clés qui traduisent les 3 principaux piliers de notre ambition municipale pour le centre de Toul : Logement – Attractivité – Cadre de vie.

La grande délibération que nous étudierons dans quelques instants propose cette année un grand pas supplémentaire pour rendre au centre de Toul le bien-vivre qu'il mérite, à travers 2 dispositifs en particulier :

L'Opération de Restauration Immobilière, qui sera une première en Meurthe-et-Moselle, pour avancer efficacement sur la remise en décence et en salubrité des logements qui le nécessitent, dans un quartier où la présence de marchands de sommeil a été avérée par nos partenaires.

La concession d'aménagement, que nous étudions depuis plusieurs mois et qui permettra une vraie reprise en main d'immeubles qui, par leur état de dégradation très avancé, nuisent à l'image de la ville et tirent le quartier vers le bas.

Vous l'aurez compris, nous mobilisons pour Toul l'ensemble de la boîte à outils que nous permet le cadre légal actuel. Ce volontarisme et cette vision globale qui mobilise des moyens complémentaires ont été soulignés à plusieurs reprises par nos partenaires, et notamment la Direction Départementale des Territoires.

Charge à nous toutes et tous de porter cette ambition quotidiennement pour poursuivre efficacement ce travail de fond, dont les concrétisations se font voir au fil des mois, comme nous allons l'examiner dans quelques instants.

Mme ASSFELD-LAMAZE, MM. HARMAND, HEYOB, HOWALD, BOCANEGRA et DE SANTIS présentent la délibération suivante :

1) URBANISME – RENOUVELLEMENT URBAIN : POLITIQUE MUNICIPALE DE RECONQUÊTE DU CENTRE VILLE HISTORIQUE DE TOUL

Par délibérations du 27 Juin 2017 et du 26 Juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre d'un ambitieux programme d'actions pour la reconquête de son centre-ville historique.

Ces délibérations cadre ont permis de poser le diagnostic d'un centre ancien fortement dégradé nécessitant une politique municipale forte, à l'appui d'un projet de territoire prioritaire à l'échelle du mandat, et dont la mise en œuvre se poursuivra dans le temps.

La labélisation de Toul au dispositif national « Action Cœur de Ville » en 2018 est venue conforter cette volonté municipale en offrant l'opportunité à la Ville de bénéficier de partenariats d'ingénierie et financiers non négligeables.

Ainsi, la politique municipale se poursuit au travers des trois cadres d'intervention prioritaire définis initialement, à savoir :

- La transformation du parc de logements publics et privés ;
- L'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- Le renforcement de l'attractivité du centre-ville,

L'objectif de la présente délibération est d'actualiser les deux précédentes, permettant ainsi de dresser un nouveau bilan des actions opérationnelles menées durant l'année écoulée, et de définir les interventions à engager pour les années à venir.

SOMMAIRE

1/ LE BILAN DES ACTIONS MENEES EN 2018

1-1 Dispositifs et partenariats mis en œuvre au bénéfice de Toul en 2018

- 1-1-1 Dispositif national « ACTION CŒUR DE VILLE »
 - Labélisation de la Ville de Toul
 - Partenariat privilégié avec Action Logement : signature d'une convention
- 1-1-2 OPAH-RU 2019-2023 : Aides à la pierre du Conseil Départemental (CD54)
 - Etude Pré opérationnelle - Centre d'Amélioration de Logement (CAL54)

1-2 Actions opérationnelles menées par la Ville en 2018

- 1-2-1 Cadre de vie des habitants
 - Requalification de voiries - Aménagement d'espaces publics
 - Requalification Rues Dr Chapuis-Michâtel et perpendiculaires
 - Aménagement Rue General Foy – 1^{ère} tranche
 - Aménagement d'espace public : Placette Rue du Collège
 - Dé-densification et aménagement urbain « Ilot Tanneurs » - Acquisition foncière
 - Embellissement des rues
 - Travaux d'enfouissement des réseaux
 - Végétalisation des pieds de façades
 - Obtention de la 4^{ème} fleur
 - Sécurisation de la ville
 - Déploiement de la vidéo protection en centre-ville
- 1-2-2 Habitat et attractivité résidentielle du centre ancien
 - Aides à la rénovation immobilière : Bilan du suivi-animation OPAH-RU / Couleurs de Quartiers
- 1-2-3 Rayonnement et centralité de Toul
 - Attractivité commerciale
 - Acquisition de cellules artisanales en vue de diversifier l'offre : Immeuble Place du Couarail – Implantation de la fromagerie
 - Attractivité patrimoniale et touristique
 - Cathédrale St Etienne :
 - Bas-côté Nord
 - Restauration des vitraux
 - Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) Immeuble 18 Rue Gouvion Saint Cyr – Acquisition foncière

- Dépenses muséales :
 - Salle Beaux-Arts
 - Exposition sur les Etains de Lorraine
- 1-2-4 Equipements implantés à proximité du centre-ville
- Animation culturelle et sportive :
 - Espace Dedon : Création d'une travée sportive (escrime / billard)
 - Agrès sportifs (promenades)
 - Volet environnemental
 - Relampage par LED de la salle Balson 1^{ère} Tranche / Remplacement des lampes à vapeur de mercure

2/ LE PROGRAMME D' ACTIONS A VENIR

2-1 Partenariats et procédures mis en œuvre au bénéfice de Toul en 2019

- OPAH-RU 2019-2023 : Aides à la pierre du Conseil Départemental (CD54)
 - Volet incitatif : Approbation de la nouvelle convention OPAH-RU
 - Volet coercitif :
 - Nouveaux leviers opérationnels : ORI / Copropriétés dégradées
 - Réflexions sur :
 - L'instauration d'un « permis de louer »
 - L'instauration d'une taxe sur les friches commerciales
 - Les nouvelles dispositions de la Loi Elan en matière d'habitat indigne : L'abandon d'immeuble
- Mise en œuvre d'une concession d'aménagement en centre ancien
- Transformation de la convention-cadre ACV en convention d'ORT : Les Effets
 - L'ORT vaut Convention d'OP AH renouvellement urbain (RU)
 - ORT et droit de préemption :
 - ORT et la vente d'immeuble à rénover
- Mobilisation des acteurs locaux : Promotion des aides à la rénovation (réunion d'information 15/05/2019)
 - Dispositif fiscal « Denormandie »
 - OPAH-RU
 - Directive ACTION LOGEMENT
- Partenariat avec la Métropole du Grand Nancy : Candidature à l'appel à projets "Territoires d'innovation".
- Collaboration avec l'Ecole d'Architecture de Nancy

2-2 Actions opérationnelles réalisées, en cours ou à venir pour 2019

- 2-2-1 Cadre de vie des habitants
- Requalification de voiries – Aménagement d'espace public
 - Rue Michâtel et perpendiculaires : Inauguration le 15/05/19
 - Rues Inglemur, Pierre Hardie et Corne de Cerf
 - Trottoirs Rue Général Foy – 2^{ème} tranche
 - Rue du Pont de Bois
 - Dé-densification et aménagement urbain « Ilot Tanneurs » - Démolition
 - Aménagement du jardinet de la collégiale Saint Gengoult
 - Enfouissement réseaux : Secteur République
 - Siphonage des avaloirs en centre-ville

- Aménagement urbain de la place du 19 mars 1962
 - Poursuite du parcours de fresques dans la ville
- 2-2-2 Habitat et attractivité résidentielle du centre ancien
 - Sauvegarde d'immeubles protégés Monuments Historiques :
 - Acquisition de l'immeuble Porte de Metz
 - Résorption du bâti dégradé
 - 20 rue de la Monnaie / 21 Rue des Tanneurs
 - Opérations de requalification immobilière privées à venir
 - Angle Rue de Rigny / Rue Michatel
 - 4, Rue du Murot
 - 6/8, rue Lafayette
 - 11, Rue Général Foy
 - 15, Rue Joly
 - Diversification résidentielle
 - Rénovation logement communal Gouvion Saint Cyr
 - Rénovation logement communal Villa des Hortensias
- 2-2-3 Rayonnement et centralité de Toul
 - Attractivité historique et patrimoniale
 - Classement de Toul en Site Patrimonial Remarquable
 - Label Ville d'Art et d'Histoire
 - Cathédrale St Etienne :
 - Bas-Côté Sud
 - Salle du Trésor
 - Inventaire du patrimoine culturel : Modélisation numérique cathédrale
 - Signalétique Monuments Historiques en centre-ville
 - Musée d'Art et d'Histoire :
 - Valorisation des espaces d'exposition : Salle des faïences et Salle des expositions temporaires
 - Exposition « La Faïencerie de Toul-Bellevue, 200 ans d'histoire »
 - Attractivité commerciale et touristique
 - Poursuite du parcours de valorisation des métiers d'art : Pavillon bleu Michatel
 - Poursuite du parcours de valorisation des métiers d'art : 14 Place du Marché
 - Poursuite de la diversification commerciale :
 - Aménagement Lot 2 Place du Couarail : Implantation d'une Poissonnerie
 - Acquisition immeuble 21 Rue Michatel
 - Prémption immeuble 7 Place Croix de Fue
 - Animation culturelle et sportive :
 - Réhabilitation du Centre J Ferry
 - Réhabilitation du Centre culturel Vauban
 - Son et Lumière Ascendance
 - Festival Bach :
 - Congrès National des Plus Beaux Détours de France
- 2-2-4 Stationnement et mobilité
 - Pôle d'échange multimodal Gare de Toul

- Parking du Champ de Foire – Etude
 - Parking Poincaré – Etude
- 2-2-5 Equipements implantés à proximité du centre-ville
- Volet environnemental
 - Chauffage urbaine – Etude
 - Relampage par LED de la salle Balson - 2ème Tranche
 - Animation culturelle et sportive :
 - Site Belle-Croix
 - Espace Dedon : Création d'un espace artistique pluridisciplinaire
 - Site Baignade des chevaux
 - Aménagement du site – VRD
 - Rénovation bâtiment Kayak
 - Implantation siège social fédération de pêche
- 2-2-6 Soutien aux investissements publics ou privés concourant à l'exercice d'une mission de service public
- Requalification des lycées de Toul :
 - Démolition atelier Cugnot Poirot en 2018
 - Requalification du site à venir
 - Opérations de diversification de logement Toul Habitat : Ancienne Gendarmerie
 - Résidence intergénérationnelle Habitat et Humanisme
 - Maison d'Enfants à Caractère Social
 - Réhabilitation du foyer Crosmarie par le CCAS

2-3 Evaluation de l'action publique

1/ LE BILAN DES ACTIONS MENEES EN 2018

1-1.1 Dispositifs et partenariats mis en œuvre au bénéfice de Toul en 2018

1-1-1 Dispositif national « ACTION CŒUR DE VILLE »

- Labélisation de la Ville de Toul

Suite à l'annonce gouvernementale classant Toul parmi les 222 communes labélisées « Action Cœur de Ville » début 2018, s'est tenu le 18 Juin 2018 un 1^{er} comité de projet qui a permis de réunir, au sein d'une même instance, l'ensemble des partenaires et signataires de la future convention.

Ainsi, la convention « Action Cœur de Ville » de Toul a été signée le 28 Septembre 2018 par la ville de Toul, la Communauté de Communes Terres Toulaises, et l'ensemble des partenaires à ce dispositif.

La 1ère année de mise en œuvre a permis à Toul de bénéficier d'aides financières supplémentaires de l'Etat (Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local « DSIL COEUR DE VILLE » de 413 610 € au titre du déploiement de la Vidéo protection, de l'acquisition des locaux artisanaux place du Couarail, de l'acquisition de 2 biens Ilot Tanneurs en vue de leur démolition et des travaux de restauration du bas-côté nord de la Cathédrale et la restauration de vitraux), et de nouer des partenariats avec l'ensemble des signataires pour un accompagnement multi partenarial des futurs projets opérationnels.

Le 07 Avril 2019 a eu lieu le 2ème comité de projet ACV, au cours duquel a été dressé le bilan du programme d'actions mené courant 2018, ainsi que l'annonce du programme 2019, conformément aux orientations soumises à l'approbation du Conseil Municipal lors du vote du budget le 2 Avril dernier.

Durant l'année 2018 – 1er trimestre 2019, des liens permanents ont unis la Ville et son EPCI pour l'élaboration du programme d'action et des contacts réguliers ont eu lieu avec l'ensemble des

partenaires et signataires de la convention (Etat, Région, Département, Caisse des Dépôts, Action Logement, EPFL...).

- **Partenariat privilégié avec Action Logement**

Le 20 Novembre 2018 s'est signée à Paris, à l'occasion de la 4ème convention nationale du Groupe Action Logement, une convention opérationnelle ACV sur le volet Logement entre la ville de Toul et la CC2T.

Suite à la directive adoptée en janvier 2019 par le Conseil d'Administration d'Action Logement Groupe - collecteur du 1% logement, s'est déroulée en Mairie de Toul le 15 mai dernier, une réunion d'information sur l'ensemble des aides à la rénovation immobilière en centre-ville de Toul, au profit des investisseurs privés, banques et notaires, marquant une dynamique nouvelle dans le partenariat indispensable à consolider avec la sphère privée.

1-1-2 OPAH-RU 2019-2023 : Aides à la pierre du Conseil Départemental (CD54)

- **Etude Pré opérationnelle - Centre d'Amélioration de Logement (CAL54).**

Face au constat de dégradation du parc privé de logements dans le centre ancien, la Ville de Toul a décidé d'engager une action forte, en mobilisant l'ensemble des moyens d'intervention incitatifs et coercitifs.

L'OPAH RU mise en œuvre durant plus de 6 ans sur le centre-ville intramuros a produit des résultats satisfaisants puisque plus d'un million d'euros ont été mobilisés auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), du Conseil Régional Grand Est mais également en fonds propres de la Ville de Toul. C'est pourquoi, afin de poursuivre l'accompagnement de la requalification du parc de logements privés, la Ville de Toul, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle – Délégué des aides à la pierre, et l'Anah ont considéré qu'il était important de lancer une deuxième OPAH RU.

Dans cette logique, par délibération du 27 Juin 2017, le Conseil Municipal de Toul a approuvé la réalisation d'une nouvelle OPAH RU (étude pré opérationnelle et suivi-animation) sur le territoire du centre-ville historique, à l'issue de l'ancienne OPAH-RU prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette étude vise à évaluer la précédente OPAH RU, mais également à démarrer une nouvelle procédure plus en adéquation avec les besoins identifiés sur le territoire notamment en terme de publics cibles, priorisation des travaux éligibles et nœuds durs de requalification.

Aussi, l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU réalisée en 2018-2019 met en exergue plusieurs objectifs :

- Identifier les problématiques d'habitat sur l'ensemble du centre-ville intramuros, non plus seulement sur le parc ancien du quartier médiéval, mais aussi sur les secteurs plus récents où sont pressentis des enjeux particuliers tels que :
- Des problématiques d'habitat indigne, de non décence voire d'insalubrité, ainsi que des besoins d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.
- La situation des nombreuses copropriétés dans les quartiers reconstruits après-guerre, qui pourraient aujourd'hui présenter des signes de fragilités, voire des difficultés de gestion et d'entretien du patrimoine,
- L'inoccupation des étages dans certaines rues commerçantes,
- Les besoins d'amélioration des performances énergétiques de l'habitat.

Cette étude va permettre l'engagement d'une nouvelle OPAH-RU pour la période 2019-2023 (voir 2-2).

1-2 Actions opérationnelles menées par la Ville en 2018

1-2-1 Cadre de vie des habitants

- **Requalification de voiries - Aménagement d'espaces publics**

- **Requalification Rues Dr Chapis-Michâtel et perpendiculaires**

Dans la continuité des grandes opérations de requalification du centre-ville (Rue Thiers, Rue Carnot, Cours Poincaré, Rue Liouville...), la Ville a entrepris en 2018, la réfection du secteur commerçant formé par les rues Michâtel et Docteur Chapuis, les rues Joseph Carez et Lafayette. Cette volonté d'améliorer le fonctionnement urbain et la sécurité des usagers trouve pleinement sa place dans la politique municipale globale de reconquête et de revitalisation du centre-ancien, objectif prioritaire du mandat.





Les travaux ont été réalisés entre le 10 septembre 2018 et le 10 avril 2019 pour un coût global d'opération de 808.873,26 € TTC.

Aménagement des trottoirs Rue General Foy – 1ère tranche

Dans le prolongement des travaux de voirie déjà exécutés dans ce secteur, une réfection totale des trottoirs de la Rue Général Foy a été engagée afin de permettre un cheminement piétons aisé et sécurisé depuis la place Cugnot Poirot jusqu'au Musée d'Art et d'Histoire et jusqu'au futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Une première tranche de travaux a été réalisée en régie en 2018, pour un coût de travaux de 10.000€ TTC correspondant au prix des matériaux, hors main d'œuvre.



Une seconde tranche a été achevée en 2019 entre les 4 et 27 mars 2019, pour un montant de 48 900 € TTC dont 11 800 € TTC de fournitures et 715h de main d'œuvre.

- **Aménagement d'espace public : Placette Rue du Collège**

Cette placette, si elle présentait l'avantage de pouvoir accueillir quelques véhicules, renforçait l'image dégradée de ce secteur aux nombreux immeubles vacants, cet aménagement n'étant pas suffisamment qualitatif ni abouti.

L'emprise a donc été remaniée, en la complétant d'un aménagement paysager combinant végétalisation des façades, et reprise des murs pignons dégradés. Cet aménagement a permis de redonner à cette placette publique une vocation de respiration urbaine dans un secteur bâti très dense.

Le coût des travaux réalisés en régie sur les emprises publiques s'est élevé à 10 500€ TTC, hors remise en état préalable du mur support.



- **Dé-densification et aménagement urbain « Ilot Tanneurs »
- Acquisition foncière**

Les études urbaines menées en 2014-2015 ont mis en exergue un quartier Tanneurs à l'espace public très resserré, en dépit de la présence d'une petite place dont le statut est aujourd'hui mal défini.

Plusieurs opérations privées se sont déjà concrétisées dans cette rue, marquant une transformation amorcée de ce secteur. Il est donc primordial d'accompagner cette dynamique par la mise en œuvre de travaux de dé densification et d'amélioration de lisibilité de l'espace public.

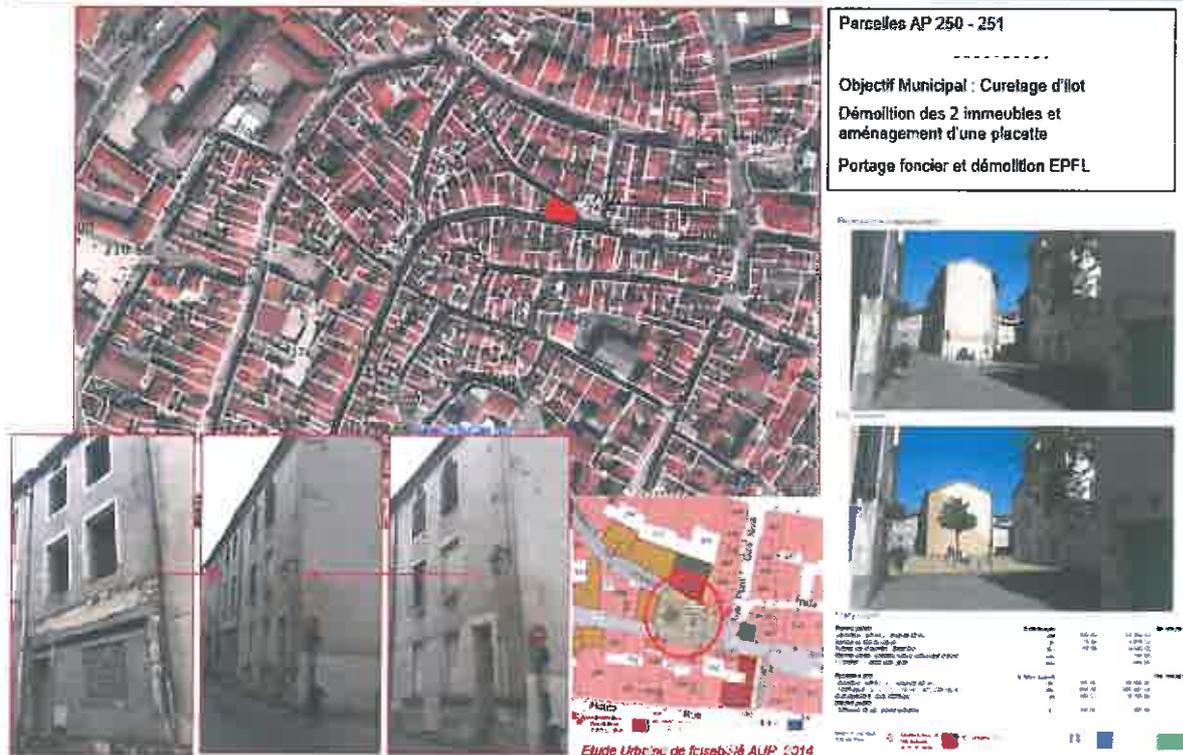
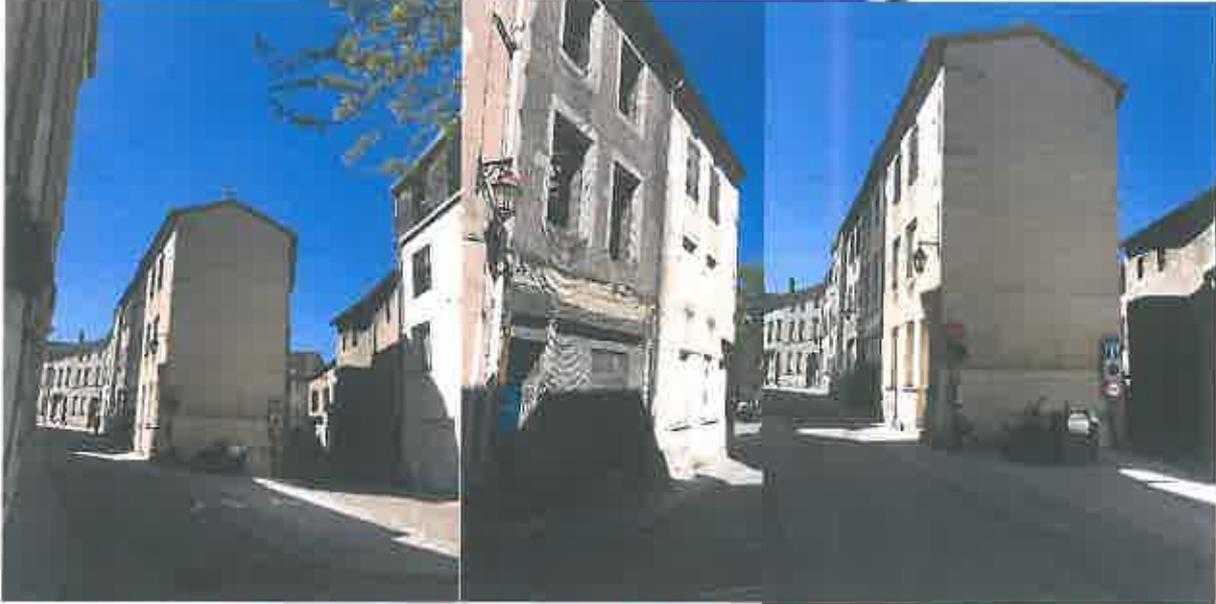
Le projet consiste en :

*L'acquisition foncière des immeubles n°16-18 Rue des Tanneurs. Ces biens ont été acquis par l'EPFL en 2018 :

- 16 Rue des Tanneurs (parcelle cadastrée AP 250) : 18 000€ (Frais notariés et de gestion non inclus)
- 18 Rue des Tanneurs (parcelle cadastrée AP 251) : 75 000€ (Frais notariés et de gestion non inclus)

*La démolition de ces 2 emprises bâties en 2019

*L'aménagement de l'espace public en 2020 pour un cout estimatif de 80 000€TTC



Cette opération est réalisée avec le concours de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, qui en assure le portage foncier, ainsi que la maîtrise d'ouvrage s'agissant de la démolition des immeubles, en vue de la restitution, au profit de la collectivité, d'un foncier assaini à aménager.

Embellissement des rues

Travaux d'enfouissement des réseaux

Si le centre-ville est déjà très largement débarrassé de ses réseaux aériens, certains d'entre eux demeurent visibles par endroits et la Municipalité souhaite y remédier en procédant à leur dissimulation, voire leur enfouissement lorsque la configuration urbaine le permet.

Ces travaux réalisés selon un calendrier pluriannuel, contribuent donc non seulement à la mise en valeur du centre-ville intra-muros, mais aussi à la sécurisation des usagers et des équipements.

Des travaux d'effacement de réseaux ont été réalisés en 2018 **Rue Drouas - Quai de la glacière** pour un montant global de 84.289,32€ TTC.



De même **Rue Paul Keller**, pour un montant global de 103 165€ TTC.



▪ **Végétalisation des pieds de façades**

Afin de créer une trame verte dans un centre-ville minéral, la Ville met en place, chaque année depuis 2014, un plan de végétalisation du centre-ville



Fin 2018, le linéaire de pieds de façades plantés en centre-ville s'élevait à 595 m, pour un coût annuel de 2.100€ HT (Achat de plantes, hors main d'œuvre, effectuée en régie). Le programme se poursuit en 2019 avec plusieurs nouvelles plantations programmées.

▪ **Obtention de la 4^{ème} fleur**

Le 14 Février 2019, la Ville de Toul s'est vue remettre la 4^{ème} fleur. L'impact de ce label qui récompense les efforts en matière de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie de la Cité est majeur pour le rayonnement de la Ville.



- **Sécurisation de la ville**

▪ **Déploiement de la vidéoprotection en centre-ville**

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et suite à l'évolution des attentes et des matériels, la Ville a souhaité repenser son système datant de 2013 dans sa globalité et l'étendre à différents sites du territoire communal. Cet outil constitue un appui quotidien auprès des acteurs locaux de la sécurité publique en matière de prévention, de dissuasion, de protection et d'élucidation.

Après un diagnostic et une étude de faisabilité, la Ville de Toul a décidé de se doter d'un système de vidéoprotection urbaine, avec 32 caméras fixes, reliées à un Centre de Supervision Urbaine.

Une 1^{ère} phase a été mise en œuvre en 2018/2019 au cours de laquelle 17 caméras ont été installées au centre-ville complétées d'un Centre de Supervision Urbain (CSU), l'installation d'un serveur dédié et la pose du réseau fibre pour un coût total de 214 157.14€ TTC.

Une 2^{ème} Phase est en cours de déploiement afin d'équiper le reste de la ville de 15 caméras pour un coût total de 180 456.55€ TTC.

Une 3^{ème} Phase interviendra en fin d'année 2019 pour permettre le raccordement de la Police Nationale au dispositif, pour un coût de 15 769.67€ TTC.

Pour mémoire, le montant de l'autorisation de programme votée en avril 2019 s'élève à 457 040.74 € TTC.

- **Volet environnemental**

Lauréat de l'appel à projet national Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le Pays Terres de Lorraine est un territoire actif de la transition énergétique et écologique.

Un dispositif financier permet d'accompagner les collectivités du Territoire dans leurs projets « verts » : efficacité énergétique, énergies renouvelables, mobilité durable, biodiversité...

La Ville de Toul, largement engagée en matière de développement durable s'appuie sur ce dispositif pour accompagner ses projets d'avenir.

▪ **Remplacement des lampes à vapeur de mercure**

La Ville de Toul a engagé un programme pluriannuel d'amélioration énergétique du réseau d'éclairage public par le remplacement des luminaires énergivores par les lampes à Leds ou à iode. Ce programme permet de générer entre 30 et 40% d'économie d'énergie sur la consommation de l'éclairage public tout en offrant un meilleur éclairage.

75% des luminaires ont déjà été remplacés, les 25% restant sont en cours.

Ont notamment été traités en régie en 2018 les Rues Châtelet, de Hamm, de l'Ingressin, Pierre Hardie, du Pourchois, du Quartier Neuf, Saint Waast Quai de la Glacière.

Le montant des investissements réalisés à l'échelle de la commune s'élevait, fin 2018, à 88 787,06€ TTC, hors main-d'œuvre valorisée à 12 500€.

1-2-2 Habitat et attractivité résidentielle du centre ancien

- **Aides à la rénovation immobilière :**

o **Bilan du suivi-animation OPAH-RU**

La période 2018-2019 constitue ainsi une année charnière. En effet, l'OPAH débutée en 2012, d'une durée initiale de 5 ans, a bénéficié d'une 6^{ème} année de prorogation accordée par le Département de Meurthe et Moselle, délégataire des aides à la Pierre depuis le 1er janvier 2017.

Bilan de la dernière année d'OPAH (2018)

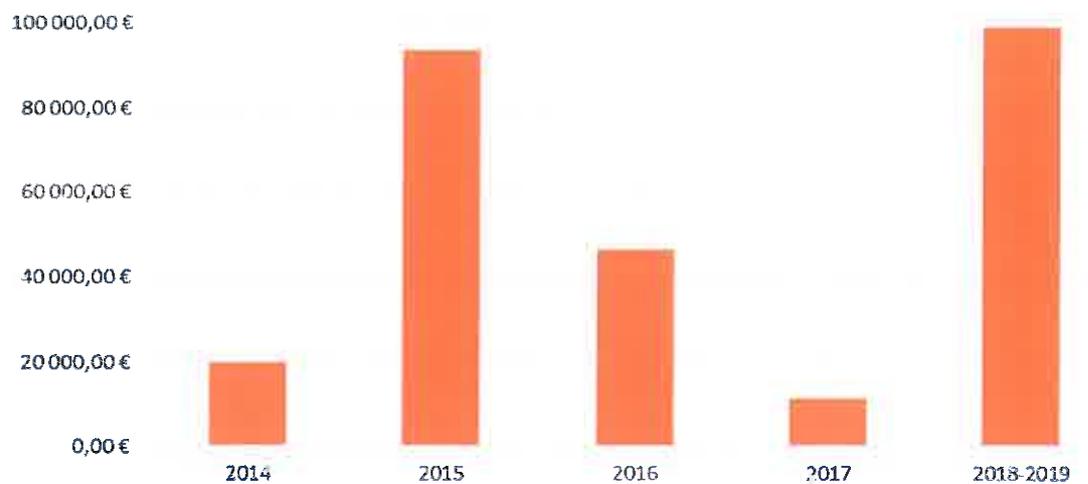
Durant la dernière année d'OPAH, un accroissement des projets et des demandes de subventions a été constaté.

En effet, l'effet combiné de fin de dispositif et d'enquêtes directes réalisées par l'opérateur en lien avec les opportunités de nouveaux contacts constitués dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle a permis à l'ANAH d'agréer 7 dossiers répartis de la manière suivante :

- 6 propriétaires bailleurs représentant un volume de 12 logements locatifs (dont plus de 90 % des programmes de travaux visent à améliorer l'état de logements considérés comme très dégradés),
- 1 Propriétaire occupant pour des travaux d'amélioration énergétique.

Sur la période 2018 – printemps 2019, la Ville de Toul a mandaté un total de près de 100 000 € (majoritairement pour la réhabilitation de logements locatifs souvent vacants) de subventions en fonds propres et participation régionale, complétant ainsi les subventions de l'ANAH.

Evolution du montant des primes allouées par la commune dans le cadre de l'OPAH-RU



Plusieurs dossiers déposés en fin d'OPAH sont en cours de réalisation, représentant ainsi un volume d'environ 133 000 € de primes communale et régionale (voir point 2.2.2).

Exemples d'opérations de réhabilitations financées par la Ville



Place du Marché

Menuiseries extérieures bois, plâtrerie-isolation, électricité, plomberie-sanitaire, chauffage individuel, ventilation, démolition de cloisons

Abondement Ville de Toul : 5 109,09 €

Rue Saint Waast

Isolation de la toiture, remplacement des fenêtres de toit, isolation du plancher bas, isolation des murs, canalisations, ventilations, électricité, chauffage électrique, VMC, porte d'entrée, sanitaires, peintures...

Abondement Ville de Toul : 10 000 €



Rue Général Foy – lot 1 : *Réhabilitation complète du logement et levée de l'Arrêté préfectoral d'insalubrité remédiable)*



Rue Gouvion St Cyr



Rue Benoit Picard

Suite à la mise en œuvre d'une procédure de péril compte tenu de l'état de fragilité du RDC, les propriétaires bailleurs ont procédé à la rénovation totale du plancher bas du RDC et isolation (cave), le remplacement de la couverture et de la porte sur courette, isolation, ventilation, ...

Abondement Ville de Toul : 2 281,72 €

Bilan de toute la durée d'OPAH (2012-2018)

Depuis le lancement de l'OPAH-RU, 36 demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Anah, principal partenaire financier associé à cette opération.

Par ailleurs, 2 dossiers de propriétaires occupants non éligibles à l'Anah, ont été agréés par la Ville de Toul, dans le cadre des aides financières spécifiques mises en place (hors plafonds de ressources Anah).

➤ Les propriétaires bailleurs :

- 24 dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de l'ANAH, soit 49 logements locatifs à rénover,
- Ces demandes représentant ainsi près de 2,5 millions d'euros de travaux prévus réalisés à 60 % par des entreprises locales,
- Les aides publiques ANAH et Etat (pour le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) représentent un total de 840 000 € et les aides complémentaires de la Ville et de la Région s'élèvent à 400 000 €.
Ces dossiers respectent les objectifs et priorités de l'OPAH :
- 92% (soit 45 logements sur 49) correspondent à des biens vacants et dégradés remis sur le marché locatif,
- 41 logements (84% du total) sont concernés par des travaux lourds de réhabilitation.

Tous les projets de rénovation complète incluent une amélioration énergétique et atteignent le gain énergétique permettant de bénéficier de la prime de l'Etat en complément aux aides de l'Anah. Le gain moyen de performance énergétique observé est d'ailleurs nettement supérieur au seuil fixé par l'Anah (47% contre 35% exigé).

Concernant les loyers après travaux, les deux-tiers des logements sont en conventionnement intermédiaire (34), ce qui contribue à la mixité sociale sur le quartier.

➤ Propriétaires occupants

Entre Novembre 2012 et Décembre 2018, 14 propriétaires occupants ont bénéficié de financements à l'amélioration de l'habitat :

- 2 ménages, n'entrant pas dans les conditions de recevabilité de l'Anah, ont fait l'objet d'un dossier auprès de la Ville de Toul.
- 12 propriétaires ont bénéficié des aides de l'Anah.

Les 12 dossiers déposés auprès de l'Anah se répartissent de la manière suivante :

- 8 demandes portent sur l'amélioration énergétique du logement pour un montant total de travaux avoisinant les 100 000 € soit une moyenne de 12 500 € par logement. Il s'agit principalement de bouquets de travaux comprenant des interventions sur le chauffage (création chauffage central ou remplacement de chaudière) et l'isolation (murs, toit).

Les subventions publiques se déclinent de la manière suivante :

ANAH	42 191 €
Etat (FART)	17 350 €
Ville de Toul et Région	20 252 €
Caisses de retraite / Conseil Départemental	1 292 €

Le montant moyen par logement des primes s'élève à 8 886 € soit plus de 70% du coût des travaux.

- 2 demandes concernent des travaux lourds de rénovation d'un logement très dégradé représentant un programme de travaux de 143.500 € (soit 71.750 €/logement). Les interventions financées touchent au bâti (toiture, fenêtres) et au confort intérieur (chauffage, isolation, équipements sanitaires et électriques). L'opérateur a assuré un suivi renforcé pour répondre au mieux aux besoins des familles et réduire le montant des travaux (devis comparatifs, médiation avec les entreprises) ;

Les financements publics mobilisés (Anah, Etat, Ville, Région) représentent 69.800 €, soit 49% du coût des travaux.

- 2 demandes portent sur des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie, à savoir l'adaptation des équipements sanitaires du logement (salle de bains), pour un montant moyen de

6.700 € de travaux. Avec le cumul des aides de l'Anah (moyenne de 2.400 €), des caisses de retraite (2.500 €) et de la Ville de Toul (1.700€), ces projets touchant des propriétaires à revenus très modestes, sont financés à 98 et 100%.

Depuis le lancement de l'OPAH, 157 663 € d'aides financières ont été mobilisées auprès de l'Anah, de l'Etat, et de la Ville de Toul, au profit des propriétaires occupants. Ce total représente 57% des travaux réalisés (276 014 €).

➔ Bilan général

Sur les 6 années opérationnelles de l'OPAH-RU, 1 395 347 € d'aides financières ont été engagées pour permettre la réhabilitation ou la mise aux normes de confort de 63 résidences principales, soit 14 logements de propriétaires occupants et 49 logements locatifs. Ces financements se répartissent de la manière suivante :

ANAH	ETAT (FART)	Ville de TOUL et REGION GRAND EST	AUTRES (Caisses de retraite / Conseil Départemental 54)
859 784 €	98 450 €	430 769 €	6 344 €
62%	7%	31%	-

Au total, ces financements ont porté sur plus de 2 734 000 € de travaux, réalisés principalement par des entreprises locales du bâtiment : 58% des artisans mobilisés ont leur siège social dans l'arrondissement de Toul.

Les résultats obtenus au niveau du parc locatif sont tout à fait satisfaisants dans un contexte marqué depuis 2013 par le repli de l'investissement immobilier et la frilosité des banques à financer des opérations lourdes de rénovation.

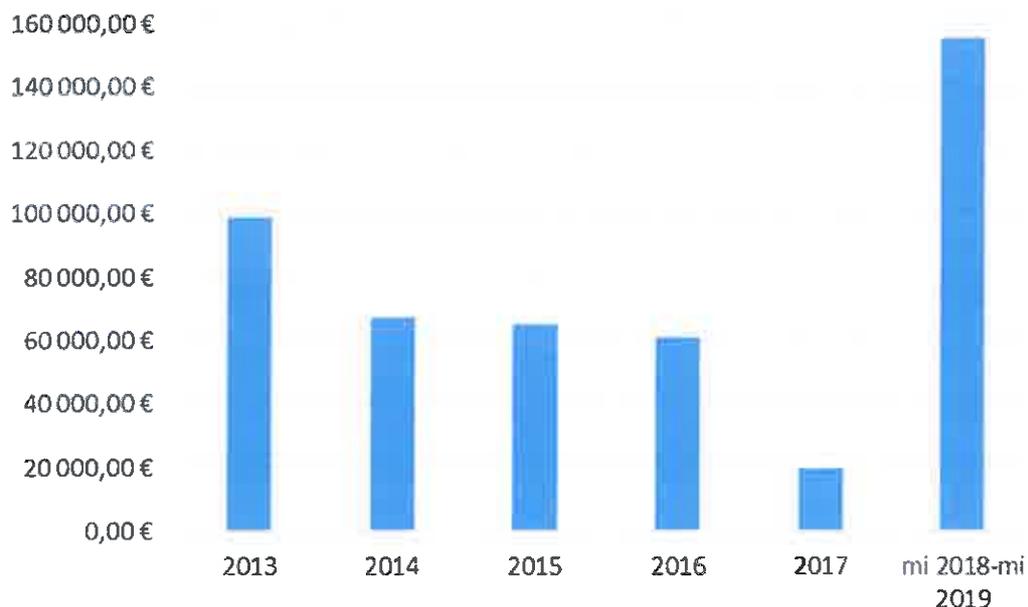
L'OPAH-RU de Toul est ainsi la seule opération programmée du département de Meurthe et Moselle qui affiche un bilan positif au niveau des aides de l'Anah mobilisées sur le parc locatif privé. En outre, ce bilan respecte les grands enjeux identifiés sur le quartier : résorption de la vacance, traitement de l'habitat très dégradé, amélioration énergétique, et production d'une offre à loyer intermédiaire pour éviter la ségrégation sociale du centre médiéval.

La 6ème année opérationnelle a permis de voir aboutir certains dossiers en cours d'étude depuis plus de 2 ans, soit 11 logements sur les 15 financés en 2018.

○ Couleurs de Quartiers

En parallèle de l'OPAH, la poursuite de la dynamique municipale visant à inciter les propriétaires d'immeubles à ravalier leurs façades a permis de financer une trentaine d'immeubles pour un montant total de plus de 150 000 € de fonds communaux et régionaux.

Evolution des primes versées depuis 2013



Exemples d'opérations financées par la Ville dans le cadre du dispositif Couleurs de Quartiers

Rue Pont des Cordeliers



Angle Qui Qu'en Grogne / Pont des Cordeliers



Rue des Tanneurs



Rue des Tanneurs



c Parcours de fresques « Sur Les Murs

La Ville a poursuivi son développement artistique urbain en lançant le parcours d'Art Urbain « Sur les Murs » avec un objectif de créer, au fil des mois et des années, un parcours de fresques monumentales dans la ville sur des immeubles publics ou privés.



1-2-3 Rayonnement et centralité de Toul

- Attractivité commerciale

- Acquisition de cellules artisanales en vue de diversifier l'offre : Immeuble Place du Couarail – Implantation de la fromagerie

Pour revitaliser son centre-ville, la Ville a souhaité mettre à disposition des locaux à des artisans souhaitant s'implanter sur Toul.

L'objectif est de favoriser l'installation d'activités artisanales absentes de Toul, compte tenu de la carence de l'initiative privée.

Sur le principe, les modalités d'occupation sont consenties moyennant un loyer incitatif, avec option de rachat du local par l'artisan, à l'échéance du contrat.

Dans cette optique, la Ville a acquis deux cellules situées 2 place du Couarail pour un montant global d'acquisition de 124 000€ hors frais notariés et travaux d'investissement à réaliser.

Fin 2018 une fromagerie-crèmerie a investi l'une des 2 cellules, cette 1ère opération étant couronnée de succès, tant au regard de la fréquentation qu'en terme de redynamisation commerciale de ce secteur de la Ville.



Attractivité patrimoniale et touristique

- **Cathédrale St Etienne :**
 - **Bas-côté Nord**

Pour achever l'assainissement de la cathédrale, la Ville de Toul a lancé la phase travaux pour la restauration des couvertures des deux bas-côtés nord et sud.

Le chantier qui connaîtra deux phases fonctionnelles a débuté par la restauration du bas-côté nord de l'édifice et des baies 25 et 27, parties de l'ouvrage les plus exposées aux intempéries.

Le bas-côté Nord a été achevé début 2018.

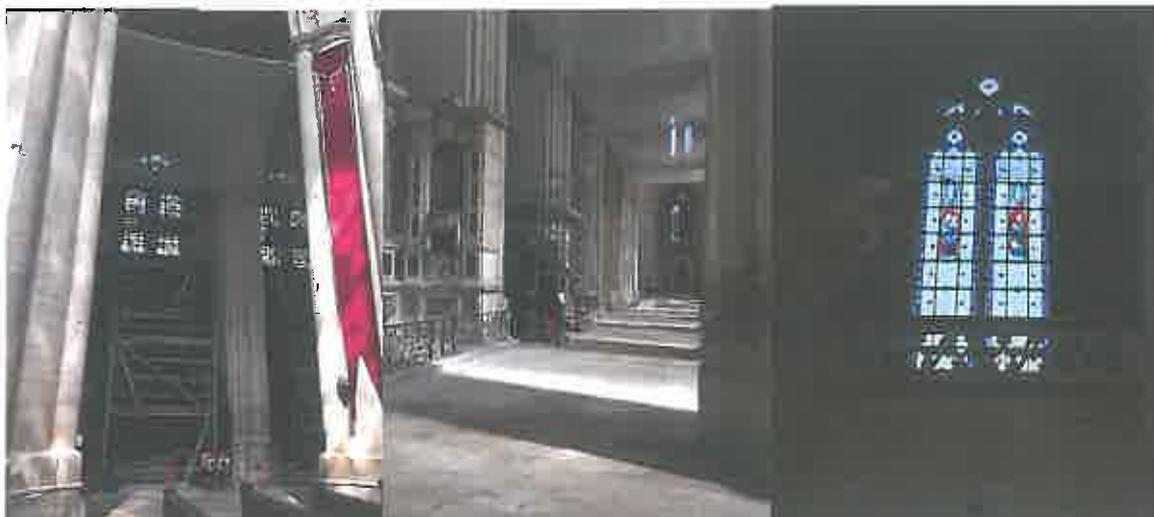
Le montant de travaux de la 1ère tranche s'est élevée à 732 820 € TTC. La 2ème tranche de restauration du bas-côté Sud a démarré pour un montant de dépense estimatif de 604 528€ TTC.



- **Restauration des vitraux**

La Ville de Toul a souhaité compléter l'opération de travaux du bas-côté nord de la cathédrale, par la restauration de 3 baies supplémentaires côté NORD : les baies n°21, 23 et 29 et ce, dans l'objectif d'un entier achèvement de l'opération et d'une parfaite mise en valeur de la Cathédrale.

Ces travaux ont été réalisés en 2018, afin d'optimiser la présence des échafaudages installés pour les travaux des couvertures. L'opération a été suivie par la maîtrise d'œuvre, sous le contrôle scientifique et technique de la DRAC et du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH) pour un investissement global de 42 030€ HT.



▪ **Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) Immeuble 18 Rue Gouvion Saint Cyr – Acquisition foncière**

L'obtention du label VILLE D'ART ET D'HISTOIRE délivré par le Ministère de la Culture est conditionnée à la réalisation d'équipements publics spécifiques pour offrir aux habitants et aux touristes les outils de connaissance de leur environnement architectural, patrimonial, paysager, et, plus largement, de leur cadre de vie.

Aussi, la réalisation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), instrument de médiation et de sensibilisation aux enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère, est programmée au n°18 de la Rue Gouvion St Cyr, à proximité directe du Musée.

L'acquisition foncière de cette très belle maison de ville de style renaissance, représentative de la qualité architecturale du bâti ancien de Toul s'est concrétisée en 2018, avec le concours de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) au prix principal de 90 000€ (hors frais d'actes et de gestion).



• **Dépenses muséales :**

• **Salle des Beaux-Arts**

Aidée de ses partenaires, la Ville consacre chaque année d'importants moyens à l'entretien et à la valorisation de son Musée d'Art et d'Histoire.

En 2018, la salle des Beaux-Arts a donc fait peau neuve : nouveau sol, peintures plus claires aux murs et au plafond et nouvelle approche muséographique pour 63 610.79 € TTC de travaux, dont 42 230.79€ de fourniture et 21 380€ de main d'œuvre (400 heures).



- **Exposition sur les Etains de Lorraine**

Les potiers d'étain ont connu, sous l'Ancien Régime, et notamment dans les trois évêchés de Lorraine, une activité florissante.

Grâce au travail du commissaire scientifique de l'exposition, Bertrand Bergbauer, conservateur du patrimoine, et à travers une enquête menée pour la première fois dans le Grand est, les productions sont attribuées à leurs auteurs, les savoir-faire sortent de l'oubli et les formes et les poinçons démontrent toute leur importance.

Une publication majeure accompagne ce projet auquel sont associés le musée de Remiremont et les archives départementales de la Meuse.



1-2-4 Equipements implantés à proximité du centre-ville

- **Animation culturelle et sportive :**

- **Espace Dedon : Création d'une travée sportive (escrime / billard)**

Depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée dans la reconversion des anciens locaux militaires du site Arsenal. L'ensemble immobilier intitulé Espace Dedon dispose d'une surface de 10 000 m² découpée en 9 travées couvertes.

Grâce à une large mobilisation de ses partenaires financiers, la Ville a engagé la réhabilitation de cet ensemble bâti en 2012. Elle y a tout d'abord aménagé des locaux techniques et associatifs aujourd'hui occupés par l'Amicale Laïque Toul Cyclo et VTT.

Dans cette continuité s'est aménagée courant 2018, une travée sportive dédiée aux activités de billard et d'escrime.

◦ Une salle d'entraînement dédiée à la escrime sur environ 600 m²

8 pistes d'escrime tracées au sol, accessibles personnes à mobilité réduite Handisport

Vestiaires/douches/sanitaires Homme et Femme
15 à 20 personnes,

2 locaux bureau 18m² avec visuel sur espace + réserve,



• Une salle dédiée à la pratique du billard sur environ 220 m²

Un espace de Jeu de 170 m² pour 6 Tables de billards

1 Salle d'accueil de 23 m² et un bureau de 15 m²

Un sanitaire mixte PMR

Ce chantier en partie réalisé en régie représente un montant global d'investissement de 539 415€ TTC dont 325 921€ de fourniture-entreprise 213 494 € de main d'œuvre.

▪ **Agrès sportifs**

Pour permettre à chacun la pratique d'une activité physique, la Ville a installé des agrès urbains sportifs dans trois secteurs de la commune : en Ville haute (au cœur du quartier prioritaire au niveau du Parc de la Fraternité), et au centre-ville (à proximité de l'aire de jeu au droit de la résidence Picquot et aux Promenades Saint-Evre).

Des agrès sportifs urbains ont ainsi été installés dans les Promenades à St Evre et sur le Quai de la Glacière. Chaque site est équipé de 7 modules en accès libre sous forme de parcours de fitness ouverts à tous publics : familles, sportifs débutants ou confirmés, personnes porteuses de handicap... ».

Le coût de ces aménagements s'élève à 12 660€ TTC par site.

Résidence Picquot



Promenades Saint Evre



▪ **Volet environnemental**

▪ **Relampage par LED de la salle Balson 1^{ère} Tranche**

La Ville de Toul a engagé le relampage de la grande salle du gymnase Jean et Henri Balson, afin de remplacer d'anciens systèmes d'éclairage énergivores par un système LED, plus performant et plus économique.

L'économie réalisée en termes de consommation électrique se chiffre à plus de 9 000€ par an.

Ces travaux se déroulent sur 2 phases, avec une 1^{ère} tranche réalisée en 2018, consistant en l'installation de 44 luminaires destinés à l'éclairage de la surface de jeu et 24 luminaires pour la

tribune pour un montant de travaux de 51 580.68€ TTC dont 36 430€ de fourniture et 15 580.68€ de main d'œuvre (291.30h en régie). Une 2ème tranche est programmée en 2019.

2/ LE PROGRAMME D' ACTIONS A VENIR

2-1 Partenariats et procédures mis en œuvre au bénéfice de Toul en 2019

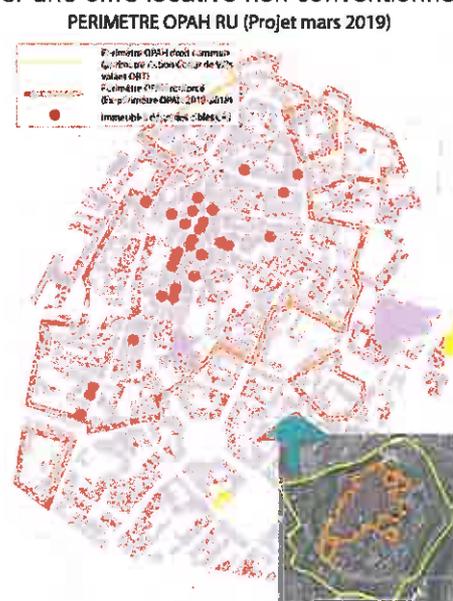
- **OPAH-RU 2019-2023 : Aides à la pierre du Conseil Départemental (CD54)**
 - **Volet incitatif : Approbation de la nouvelle convention OPAH-RU**

Au vu du diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude pré opérationnelle à la nouvelle OPAH-RU lancée l'an passé, les objectifs principaux de la future OPAH-RU sont les suivants :

- o La résorption de la vacance résidentielle
- o La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :
 - Une problématique de dégradation qui touche le parc vacant de longue durée, mais aussi quelques logements occupés, concentrés dans le cœur médiéval de Toul,
 - Sur l'ensemble du centre-ville, des problématiques de non décence sur le parc locatif ancien (signalements auprès de la CAF). Des bailleurs privés à convaincre (vétusté du parc, faible performance énergétique),
 - Des actions renforcées à mettre en place sur cette thématique : Opérations de Restauration Immobilière
- o L'amélioration de la qualité de l'habitat :
 - Amélioration des performances énergétiques, en particulier sur le parc locatif privé.
 - Rénovation des façades dégradées : poursuivre la valorisation patrimoniale à travers le dispositif communal « Couleurs de Quartier »,
 - Des contraintes spécifiques de mobilisation et de mise en œuvre de travaux sur les copropriétés (délais de prises de décision, provisions de charges, impayés, ...).
- o La diversité de l'offre résidentielle : Une offre d'habitat qui doit s'élargir
 - Davantage de grands logements pour permettre l'installation de ménages avec enfants et faciliter le stationnement résidentiel (mettre fin aux tendances à la production de petits logements très souvent de médiocre qualité).
 - Accroître la proportion de propriétaires occupants sur le centre-ville,
 - Favoriser la diversité de l'habitat : Favoriser le conventionnement Anah intermédiaire, s'appuyer sur les nouveaux dispositifs fiscaux pour développer une offre locative non conventionnée,

Cette étude a permis de définir 3 nouveaux périmètres d'intervention intégrant la problématique nouvelle de lutte contre les copropriétés dégradées (voir délibération de principe du Conseil Municipal en date du 2 avril 2019) :

- Ensemble du centre-ville intramuros : éligibilité aux primes ANAH.
- = Quartier médiéval, périmètre prioritaire d'intervention : abondement des primes ANAH par la Ville de Toul.



NB : le périmètre défini sera validé par l'ensemble des signataires de la convention OPAH

- Volet coercitif (type Opération de Restauration Immobilière) sur des immeubles ciblés : Les propriétaires desdits immeubles situés en secteur médiéval ancien et présentant un état de forte dégradation voire d'abandon, pourront se voir contraints de rénover leurs biens et bénéficier ainsi des aides ANAH, de l'abondement de la Ville de Toul, mais également d'une surprime communale établie en fonction du type de propriétaire.

- **Volet coercitif :**

- **Nouveaux leviers opérationnels : L'Opération de Restauration Immobilière (ORI)**

Mobilisées pour pallier les cas d'abandon de biens (nombreux en centre ancien de Toul), les Opérations de Restauration Immobilière (ORI) ont pour objectif l'amélioration des conditions d'habitabilité d'un immeuble par des travaux de remise en état, de modernisation, ou de démolition prescrits à leur propriétaire par voie d'injonction.

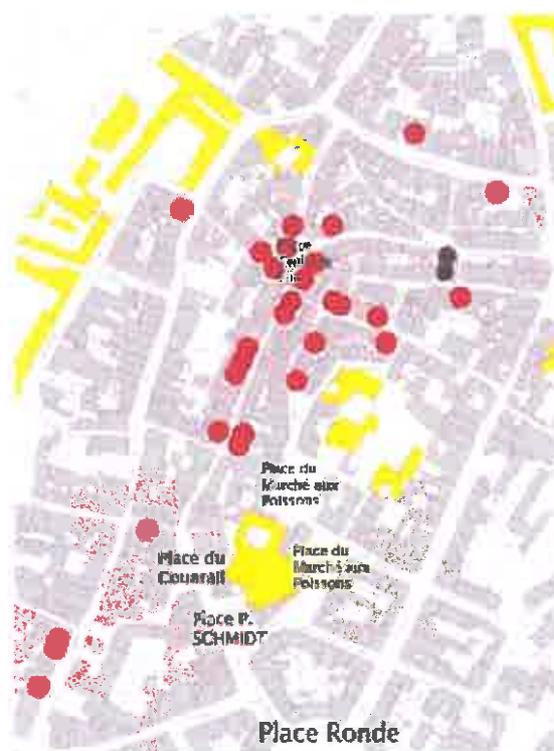
Cet outil coercitif repose sur la définition d'un programme permettant ainsi de notifier aux propriétaires les travaux qu'ils auront à effectuer sur leur immeuble, sous peine d'expropriation.

A défaut de travaux de requalification permettant la remise sur le marché des biens en déshérence identifiés, l'ORI permet leur expropriation du bien par voie de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au profit de la collectivité publique.

Au plan financier, l'ORI permet aux propriétaires, occupants comme bailleurs, de bénéficier de modalités de financement majoré de l'Anah ainsi que d'un abondement des financements par la collectivité.

Une trentaine d'immeubles concentrés sur le quartier médiéval cumulent d'importants dysfonctionnements (vacance, dégradation et non-décence) représentant un parc composé de :

- 5 Propriétaires occupants
- 23 immeubles locatifs soit 80 logements locatifs
- 3 copropriétés soit 13 logements



- **Réflexions en cours :**

- **L'instauration d'un « permis de louer » :** Autorisations préalables et Déclarations préalables de mise en location

Ces dispositifs ont été instaurés par la loi ALUR du 24 mars 2014 (Art. 92 et 93). Ils sont codifiés aux articles L634-1, L635-11, R634-1 et R635-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Autorisation préalable de mise en location

Principe : Toute mise en location dans le périmètre concerné par l'autorisation préalable de mise en location est subordonnée à l'obligation d'accord préalable de la collectivité et à la réalisation, le cas échéant, des travaux nécessaires avant la remise en location du bien s'il ne répond pas aux conditions d'habitabilité requises. A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à

compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence gardé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou le maire de la commune vaut autorisation préalable de mise en location

En pratique, ce dispositif s'avère contraignant à mettre en œuvre puisqu'il requiert d'importants moyens (contrôle préalable de tous les logements concernés dans le mois suivant la réception de la demande d'autorisation de mise en location / définition et prescription des travaux à réaliser le cas échéant / contrôle de la conformité de ces travaux...). C'est la raison pour laquelle les collectivités publiques ne se sont pas appropriées cette mesure.

A Toul, la question de sa mobilisation pour la trentaine d'immeubles repérés en quartier médiéval comme cumulant d'importants dysfonctionnements pourrait être pertinente. La plupart de ces immeubles est pour l'heure vacant, l'objectif étant d'en empêcher la remise en location éventuelle, en l'état. Cette démarche pourrait s'inscrire dans la conduite de l'opération de concession d'aménagement, en ciblant les biens les plus dégradés et manifestement les plus inadaptés à une remise en location.

Déclaration préalable de mise en location

Principe : La déclaration se fait a posteriori, dans les 15 jours suivant la mise en location. Elle est surtout destinée à améliorer l'information de la collectivité sur la qualité des logements mis en location. Elle peut donner lieu ultérieurement à la mise en œuvre, par la collectivité, de mesures correctives en cas de logement ne répondant pas aux conditions d'habitabilité (signalement CAF en cas de non décence ou d'insalubrité portant atteinte à la santé publique / procédure de péril en cas d'atteinte à la sécurité publique), mais n'ouvre pas droit à l'interdiction de louer.

L'instauration de cette déclaration à Toul pourrait prendre corps en périmètre prioritaire notamment (quartier médiéval) dans le cadre de la future OPAH-RU, afin de permettre une meilleure connaissance de ce secteur à enjeux. La possibilité d'inclure cette mission nouvelle dans le marché de suivi-animation de la future OPAH-RU (au même titre que les enquêtes de terrain ou les visites de biens) est donc à l'étude.

Modalités de mise en œuvre : L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le conseil municipal, peut délimiter des zones soumises à autorisation et/ou déclaration de mise en location, au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat en vigueur et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ces zones peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers.

La délibération précise les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis, la date d'entrée en vigueur du dispositif (qui ne peut être fixée dans un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la délibération), ainsi que le lieu et les modalités de dépôt de la demande d'autorisation / déclaration.

o Instauration d'une taxe sur les friches commerciales

Dans le cadre des politiques municipales de redynamisation du commerce de centre-ville, les collectivités disposent de plusieurs outils dont la taxe sur les friches commerciales (TFC). La mise en place d'une telle taxe doit permettre de remettre sur le marché davantage de boutiques vides, de maîtriser le problème de l'augmentation des loyers commerciaux par manque de disponibilité de locaux et de favoriser la conversion de certains locaux en habitation participant à la densification du centre-ville.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts, la commune peut donc instituer une taxe annuelle sur les locaux commerciaux vacants. Elle concerne les propriétaires de biens soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises depuis au moins 2 ans, au 1er janvier de l'année d'imposition. La TFC n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable : contentieux ou redressement judiciaire notamment.

Calculée sur la base d'un recensement transmis par la collectivité à l'administration fiscale chaque année avant le 1er octobre, la taxe peut être instaurée aux taux de droit commun (non majorés) de 10% la première année, 15 % la seconde, et 20 % à partir de la troisième année, ou aux taux respectifs de 20, 30 et 40%. Ce projet demeure à l'étude.

c **Les nouvelles dispositions de la Loi Elan en matière d'habitat indigne : Immeubles en l'état d'abandon**

Cette disposition est issue de la loi ELAN du 3 novembre 2018. Elle est codifiée aux articles 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, lorsque, dans une commune, des immeubles, sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire peut engager la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

Modalités de mise en œuvre : Le maire constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle, après recherche dans le fichier immobilier des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés. Ce procès-verbal indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.

Le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés. Il fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il est notifié aux propriétaires. Si l'un d'eux n'a pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

A l'issue d'un délai de trois mois, sans réponse des propriétaires, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle ; ce procès-verbal est tenu à la disposition du public. Le maire saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Concrètement, cette procédure simplifiée permet de ne plus recourir à enquête publique et s'avère plus rapide qu'une expropriation classique. Elle ouvre la possibilité d'une prise de possession anticipée de biens en l'état d'abandon manifeste et peut se révéler pertinente dans le cadre la mise en œuvre d'une future concession d'aménagement (voir supra).

- **Mise en œuvre d'une concession d'aménagement en centre ancien**

L'opération de concession d'aménagement consiste en l'acquisition foncière (amiable ou forcée. le cas échéant), la requalification, démolition ou rénovation, et enfin la revente du foncier inclus dans le périmètre de l'opération. Elle répond à une logique financière de bilan, indépendant du budget communal. Ce bilan doit recenser l'ensemble des dépenses (acquisition de terrains, travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) et l'ensemble des recettes (vente de terrains essentiellement), qui sont prévues jusqu'à la réalisation complète de l'opération (clôture du bilan d'opération). Il implique le versement de participations d'équilibre par le concédant.

Les objectifs poursuivis au travers de ce montage novateur sont multiples :

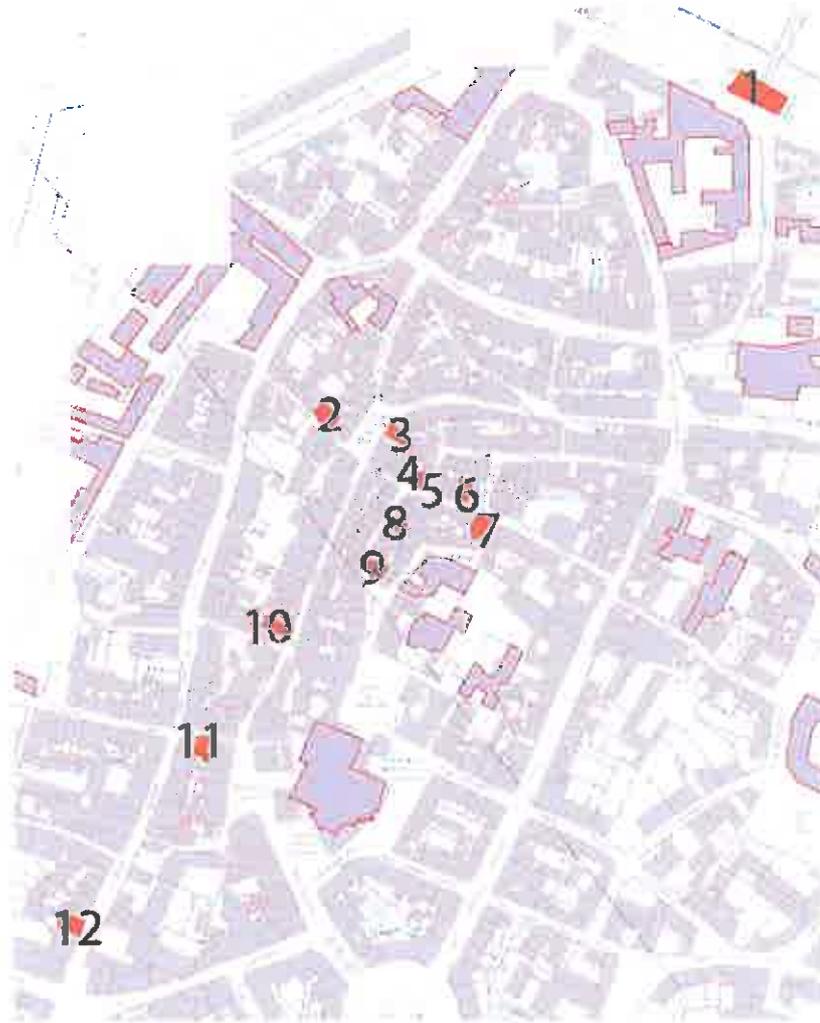
- Mettre en œuvre un programme ambitieux de reconquête du bâti dégradé par l'intervention de la puissance publique,
- Remettre sur le marché de l'immobilier des biens en déshérence et désaffectés,
- Garantir la qualité de reprise et de rénovation des biens immobiliers du centre ancien, dans un but de mieux habiter et de diversification urbaine

Ainsi, cette démarche d'initiative publique communale sera portée par un aménageur (Société d'Economie Mixte - SEM), après traité de concession conformément aux règles de la concession. Elle marque la volonté de la collectivité d'agir et d'investir financièrement pour la reconquête de son centre médiéval dégradé

La localisation de cette concession d'aménagement portera exclusivement sur le centre-ville intra-muros de Toul et son secteur d'intervention prioritaire, en particulier sur le secteur médiéval ancien.

Une douzaine de biens parmi la trentaine d'immeubles en état d'abandon et très dégradés et/ou présentant une fragilité en termes d'habitat (vacance immobilière prolongée et durable) identifiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU (immeubles concernés par une ORI) seront traités.

S'ajoute l'ancien commissariat Porte de Metz (en cours d'acquisition par la commune) qui devra être prioritairement inscrit à l'actif de la concession d'aménagement.



En première approche, le volume financier estimatif global de cette concession d'aménagement est de l'ordre de 5.500.000€ HT, la participation d'équilibre prévisionnelle de la Ville (hors financements et participations de partenaires extérieurs) approchant les 3 500 000€ HT. Cette apport fera l'objet d'une proposition d'Autorisation de Programme budgétaire.

2



4, Rue du Collège Boucherie

3



7, Place Croix de Fue

10



23, Rue de la Petite

8



18, Rue Benoit Picard

9



2, Rue Benoit Picard

7



20, Rue du Murot

6



13 Rue du Murot

4



28, Rue du Murot

5



26, Rue du Murot / 6, Rue Haute



5, Rue des 4 Fils Aymon 28, Rue Général Gengoult Immeuble Porte de Metz

- Transformation de la convention-cadre ACV en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire : Effets de l'ORT

(Instaurée par la Loi ELAN – Art. 157 pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de l'agglomération, en particulier : lutte contre la fracture territoriale, projets de territoires innovants et solidaires, mobilisation des acteurs institutionnels publics et privés, l'Etat partenaire au côté des projets des collectivités)

Les collectivités déjà engagées dans une dynamique de projet sur leur centralité (cas des 222 territoires Action cœur de Ville) pourront rapidement transformer leur convention-cadre en convention ORT pour bénéficier sans attendre de ses avantages.

Les principaux effets de l'ORT sont les suivants :

- ❖ L'ORT vaut Convention d'OPAH renouvellement urbain (RU) si elle intègre l'un des volets suivants :
 - Volet immobilier et foncier : restauration immobilière, portage et recyclage foncier,
 - Volet habitat dégradé et lutte contre l'habitat indigne : remise sur le marché de logements vacants, travaux lourds de réhabilitation, mesures de police spéciale LHI, accompagnement social
 - Volet copropriétés fragiles ou en difficulté.

❖ L'ORT et droit de préemption :

La collectivité locale peut instaurer le droit de préemption urbain (DPU) renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. En ORT, elle peut désormais déléguer ce droit de préemption sur les fonds artisanaux et fonds de commerces à l'un des opérateurs de l'ORT.

❖ L'ORT et la vente d'immeuble à rénover :

- Possibilité pour l'Anah de financer sous le régime de la vente d'immeuble à rénover (VIR) des maîtres d'ouvrage (EPA, organisme HLM, SEM, SPL ou SPLA) pour des travaux de rénovation sur des logements situés en périmètre d'OPAH-renouvellement urbain, dans l'optique de leur vente à des propriétaires bailleurs

❖ L'ORT et l'urbanisme commercial :

- Suspension de projets commerciaux en périphérie

Possibilité pour le préfet de suspendre l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans des communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT.

Aussi, une demande de transformation de la convention ACV de Toul en convention ORT va être adressée au représentant de l'Etat dans le département, sachant que cette proposition a recueilli l'avis favorable du Comité de Projet ACV réuni le 7 Mai 2019.

- Mobilisation des acteurs locaux : Promotion des aides à la rénovation

Le 15 Mai 2019 s'est déroulée en Mairie de Toul une réunion d'information à destination des investisseurs privés locaux, banques et notaires de Toul.

L'objectif de cette réunion était de sensibiliser les acteurs de la requalification et du développement urbain local sur l'ensemble des aides à la rénovation immobilière de Toul, afin de favoriser l'émergence de projets au bénéfice de la reconquête du bâti ancien en centre-ville.

▪ Dispositif fiscal « Denormandie »

Toul est éligible au nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements, prévu par la LFI 2019 dit « Denormandie ancien » (article 226 de la loi de finance 2018), au bénéfice des communes dont le besoin de réhabilitation de l'habitat en centre-ville est particulièrement marqué (villes ACV, notamment)

Ce dispositif permet une réduction d'impôt au 1er janvier 2019, de 12 à 21 %, en fonction de la durée d'engagement de location, du montant de l'opération, dans la limite de 300 000 €, sous réserve que les travaux de rénovation représentent au moins 25 % du coût de l'opération. Le contenu des travaux précisés par décret doit conduire à :

- La création, la modernisation, l'assainissement ou l'aménagement de surfaces habitables et annexes ;

- La réduction de la consommation en énergie primaire du logement rénové (seuil défini par arrêté).

Ce dispositif fiscal dédié à la rénovation du patrimoine bâti ancien constitue un véritable levier financier pour la requalification du centre-ville de Toul.

▪ OPAH-RU

Les moyens financiers importants offerts par la nouvelle OPAH-RU viennent conforter les aides à la rénovation immobilière, au bénéfice des investisseurs privés et de la rénovation urbaine du centre ancien. Cette nouvelle OPAH-RU devrait être opérationnelle dès septembre 2019. (Voir supra 2-2)

▪ Directive ACTION LOGEMENT

Une directive adoptée en janvier 2019 par le Conseil d'Administration d'Action Logement Groupe - collecteur du 1% logement, met en place plusieurs aides aux opérations d'habitat présentant un intérêt pour les salariés du secteur privé, ouvertes en périmètre Action Cœur de Ville.

Les objectifs poursuivis par Action Logement est double : Participer à la redynamisation des centres villes, et loger les salariés en favorisant l'emploi et le développement des entreprises.

L'efficacité du programme est conditionnée à son insertion dans une politique urbaine d'ensemble venant en appui d'un véritable projet économique porté par la collectivité et les acteurs économiques du territoire.

Les aides allouées sous consenties sous forme de prêts et de subventions destinées à accompagner le volet « habitat » des projets de redynamisation des centres villes.

Les bénéficiaires sont à la fois les investisseurs personnes physiques ou morales, les bailleurs sociaux, les bailleurs privés, pour toute acquisition d'immeubles dégradés considérés comme stratégiques pour le projet de requalification du centre ancien.

- Partenariat avec la Métropole du Grand Nancy : Candidature à l'appel à projets "Territoires d'innovation".

La Ville de Toul s'est associée à la Métropole du Grand Nancy, afin de promouvoir ses atouts tout en permettant de conjuguer les actions de la Métropole avec celles de Cœur de ville, au travers du programme « DES HOMMES ET DES ARBRES LES RACINES DE DEMAIN »

L'objectif poursuivi est de favoriser le bien-vivre commun des Hommes et des arbres, en développant une offre de services écosystémiques d'excellence. Cette collaboration devrait permettre à Toul de bénéficier de ce dispositif en fédérant ses actions environnementales à l'échelle d'un territoire plus vaste.



- Collaboration avec l'Ecole d'Architecture de Nancy

Un dossier de candidature au Programme POPSU Territoires « Révéler les territoires à travers l'étude de cas » a été déposé en 2018 par l'école d'architecture de Nancy sur le cas particulier de Toul et son centre ancien. Ce dossier n'a pas été retenu.

Néanmoins, cette première collaboration a permis de développer un partenariat avec l'équipe de recherche de l'ENSA Nancy. Toul constitue aujourd'hui un « site d'étude » sur le potentiel de renouvellement de l'offre résidentielle de son centre historique, mise en perspective à celle de l'ensemble du territoire urbain.

Aussi, un projet de co-construction d'un site « démonstrateur » dans le centre-ville de Toul est à l'étude, à l'instar de l'exemple de Lunéville, dans l'objectif de permettre la conduite in situ d'études menées par les élèves architectes, tout en privilégiant la médiation culturelle en favorisant le contact direct aux habitants qui pourront ainsi découvrir ces travaux et se réapproprier les problématiques urbaines de leur ville.

2-2 Actions opérationnelles réalisées, en cours ou à venir pour 2019

2-2-1 Cadre de vie des habitants

- Requalification de voiries – Aménagement d'espace public

▪ Rue Michâtel et perpendiculaires

Lancé en septembre 2018, ce chantier majeur pour le centre-ville commerçant de Toul a été inauguré le 15 mai 2019, marquant la réussite de cette opération de requalification de voirie.



▪ Rues Inglemur, Pierre Hardie et Corne de Cerf

Dans la continuité des grandes opérations de requalification du centre-ancien, la Ville poursuivra en 2019 son programme de réhabilitation du secteur par l'ensemble urbain formé par les rues d'Inglemur, Pierre Hardie (en partie) et Corne de Cerf (en partie).

Dans l'objectif de favoriser la cohabitation entre tous les usagers de l'espace public, dans ce secteur du centre ancien, le projet de travaux met particulièrement l'accent sur la sécurisation des piétons et l'amélioration de leur visibilité, l'accessibilité des trottoirs et la modération de la vitesse de circulation. Le partage des espaces est également repensé dans le respect des règles du développement durable quant à la réduction des espaces réservés à l'automobile au profit des modes de déplacement doux.

A l'image des travaux de la rue Michâtel, une attention particulière sera portée à la mise en valeur historique des éléments architecturaux remarquables tels que les portes classées.



L'ensemble de l'opération (travaux, fournitures, études, diagnostics, missions diverses dont SPS) est estimé à 206.667€ HT.

La délibération du Conseil Municipal du 21 Mai 2019 approuve la réalisation de ces nouveaux travaux qui se dérouleront de septembre à novembre en centre-ville.

▪ **Rue du Pont de Bois**

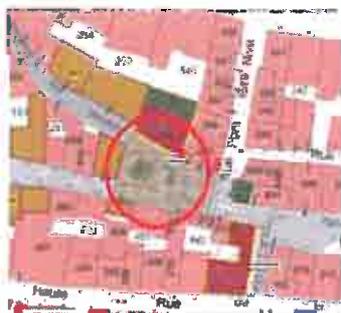
Les travaux de requalification de la Rue du Pont de Bois seront réalisés en régie par le service voirie du 30 septembre au 8 novembre 2019.



Ce chantier représente 6 semaines de travail et 1 100h de main d'œuvre. Le coût de l'opération s'élève à 9 000 € pour la partie de travaux réalisée en entreprise (mise en œuvre de la chaussée en enrobés).

▪ **Dé-densification et aménagement urbain « Ilot Tanneurs » - Démolition**

Les travaux de démolition des 2 immeubles acquis par la ville en 2018 via l'EPFL Rue Des Tanneurs sont programmés pour s'achever fin 2019.



Etude Urbaine de faisabilité AUP 2014



Le foncier déconstruit sera alors remis à la Ville de Toul pour que puisse être aménagé cet espace public dès le début 2020.

▪ Aménagement jardinet de la Collégiale Saint Gengoult

A l'instar du jardin des contreforts, réalisé en 2018 au pied de la cathédrale, et l'issue des réflexions menées en lien avec la DRAC et l'ABF, la requalification du jardinet de St Gengoult est programmée et devrait débuter d'ici 2020. Le Programme de fouilles archéologiques sera réalisé d'ici la fin de l'année 2019.



▪ Enfouissement réseaux : Secteur République

Les travaux consistent en l'effacement du réseau électrique basse tension et au renforcement du réseau éclairage public :

- ENEDIS, maître d'ouvrage du réseau électrique se chargera de piloter les travaux sur le réseau basse tension uniquement. Le réseau sera enfoui et les branchements repris sur la nouvelle installation.
- La Ville de TOUL maître d'ouvrage du réseau éclairage, assurera la maîtrise d'œuvre pour le renforcement du réseau.

En effet, le réseau basse tension, par son type de configuration, est devenu obsolète et source de problème de sécurité.

Concernant le réseau d'éclairage public, les points lumineux existants sont énergivores.

Le remplacement des luminaires par des LED permettra de réaliser un gain énergétique de 58%. Le nombre de point lumineux sera augmenté, passant de 28 à 39.

Les luminaires sont aujourd'hui, pour certains, implantés au milieu du trottoir créant une gêne pour la mobilité des piétons. L'ensemble des luminaires sera posé en applique sur les façades.



Les rues concernées pour l'effacement des réseaux sont les rues Navarin, Firmin Gouvion et une partie de la place de la République.

Les rues concernées pour le renforcement du réseau éclairage public sont les rues Navarin, Firmin Gouvion, des Magasins, la place de la République, et la rue des Anciens Combattants d'Indochine.

Coût global de l'aménagement s'élève à 177 578.51€ TTC.

▪ Siphonage des avaloirs de centre-ville

Pour remédier aux nuisances subies par les habitants du centre-ville à l'été 2018, la ville a entrepris une importante campagne de siphonage des avaloirs du secteur.

En effet, les faibles précipitations constatées l'an passé ont provoqué des remontées d'assainissement inoffensives en terme de santé publique, mais extrêmement désagréables pour les riverains, notamment les habitants de la Rue de l'Hôpital Militaire.

Cette opération en cours porte sur 26 avaloirs, pour un budget de 50 000 € TTC en 2019. Elle pourrait être reproduite en 2020 si le besoin est constaté durant l'été.

S'agissant de la problématique plus globale de réseau d'assainissement de compétence intercommunale, la Communauté de Communes Terres Toulouses s'est engagée à réaliser une étude spécifique sur la rue de l'hôpital militaire. Une première étude commandée en 2018 doit être précisée par une étude complémentaire en 2019 pour des travaux projetés en 2020.

▪ Aménagement urbain de la place du 19 mars 1962

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville souhaite réaliser des travaux d'aménagement de l'espace public en procédant à l'installation de jets d'eau Place du 19 mars 1962. Ce site d'entrée de ville bénéficie en effet d'un cadre architectural remarquable qui se distingue par l'imposante Porte de France et l'ensemble immobilier formé par le Cours Poincaré, tandis que plusieurs espaces arborés ou fleuris apportent une dimension végétale à l'ensemble.

Le projet consiste à installer un système de fontaine sèche. Ce type d'équipement est constitué de jets d'eaux encastrés dans le dallage laissant l'espace piétonnier complètement libéré lorsqu'il est éteint. Installé sur l'esplanade de la Place du 19 mars 1962, le système, doté d'un éclairage LED, comportera 8 jets avec fonctionnement indépendant permettant des jaillissements pouvant aller de 50 centimètres à 10 mètres de hauteur.



L'enveloppe prévisionnelle de travaux est estimée à 125 500€ TTC.

- Poursuite du parcours de fresques dans la ville

Afin de compléter cette palette de couleurs et diversifier les supports, la Ville a franchi le pas vers une deuxième étape et a sensibilisé les propriétaires de plusieurs immeubles pré-identifiés, pour la réalisation de peintures murales dans les différents quartiers de la ville sur des supports leur appartenant. La première collaboration tripartite (Ville, propriétaire privé et artiste) se déclinera sur la façade arrière de plusieurs garages situés sur Saint Mansuy).





2-2-2 Habitat et attractivité résidentielle du centre-ancien

- Sauvegarde d'immeubles protégés Monuments Historiques :

▪ Acquisition de l'immeuble Porte de Metz

L'immeuble dit « Porte de Metz » - ancien commissariat de police est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, et classé MH au titre de la Porte.

Ce foncier désaffecté a été cédé par l'Etat en 2005 et acquis par la Société SOGIMM en 2007, afin d'y réaliser un programme de logements dits « loi Malraux ». Ce programme n'a malheureusement jamais été mis en oeuvre, et la Société SOGIMM a été placée en liquidation judiciaire avant que le bien ait pu être revendu.

Un incendie survenu fin août 2015 a partiellement détruit le bien donnant lieu à un arrêté de péril imminent à l'encontre du propriétaire. Face à l'inaction de ce dernier et pour pallier l'urgence de la situation, des travaux ont été exécutés d'office par la collectivité aux frais exclusifs du propriétaire inactif et absent.

Aujourd'hui, le bien est à nouveau sous le coup d'un arrêté de péril imminent compte tenu de son état qui continue de se dégrader.

Cet immeuble, bien qu'aujourd'hui totalement à l'abandon, demeure une propriété privée dont la Ville ne peut obtenir la maîtrise foncière en l'état des procédures collectives engagées à l'encontre de son propriétaire (société aujourd'hui dissoute suite à la liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce, mais non clôturée à ce jour).

Afin d'apporter enfin une réponse durable à cette situation insoluble, des négociations sont en cours auprès du mandataire judiciaire, afin d'obtenir la cession du foncier à l'euro symbolique au profit de la collectivité, en vue d'une reprise de ce bien sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

La mutation foncière est en cours au vu de l'ordonnance rendue par le juge commissaire chargé de cette affaire.

Les objectifs poursuivis par la commune au travers de l'acquisition foncière portent principalement sur la préservation et la valorisation de ce bien à l'abandon, classé Monument Historique et inscrit ISMH. Par ailleurs, outre le caractère patrimonial de cet immeuble, la situation de ce bien sinistré, inchangée depuis 2015, ne peut perdurer compte tenu des dégradations subies par ce bâti fragilisé, dont le clos et le couvert ne sont plus assurés. Soumis aux intempéries depuis plusieurs mois, ce site à l'abandon présente un danger préoccupant au regard de la sécurité publique, à proximité immédiate d'établissements scolaires.



Le coût estimatif de sécurisation de l'immeuble et de confortement provisoire est estimé à 300 000€ TTC

Ces investissements sont susceptibles d'être aidés par la DRAC au travers d'une participation au financement des travaux de confortement d'urgence à hauteur de 40% du montant HT.

Un financement des travaux bâtimentaires de structure (hors aménagement intérieur) est également envisageable, à coordonner avec les aides ANAH. Le dispositif fiscal Denormandie reste en outre mobilisable.

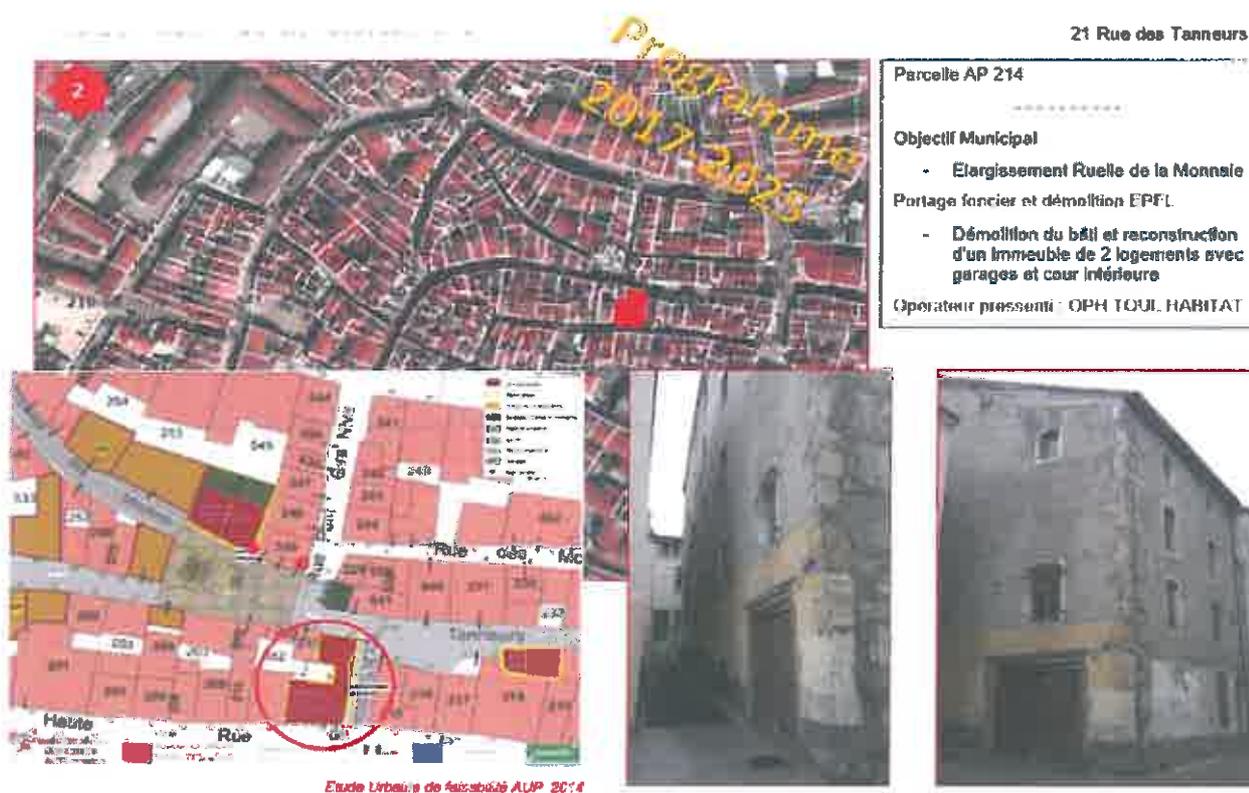
L'immeuble porte de Metz constitue un foncier prioritaire dans le cadre de la future concession d'aménagement, en vue de la remise sur le marché de ce bien immobilier fortement dégradé et désaffecté.

- **Résorption du bâti dégradé**

• **Acquisition de l'immeuble 20 rue de la Monnaie / 21 Rue des Tanneurs**

L'objectif aujourd'hui poursuivi par la Municipalité s'agissant du 20 rue de la Monnaie / 21 rue des Tanneurs consiste en :

- L'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AP 2014 via portage foncier de l'EPFL.
- La démolition de l'immeuble existant, aujourd'hui en mauvais état du fait de rénovations partielles ne permettant pas au bien de répondre aux normes d'habitabilité requises.
- L'élargissement de la ruelle de la Monnaie
- La reconstruction d'un immeuble d'habitation composé de 2 grands logements qualitatifs avec espace extérieur et garage. L'opérateur pressenti serait le bailleur public local Toul Habitat. Une convention tripartite Ville / EPFL / Toul Habitat est en cours de rédaction.



Les négociations foncières avec le propriétaire sont en cours, pour une acquisition souhaitée en 2019.



▪ **Opérations de requalification immobilière privées à venir**

De nombreux projets de réhabilitation immobilière sont en cours d'instruction, dans l'attente de la mise en œuvre de la future OPAH-RU. Ces dossiers en attente corroborent le bilan positif dressé de la précédente OPAH, et le dynamisme de requalification constaté ces dernières années sur Toul.

▪ **Immeuble angle rues de Rigny/Michâtel**

Aujourd'hui vacant dans sa totalité, cet immeuble d'une superficie importante est constitué de deux façades principales situées rues de Rigny et Michâtel. Anciennement occupé par un débit de boissons au rez-de-chaussée côté rue de Rigny, une SCI en a fait l'acquisition récemment afin d'y envisager une opération comprenant :

- La requalification de logements destinés à être loués selon les conditions de l'ANAH
- La réhabilitation et le maintien de l'activité commerciale existante auparavant.



Façade rue de Rigny (ancien débit de boissons)



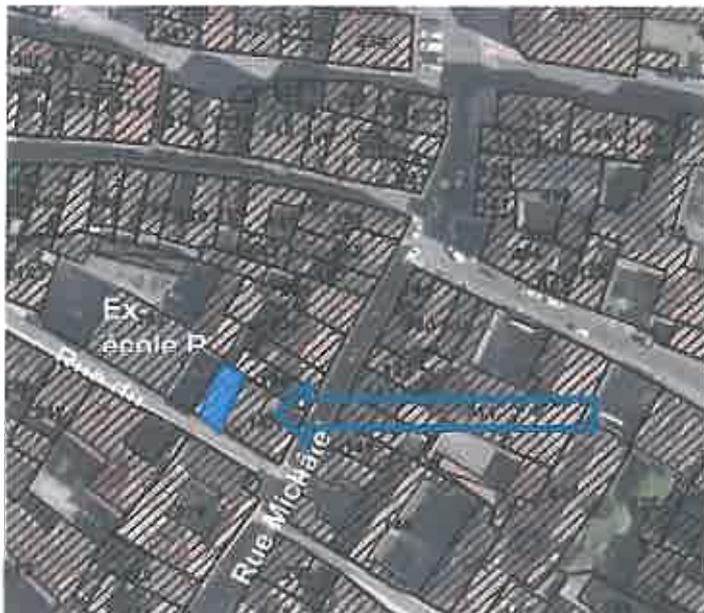
Façade rue Michâtel (logements vacants très dégradés)

Le coût estimatif des travaux est de 96 568 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre)

SUBVENTIONS

ANAH + FART	33 798.98 € (35%)
Ville de Toul + Région Grand Est	19 313.70 € (20%)

• Immeuble 4 rue du Murot



Facade principale rue du Murot



Petite maison comprise au sein de l'unité foncière de l'ancienne école Paul Bert, celle-ci a été acquise en 2018 par un propriétaire bailleur qui envisage d'y réhabiliter deux logements locatifs dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Typologie : T3/T4
- Surfaces de chacun des logements : plus de 120 m²

Les besoins en stationnement ont également été appréhendés dans le projet.

Le coût estimatif des travaux est de 166 325 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre)

SUBVENTIONS

ANAH + FART	66 650,38 € (40%)
Ville de Toul + Région Grand Est	28 249,05 € (17%)

• Immeuble 6/8 rue Lafayette

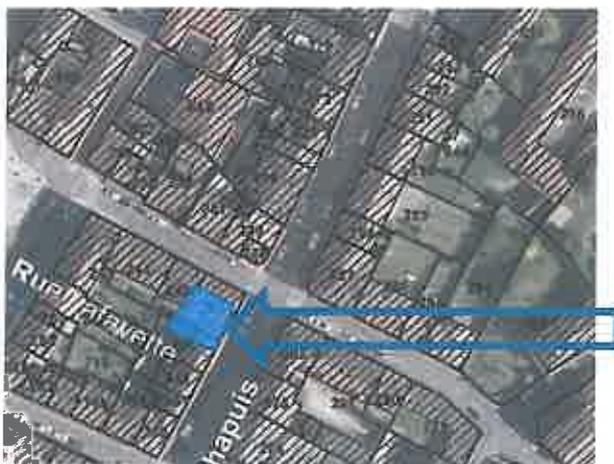
Le projet vise à réhabiliter deux logements locatifs situés au second étage d'un immeuble dont un est aujourd'hui vacant.

Les logements de type T4 feront l'objet de travaux visant à améliorer leur performance énergétique mais également leur confort (reprise complète des sanitaires, ...).

Le coût estimatif des travaux est de 64 252,39 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre)

SUBVENTIONS

ANAH + FART	30 413,58 € (47%)
Ville de Toul + Région Grand Est	12 850,48 € (20%)



Façade principale rue Lafayette

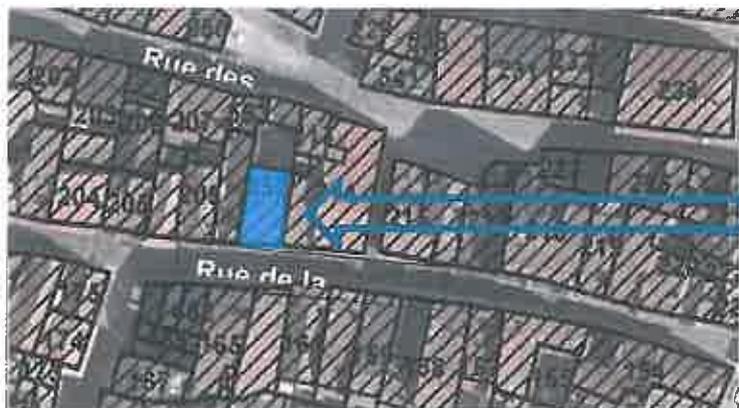
• Immeuble 22 rue de la Monnaie

Fléché au regard de son état de dégradation très préoccupant, cet immeuble fait aujourd'hui l'objet d'un programme de travaux composé de trois logements (existants mais vacants).

Ces logements de type T2/T3 feront l'objet de travaux lourds (mise aux normes électriques, chauffage, plomberie-sanitaire,...) pour un montant de 135 367 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux).

SUBVENTIONS

ANAH + FART	60 949,82 € (45%)
Ville de Toul + Région Grand Est	25 088,81 € (18.5%)



43

Façade principale rue de la Monnaie

- Immeuble 11 rue du Général Foy

Un second logement composant le programme de requalification d'un bâtiment situé en deuxième rideau fait l'objet de travaux lourds.

Le montant des travaux s'élève à 90 466,00 €.

NB : le premier logement, touché par un arrêté préfectoral d'insalubrité remédiable, a été totalement réhabilité

SUBVENTIONS

ANAH + FART	36 790.78 € (41%)
Ville de Toul + Région Grand Est	15 684.79 € (17.5%)

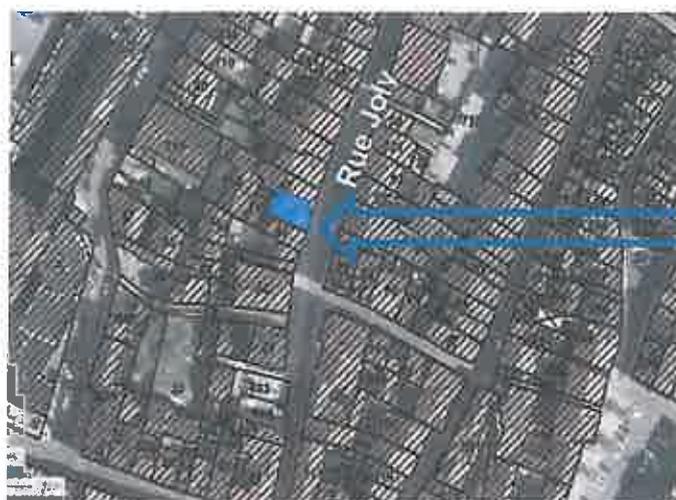


- Immeuble 15 rue Joly

Programme de réhabilitation d'un logement vacant très dégradé, au sein d'une copropriété située 15 rue Joly, les travaux d'amélioration s'élèvent à 24 178 €.

SUBVENTIONS

ANAH + FART	36 790.78 € (41%)
Ville de Toul + Région Grand Est	15 684.79 € (17.5%)



- Diversification résidentielle

La réhabilitation de deux logements communaux de centre-ville sont programmés pour l'année 2019. Les objectifs poursuivis par la commune sont doubles :

- Reconstruire la ville sur elle-même en remettant sur le marché de logements anciens après remise aux normes et réhabilitation ;
- Diversifier le parc locatif en centre-ville historique en préservant de grands logements qualitatifs, adaptés aux familles et trop peu nombreux dans ce secteur de la commune

▪ Rénovation logement communal Gouvion Saint Cyr

Le logement situé Rue Drouas, dans l'immeuble d'habitations adjacents à l'école Gouvion St Cyr est de type T3 et présente une surface de 73 m²



Les travaux qui seront effectués en régie, portent principalement sur la plomberie, les peintures, faïences, et l'électricité. Le Coût estimatif s'élève à 8 000€ TTC

▪ Rénovation logement communal Villa des Hortensias

Le logement situé 5 Rue de Hamm au 1^{er} étage de l'immeuble d'habitations dit « Villa des Hortensias », est de type T4 et présente une surface de 131 m²



Les travaux qui seront effectués en régie, portent principalement sur la plomberie, les peintures, faïences, l'électricité et le chauffage.

Le Coût estimatif s'élève à 7 100€ TTC

2-2-3 Rayonnement et centralité de Toul

- Attractivité historique et patrimoniale

▪ Classement de Toul en Site Patrimonial Remarquable

Le classement de Toul en SPR permettra d'asseoir le rayonnement patrimonial de la Cité en la faisant figurer parmi les Villes dont la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public, au sens de l'art. L631-1 du Code du Patrimoine.

Ce classement dont l'objectif principal est de favoriser l'attractivité du territoire, de mettre en valeur et préserver les sites, et de faciliter la protection des abords des monuments historiques, permettra en outre aux investisseurs immobiliers de bénéficier du dispositif de défiscalisation dit « Malraux ».

En dépit d'interrogations subsistantes quant aux modalités règlementaires de coordination et de mise en œuvre de ce nouvel outil patrimonial, le marché de délimitation du périmètre SPR de Toul sera lancé dans les semaines à venir, préalable indispensable à l'engagement de cette démarche.

▪ Label Ville d'Art et d'Histoire

Le label Ville d'Art et d'Histoire est attribué par le Ministère de la Culture aux communes qui s'engagent dans une politique d'animation et de valorisation de leurs patrimoines bâti, naturel et industriel, ainsi que de l'architecture. Il permet une exposition et une reconnaissance incontestables au plan national.

L'obtention du label Ville d'Art et d'Histoire permettra à Toul de passer d'un stade de sauvegarde et de restauration de son patrimoine bâti à celui de valorisation et d'animation du patrimoine dans son acceptation la plus large.

Ce label constitue une étape forte dans la dynamique patrimoniale Toulaise affirmant la nécessité de respect du patrimoine ancien dans toutes les démarches d'urbanisme, d'architecture, d'embellissement et d'animation mais aussi l'exigence de qualité dans les projets urbains contemporains.

La candidature de la ville de Toul est déposée pour venir compléter la liste des 190 villes et pays de France qui composent aujourd'hui ce réseau.

Lunéville vient d'être labélisée « Ville d'Art et d'Histoire », ce qui peut augurer une accélération du dossier de Toul.

▪ Cathédrale St Etienne :

• Bas-Côté Sud

Dans la poursuite des travaux de restauration du bas-côté Nord de la Cathédrale qui viennent de s'achever, a démarré le chantier de restauration du bas-côté Sud présentant les mêmes signes de fragilité et de dégradation.

La durée prévisionnelle de cette phase de travaux est estimée à 11 mois pour un coût estimatif total de 559 170 € HT.



- **Salle du Trésor**

Faisant suite à la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement, en vue de sa réouverture au public, de la Salle du Trésor de la Cathédrale Saint-Etienne, la Ville souhaite y exposer, dans des vitrines, un ensemble d'objets mobiliers dédiés au service de l'Evêque et au service de l'Autel.

Le programme architectural de réaménagement de la Salle du Trésor a pour objectif de garantir l'accueil de vitrines dédiées à l'exposition, en grande majorité, de pièces d'orfèvrerie remarquables constituant le Trésor de la Cathédrale.

Le montant prévisionnel de travaux s'élève à 336 000€ TTC.



Niche, culots et clef de voûte - photographies hdap - juillet 2017

Les premières phases de mission de maîtrise d'œuvre ont été lancées en 2018. Les travaux seront engagés d'ici septembre 2019.

- **Inventaire général du patrimoine culturel :
Modélisation numérique de la cathédrale**

L'ère numérique ouvre la voie à de nouvelles perspectives au plan de la valorisation du patrimoine : Techniques de modélisation numérique, visites virtuelles, modes de diffusion et de transmission multiples de l'information, mise à jour des données.

La Ville de Toul souhaite mettre à profit les potentialités de ces nouvelles technologies pour agrandir encore l'état de connaissance de son patrimoine architectural et le donner à voir sous un angle inédit en faisant réaliser une modélisation numérique de la Cathédrale Saint-Etienne et des fortifications à travers les époques.

Ce projet de modélisation, dont le coût prévisionnel est estimé à 15 000 €, sera réalisé par un Architecte Diplômé d'Etat intervenant dans la valorisation du patrimoine architectural et donnera lieu à la création de maquettes informatiques. Celles-ci constitueront des supports pouvant être exploités de diverses manières : création d'images techniques, de simulations, vidéo, projection, diffusion internet et médias numériques, travail pédagogique, conférences...



La modélisation de la Cathédrale St Etienne sera rendue publique à l'occasion des journées du Patrimoine les 20-21 et 22 septembre 2019.



▪ Signalétique MH centre-ville

La Ville de Toul a souhaité mettre en œuvre une signalétique d'informations locales relatives aux monuments historiques et sites remarquables composant son centre-ville

Les objectifs poursuivis sont doubles :

- Valoriser le patrimoine architectural et monumental de la Ville de Toul
- Renforcer l'attractivité touristique de la ville par la mise en place d'une signalétique de repérage adaptée aux touristes et visiteurs.



(Maquette de point 34)



COUVENT DES CORDELIERS
★ 50m



Le coût global de cet investissement est de 8.544€ TTC.

▪ Musée d'Art et d'Histoire :

- Valorisation des espaces d'exposition Salle des faïences / Salle des expositions temporaires

Six salles du Musée ont déjà été rénovées à ce jour (salles archéologie, Tapisseries, salle lapidaire, salles Beaux-

Arts) et la Ville a entrepris, en 2019, le rafraîchissement de deux salles supplémentaires du Musée à savoir la salle des peintures du 2ème étage et la salle des expositions temporaires en rez-de-chaussée. Ces travaux ont été réalisés dans l'objectif de renforcer l'attractivité du Musée d'Art et d'Histoire. Ils s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle d'aménagement et de mise en valeur des différents espaces d'expositions de l'établissement.

Le projet de travaux est le suivant :

- Remise en peinture des murs et des plafonds, relampage LED et installation de film UV,
- Remplacement du sol de la salle des peintures du 2ème par un sol textile,
- Travaux de muséographie (confections et rénovation de vitrines).

Salle d'exposition temporaire (RDC)



Les travaux de rénovation de la Salle des faïences (R+2) s'élèvent à 92 612.46€ dont 34103.02€ de fourniture et 58 509.44€ de main-d'œuvre (1 126 heures).

Les travaux de rénovation de la salle d'exposition temporaire (RDC) s'élèvent à 13 138.61€ dont 1796.27€ fourniture et 11342.34 € main d'œuvre (218 heures).

- **Exposition rétrospective « la Faïencerie de Toul-Bellevue, 200 ans d'histoire**

En 2019, le Musée proposera notamment une grande exposition rétrospective sur l'histoire de la Faïencerie de Toul-Bellevue. De la fondation de la faïencerie en 1756 à l'industrialisation des productions au cours du XIXème siècle, cette exposition d'objets variés mettra en valeur le travail des ouvriers tout au long de l'existence de cette manufacture en faisant le point sur la période de la Belle Epoque et la fabrication de décors complexes, le goût japonais et chinois avec l'artiste lorrain Auguste Majorelle et la fin de la production avec le mouvement Art Déco et l'arrivée de la seconde Guerre mondiale. L'exposition sera inaugurée le 15 juin prochain. Le coût de cette opération est de 28 560 € TTC.



- **Attractivité commerciale et touristique**

- **Poursuite du parcours de valorisation des Métiers d'Art : Local « Pavillon bleu »**

La Ville souhaite mettre à disposition du Groupe Photo Malraux le local communal dit « Pavillon Bleu » situé Rue Michâtel, afin de permettre aux bénévoles de valoriser leur travail au travers d'un site d'affichage, véritable lieu d'expo en ville.



Les bénévoles pourront gérer le lieu en autonomie, changeant régulièrement les clichés installés pour créer du mouvement et faire de cette petite échoppe une vitrine animée de la ville.
Cette implantation viendra enrichir le parcours artistique impulsé par la collectivité dans son centre-ville.

▪ **Poursuite du parcours de valorisation des Métiers d'Art :
14 Place du Marché**

Dans cette même logique et pour accompagner l'installation de la galerie « La Petite Boucherie » en 2018, la Ville s'est portée acquéreur du local de l'ancienne pharmacie située 14 Place du Marché en vue de l'implantation de nouveaux métiers d'art.



Les objectifs poursuivis sont multiples :

- Poursuite du parcours de valorisation des métiers d'art initié à quelques mètres de la 1^{ère} galerie implantée l'an passée Rue de la Petite Boucherie

- Remploi d'un local vacant

- Préservation patrimoniale du bien (devanture / stucs intérieurs...)

Le coût global de l'acquisition portée par EPFL pour le compte de la commune s'élève à 51 000€ (FAI de 6 000€). La mutation devrait intervenir d'ici fin 2019.

▪ **Poursuite de la diversification commerciale :**

- **Aménagement du Lot 2 Place du Couarail :
Implantation d'une Poissonnerie**

Acquis en 2018 dans le cadre de l'achat global des 2 cellules implantées au RDC de l'immeuble situé 2 place du Couarail, la Ville entend aujourd'hui aménager lot n°2, en vue d'y implanter une poissonnerie.

Les buts poursuivis sont nombreux :

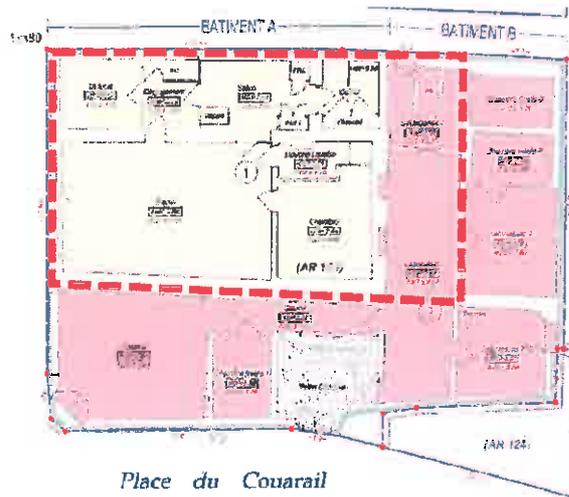
- Permettre la réimplantation d'activités artisanales absentes du centre-ville historique de Toul, à travers une politique locative incitative avec option d'achat du local pour le preneur ;

- Poursuivre la dynamique engagée avec l'implantation de la fromagerie dans le lot n°1 voisin, complétée par la redynamisation commerciale constatée dans ce secteur ces derniers mois (épicerie en vrac, primeur, réouverture de la Fiesta, ...);

- Remploi d'un local vacant ;

- Restitution de l'usage commercial de ce local situé en RDC et implanté en secteur commerçant.

Le coût global de cet aménagement est actuellement de 153 224€ HT, l'objectif étant l'ouverture de ce nouveau commerce avant la fin de l'année 2019.



Place du Couarail

• Acquisition immeuble 21 Rue Michâtel

L'ancienne boulangerie située Rue Michâtel est inoccupée depuis plusieurs mois. Compte-tenu de son emplacement stratégique, la ville souhaite se porter acquéreur d'une partie de cet ensemble immobilier composé d'une cellule commerciale en RDC, et 2 appartements en 1er et 2ème étage.

Les objectifs poursuivis visent à :

- L'acquisition du local commercial en RDC par la commune : Dans la continuité de l'opération « place du Couarail », le but est de poursuivre la politique municipale de diversification de l'offre commerciale par l'implantation d'activités d'artisanat absents du paysage commercial de Toul.
- L'éventuelle acquisition des 2 logements en étages par Toul Habitat : Cette acquisition compléterait l'offre de logements de l'îlot « ancienne gendarmerie » situé à proximité, avec maintien de grands logements qualitatifs dans un souci de diversification de l'offre de l'habitat en centre ancien.

Le coût global de l'acquisition est 128 000€ (FAI de 8 000€), répartis comme suit :

- o Local commercial (ville de Toul) : 43 000€
- o Appartements (Toul Habitat) : 85 000€

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été saisie d'une demande d'évaluation domaniale en cours.



• Préemption immeuble 7 Place Croix de Fûe

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en Mairie le 07 février 2019 s'agissant de la cession de l'immeuble sis 7 Place Croix de Fûe à Toul.

Considérant l'intérêt de la commune à acquérir cet immeuble, dégradé et vacant depuis de nombreuses années, dans l'objectif de redonner un usage urbain à cet immeuble abandonné, en lien avec son passé médiéval, et au vu de l'objectif communal de redynamisation du centre-ville historique de Toul, le Maire de Toul a exercé, au nom de la commune, son droit de préemption.

A cet effet, un arrêté de préemption en date du 03 avril a été notifié au notaire en charge de la vente. La vente se faisant au prix de la DIA, soit 15 000€ (conformément à l'avis domanial), l'acte authentique constatant le transfert de propriété interviendra dans les 3 mois conformément à l'article R213-12 du code de l'urbanisme, la Ville prenant en charge, en sus du prix



de vente, les diagnostics immobiliers avant-vente, réalisés et d'ores et déjà réglés pour un montant d'environ 500€.

- **Animation culturelle et sportive :**

▪ **Réhabilitation de 2 centres culturels**

Parmi ses équipements, la Ville de Toul dispose de deux centres culturels : le centre culturel Jules Ferry qui accueille la MJC et le centre culturel Vauban qui est un espace de théâtre partagé par plusieurs compagnies. Ces structures à dimension associative proposent un large panel de spectacles.

Soucieuse d'améliorer le niveau de confort des usagers et utilisateurs de ces équipements, la Ville souhaite engager une vaste opération de réhabilitation de ses deux centres culturels.

• **Centre J. Ferry**

Le centre culturel Jules Ferry est un bâtiment communal situé rue de la Halle. Il accueille principalement la MJC (Maison de la Jeunesse et de la Culture). Cette structure associative compte environ 680 adhérents de tous âges et propose de nombreuses activités dans des domaines très variés : musique, arts créatifs, langues, activités sportives et de détente, théâtre, danse.

L'association occupe dorénavant la quasi-totalité des lieux depuis le déménagement, en 2014, du centre socio-culturel dans ses nouveaux locaux de la rue Vauban.

Par la diversité et la qualité de ses activités, la structure capte un large public et rayonne sur le périmètre intercommunal.

Le bâtiment se déploie sur 4 niveaux (un RDC et 3 étages) et nécessite plusieurs aménagements visant tant à la sécurité et l'accessibilité des personnes qu'à l'aménagement général des lieux.

Le programme de travaux est le suivant :

- La création d'un escalier intérieur :
- Le désenfumage des cages d'escalier
- L'amélioration de l'accueil des usagers et du fonctionnement du bâtiment :
- L'installation d'un sanitaire au rez-de-chaussée



Le coût prévisionnel de cette opération est de 104 520€ TTC.

• **Centre culturel Vauban**

Le Centre Culturel Vauban est un atout majeur de la vie culturelle toulouise. Il concilie un programme de diffusion de spectacle grand public et des séances ou ateliers en direction des jeunes publics et publics scolaires. Il offre aussi, depuis la réhabilitation de son hall, un espace événementiel privilégié. Situé sur un axe d'entrée de Ville, à

deux pas de la Porte Moselle, le Centre Culturel est logé dans des casemates de l'enceinte fortifiée Vauban.

Au fil des ans, ce « petit théâtre » est devenu un lieu de référence pour tous les amateurs du genre à Toul.

Le projet de travaux concerne le rez-de-chaussée organisé en 3 espaces de dimensions semblables (à l'avant le hall puis la salle de spectacle composée de l'espace scénique et des gradins, et enfin, l'atelier.

La salle de spectacle d'environ 100m², composée du plateau scénique et des gradins, nécessite également un programme global de réhabilitation au bénéfice de l'amélioration de l'accueil des spectateurs et de l'outil de travail des comédiens.

Les travaux entrepris concerneront :

- Le remplacement des menuiseries en fond de scène pour assurer une meilleure étanchéité à l'eau et à l'air,
- L'installation d'une double cloison en fond de scène,
- Le ragréage et l'installation d'un revêtement de sol adapté pour la scène,
- Le décapage et la remise en peinture des radiateurs,
- Le remplacement des gradins pour un meilleur confort des spectateurs,
- L'assainissement : un entretien des chéneaux sera réalisé en régie.



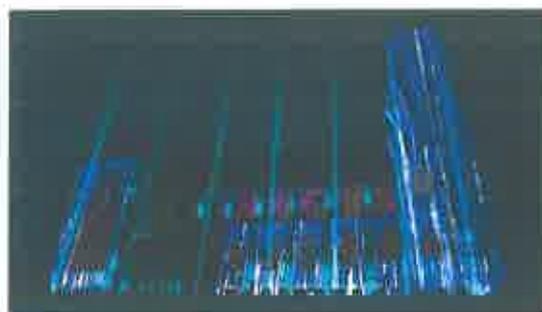
L'espace atelier, qui sert à fabriquer des éléments de décor, fera également l'objet de travaux. Un ragréage du sol sera réalisé tandis que murs et plafonds seront remis en peinture.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 48 142 € TTC (travaux et missions diverses).

▪ **Son et Lumière Ascendance**

A l'instar de son spectacle Son et Lumière et du festival Bach, la programmation culturelle de la Ville de Toul compte des rendez-vous structurants et vecteurs d'attractivité pour tout le territoire.

En 2019, la Ville fera appel à la société Spectre Lab pour son tout nouveau mapping estival. Un évènement qui offrira au public un nouveau regard et une lecture inédite de l'architecture exceptionnelle de la Cathédrale Saint-Etienne et particulièrement de ses vitraux nord nouvellement restaurés. Ainsi, en soirée, du mercredi au dimanche et à raison d'une cinquantaine de représentations entre le 28 juin et le 1er septembre, le spectacle mettra en lumière, depuis les jardins de l'Hôtel de Ville, le flanc Nord de la Cathédrale.



Le coût prévisionnel de la prestation est estimé à 147 632,40€ TTC.

▪ **Festival Bach :**

En une décennie, le Festival Bach s'est forgé une jolie réputation grâce à l'implication de son Directeur artistique Pascal Vigneron et à une programmation unique mêlant judicieusement œuvres populaires et programmes audacieux.

Cette 10ème édition offrira une programmation très variée composée de 16 concerts et rendez-vous musicaux, d'une grande exposition inédite sur le thème de Bach et la Bible, d'une conférence consacrée à l'une des plus grandes œuvres de Jean Sébastien Bach « L'Art de la Fugue ».

De même, une programmation jeune public, désormais très ancrée dans les programmes pédagogiques des écoles maternelles et primaires de la Ville et attendue par les enfants, complètera cette édition anniversaire.

Le coût prévisionnel estimatif du festival pour cette année est de 111.500€ TTC



▪ **Congrès National des Plus Beaux Détours de France**

Née en 1998, l'association des « 100 Plus Beaux Détours de France » est constituée de villes de moins de 20 000 habitants situées hors des grands axes routiers et possédant une richesse patrimoniale marquante.

La mission de ce Label est de mettre en valeur des villes offrant un potentiel touristique et culturel important, mais méconnu de par leur éloignement des grandes routes habituelles : ce sont des « Détours ». L'association compte aujourd'hui 105 communes réparties dans toute la France (dont 1 en outre-mer), dont les Villes de Toul et Commercy.

Chaque année, le Réseau réunit ses membres dans l'une des villes adhérentes désignée au terme d'un appel à candidature. A ce titre et c'est inédit, les villes de Toul et Commercy ont reçu ensemble cet événement national les 16, 17 et 18 mai 2019.



L'organisation de cet évènement a représenté une enveloppe de 50 000 € TTC.

2-2-4 Stationnement et mobilité

- Pôle d'échange multimodal Gare de Toul

Dans le cadre de la démarche initiée par la Région Grand Est sur la mise en œuvre d'un programme de modernisation des gares, la Communauté de Communes Terres Toulaises a étudié un projet de réaménagement de la gare de Toul afin d'améliorer l'accueil des usagers et renforcer les échanges intermodaux entre les différents modes de déplacements.



Pour ce faire, les équipes de SNCF Gares et Connexions ont mené un projet de Pôle d'Echange Multimodal en gare de Toul.

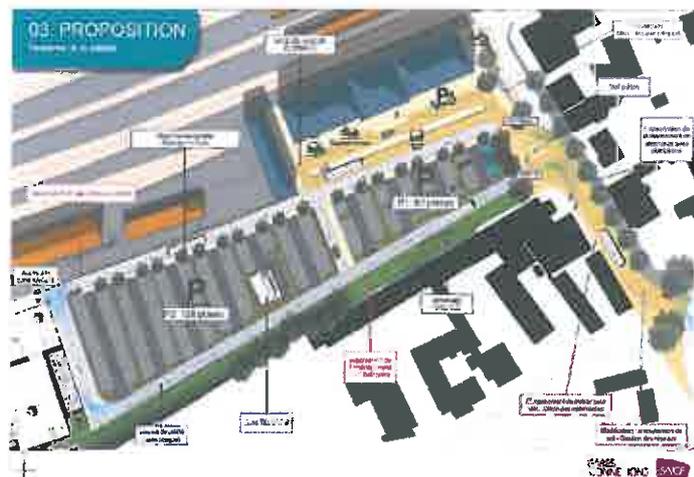
Le projet vise à augmenter la capacité de stationnement pour les usagers du train, faciliter l'accessibilité à la gare notamment via les modes doux et renforcer l'intermodalité avec la création de quais pour les bus.

Les enjeux de ce projet sont multiples :

- Connecter différents modes de transport : bus / train / mobilités douces
- Augmenter la fréquentation de la gare avec des accès réaménagés, plus lisibles, des stationnements plus nombreux, une circulation plus fluide
- Tisser du lien entre les différents espaces publics : centre-ville, gare routière, ...

Ainsi, plusieurs aménagements sont proposés :

- Maillage avec le reste de la ville : amélioration des liaisons physiques (y compris côté Saint Michel) et visuelles, cheminements piétons et vélos depuis l'avenue Victor Hugo, point de vue sur la ville
- Hiérarchisation des mobilités : un parvis restructuré pour attribuer une place de 1er rang aux déplacements collectifs, dépose minute, nouveau quai pour le stationnement de 4 bus – R 410 - emplacements taxi et aux personnes à mobilité réduite, traitements paysagers
- Stationnement et circulation plus efficaces : augmentation des places de parking (90 => 221 places gratuites), places prévues pour l'électromobilité et le covoiturage, voie de desserte en sens unique, poches de stationnements plus aérées, circulation piétonne, affirmation de la séquence d'entrée à la gare, local sécurisé pour les vélos, arceaux vélos, nouvelle signalétique.



Le budget intercommunal prévisionnel de ces aménagements s'élève à 1 367 946 € HT.

Les études préalables sont actuellement en cours, pour un démarrage de travaux programmé en 2020.

Pour accompagner ce chantier intercommunal majeur à l'échelle du territoire, la Ville de Toul précédera à l'aménagement du tronçon Nord de l'Avenue Victor Hugo, avec réalisation d'un giratoire. Ce dossier est piloté en lien avec le Département de Meurthe et Moselle.



- Parking du Champ de Foire

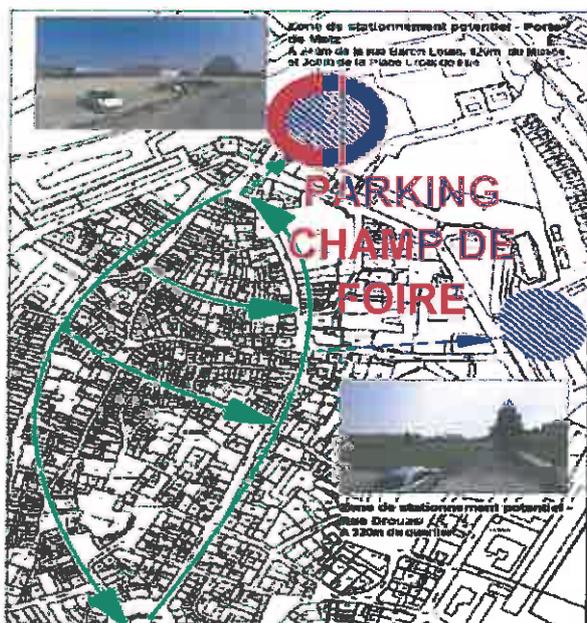
Les études urbaines réalisées en 2014 concluent à une offre en stationnement résidentiel modeste en centre-ville.

Aujourd'hui, un dynamisme nouveau s'est fait jour sur l'avenue Péchot, où s'est développé ces dernières années un pôle d'attractivité commerciale, culturelle et touristique.

De ce point de vue, le site du Champ de Foire constitue un potentiel et une opportunité indéniable, en ce qu'il relie directement ce site en développement au centre ancien.

A l'instar du parking de la Michonnette situé en entrée sud de la ville fortifiée, le site du Champ de Foire doit être aménagé afin d'en redéfinir l'usage et garantir pleinement sa fonction de parc de stationnement mutualisé au profit des habitants du cœur de Ville.

Les études engagées sont en voie de finalisation pour un rendu attendu d'ici fin 2019, en vue d'une mise en œuvre de ce chantier dès 2020.



- Aménagement du parking Poincaré - Etude

Le Centre Hospitalier Saint Charles (CHSC) est confronté à des difficultés de stationnement et a sollicité le maintien de la réservation de places au bénéfice des médecins de l'hôpital Saint Charles sur le parking Poincaré.

Le projet comprend un aménagement des accès avec installation de matériel de barrière. Il implique la réfection des enrobés nécessaire au marquage des emplacements.

ENJEUX DU PROJET



Mauvaise visibilité des circulations piétonnes côté hôpital et le long du parking
Absence de surbaissé



Ancien marquage matérialisé sous les places de stationnement



Revêtement dégradé
Absence d'indication sur le fonctionnement de la circulation du parking (provoque des contresens)



Visibilité difficile en sortie de parking (masquée par les 2 premiers véhicules stationnés sur le parking)



Sortie contrainte du Foyer Douzain par le parking



Inclinaison d'accès à l'arrêt de bus à revoir

Amélioration de l'existant

PROJET

Solution 3b -- travaux à minima 2

Estimation : 26 000 € TTC (hors barrières, caisses etc.)

Nombre de places : 116 dont 4 PMR



Création d'une entrée avec barrière (suppression de 3 places de stationnement)
Sortie autonome du Foyer Douzain

Modification du stationnement (partie gauche)

Barrière en sortie de stationnement

Remarques :

- Revêtement non traité
- Circulation piétonne non améliorée (visibilité, largeur etc.)
- Surbaissé non créé
- Manque de visibilité de la sortie de parking et rayon de braquage très serré
- Pas de séparateur d'hydrocarbures

Coût total estimatif : 146.000€ TTC

Suite au changement du mode d'exploitation de cet équipement début 2019 avec la reprise en régie de sa gestion par la Ville, les études sont toujours en cours s'agissant de l'aménagement du parking.

2-2-5 Soutien aux investissements publics ou privés concourant l'exercice d'une mission de service public

- Requalification des lycées de Toul :

L'ambitieux programme de requalification des lycées de Toul, lancé à l'initiative de la Ville et de ses partenaires par l'ancienne Région Lorraine, puis porté par la Région Grand-Est, pour une enveloppe globale annoncée de plus de 25 millions d'€, constitue un atout majeur pour le centre-ville de Toul.

Il s'est traduit l'an passé par une première phase de travaux avec la démolition de l'atelier du lycée professionnel régional Cugnot Poirot, rue Qui Qu'en Grogne.

Sont également programmés par la Région, des travaux de confortation de l'ancienne Chapelle des Cordeliers sise Rue du Ménin, adossée à l'établissement scolaire et protégée au titre des Monuments Historiques. Ces travaux vont, de manière incontestable, profondément modifier et améliorer le cadre urbain de cette partie de la ville historique.



Une première phase de requalification de l'ilot Cugnot est engagée pour un budget prévisionnel de 15 millions d'€ HT.

Le choix du lauréat du concours d'architecte est désormais arrêté et les travaux devraient débuter d'ici l'automne 2020.



Sur le site Majorelle, deux démolitions préalables à la restructuration du site sont programmées par la Région d'ici le 2^{ème} semestre 2019 :

- Immeuble 22 rue du Général Foy + cœur d'ilot ⁽¹⁾
- Immeuble Rue Porte de Metz ⁽²⁾



- **Opérations de diversification de logement Toul Habitat : Ancienne Gendarmerie**

La Ville de Toul soutient et accompagne l'ambitieux programme porté par Toul Habitat sur son parc de logements dit « ancienne Gendarmerie », situé à l'angle des rues du Murot et Michâtel, en vue de sa rénovation en logements de plus grande taille et à loyers dé plafonnés.

La requalification complète de cet ensemble immobilier remarquable - ancien Couvent des Dominicains du XVIIIème siècle et de ses abords pour un montant d'environ 3 000 000€ TTC, aboutira à la réhabilitation d'une vingtaine de grands logements qualitatifs destinés à la diversification de l'offre et à la réintroduction de catégories socio-professionnelles moyennes dans un quartier qui en est dépourvu.



Le chantier est sur le point de débuter pour une durée d'environ 18 mois, contribuant à implanter des familles avec enfants dans le cœur historique de la Ville.

- **Résidence intergénérationnelle HABITAT ET HUMANISME**

Après plusieurs mois de travaux, le projet de résidence intergénérationnelle porté par l'Association Habitat et Humanisme, non loin du centre ancien est en voie d'achèvement. Cette opération novatrice et emblématique marque la volonté municipale de diversification de l'habitat social à Toul, ce lieu de vie étant idéalement implanté à proximité directe du Centre Socio-culturel site Michel Dinet, créant une véritable complémentarité des dispositifs.

Avec sa trentaine de logements dédiés aux seniors, aux jeunes adultes et aux familles monoparentales, la résidence intergénérationnelle accueillera très prochainement ses premiers habitants.



- Maison d'Enfants à Caractère Social

Elaboré pour pouvoir faire face au doublement des besoins d'accueil, le projet de MECS porté par l'« Association des Amis de la Chaumière » rues de la Boucherie/du Pont de Bois (dans les anciens locaux de la CPAM), fait partie intégrante des initiatives d'accompagnement social soutenues par la Municipalité, avec le concours financier du Département de Meurthe et Moselle.

Le programme de travaux comprend le ravalement des façades, le remplacement des menuiseries, et le remplacement des couvertures de l'ensemble immobilier déjà acquis par l'association.

Le permis de construire a été délivré en 2018 et les travaux sont engagés pour une livraison attendue courant 2019. Le montant estimatif global de cette réhabilitation s'élève à 1 600 000€.



- Réhabilitation du foyer Crosmarie par le CCAS

Créés dans les années 60, 70, 80, les foyers logements constituaient une solution de logement intéressante pour des personnes qui étaient confrontées aux difficultés d'accès au logement de l'époque. Par convention avec Toul Habitat, propriétaire des immeubles, le CCAS de Toul en gère aujourd'hui trois dont la Résidence Crosmarie située allée de la Louvière, 36 T1, construite en 1972.



Depuis, les besoins des publics ont sensiblement évolué. L'allongement de l'espérance de vie, le développement des aides au maintien à domicile ont eu des répercussions sur l'augmentation de la moyenne d'âge des personnes accueillies (84 ans aujourd'hui). Il existe donc un besoin de réhabilitation de ces établissements vieillissants afin de les rendre plus conformes aux normes actuelles.

Aussi, le CCAS a souhaité lancé un plan pluriannuel de réhabilitation de ces établissements en commençant par la Résidence Crosmarie.

La réhabilitation du foyer Crosmarie sera achevée d'ici le mois de juillet 2019. Elle porte sur :

- Réfection complète des salles d'eau et toilettes ;
- Réfection des cuisines ;
- Accessibilité des parties ERP ;
- Remplacement des sols des communs ;
- Contrôle d'accès et motorisation de la porte d'entrée principale ;
- Création d'un parking accessible aux résidents ;



- ❖ Amélioration de l'aspect extérieur de l'immeuble ;
- ❖ Une installation électrique plus sûre et adaptée ;
- ❖ Révision de l'ensemble de la plomberie afin de renforcer l'hygiène.



Le plan prévisionnel de financement affiche un montant total de 1 033 000 euros TTC avec le soutien de la CARSAT, du Plan d'Aide à l'Investissement de la CNAV et les Caisses de retraites complémentaires de l'AGIRC ARRCO.

2-2-6 Equipements implantés à proximité du centre-ville

- Volet environnemental

▪ Chauffage urbain – Etude

Dans le cadre de sa politique en matière de développement durable, la ville de Toul a souhaité engager une réflexion sur étudier l'opportunité d'implanter un réseau de chaleur alimenté par chaufferie biomasse avec appoint gaz sur la périphérie du centre historique.

Un réseau de chaleur ainsi appelé « chauffage urbain » est un ensemble d'installations produisant et distribuant de la chaleur au pied de plusieurs bâtiments. Dans le cadre d'une chaufferie biomasse, cette chaleur est produite à partir de sources d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

Le projet consiste donc en la réalisation d'un réseau de chaleur à au moins 70 % d'énergie renouvelable et complément gaz, sur un réseau d'environ 8 KM et liaisonnant plusieurs bâtiments publics.

Une mission d'Etude et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est donc en cours, soutenue financièrement par l'ADEME, visant à l'implantation d'une chaufferie urbaine à Toul. Les conclusions sont attendues début septembre.

Cette étude d'un montant de 35 376€ TTC, porte sur le positionnement économique et la mise en place d'une concession de service public de chauffage urbain sur la Commune.

▪ Relampage par LED de la salle Balson 2^{ème} Tranche

Faisant suite à la 1^{ère} tranche réalisée en 2018 pour remplacer les anciens systèmes d'éclairage énergivores de la salle de sport Balson par un système LED plus performant et économique, une 2^{ème} tranche est programmée en 2019 avec l'installation d'un panneau de contrôle modulaire des installations, pour un montant de 3 600€. Le gain de consommation attendue s'élèverait à 2 360€ par an soit une économie de 40%.



- Animation culturelle et sportive

▪ Site Belle-Croix « Toul Plage »

Le projet porte sur la création d'un espace de loisirs en plein air sur le site dit « Belle-Croix » à Toul. Situé dans l'environnement immédiat du street-park, du gymnase Balson, des terrains de sport de l'avancée Porte de Metz et à deux pas des nouveaux agrès urbains sportifs, cet espace en plein essor, possède de nombreux atouts.

Sa localisation centrale à l'échelle de la Commune, à mi-chemin entre la Ville haute et le centre ancien en fait un véritable espace de rencontre à l'échelle de la cité.

Le projet, mené dans l'objectif d'améliorer la qualité et le niveau des équipements publics de la Ville, s'adresse à toutes les catégories d'utilisateurs et plus particulièrement aux familles. L'aménagement de la zone est terminé, désormais ce seront les jeux, chalets, transats et autres équipements qui vont être mis en place pour que cet espace soit prêt dès le 06 Juillet.



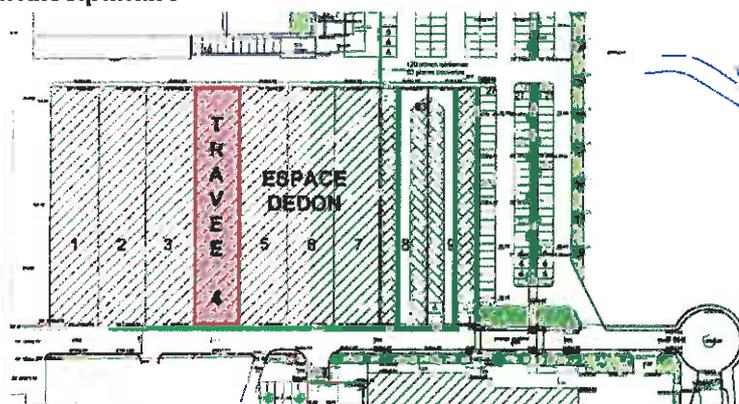
Le coût total de cette opération en fourniture et entreprise est à ce jour de 116 000€ TTC.

En outre, 1 420h de travail des agents de voiries (du 07/01 au 03/05) ont été nécessaires pour aménager l'ensemble du terrain, 420h de travail des agents des espaces verts ont permis d'y insérer un espace arboré et enfin 600 heures pour les ateliers Bâtiment ont été nécessaires à la mise en place des clôtures et à la fabrication des tables de pique-nique, soit un total de 2 440h valorisé à hauteur de 126 660.40€ TTC.



▪ Espace Dedon : Création d'un espace artistique pluridisciplinaire

La Ville entreprendra de nouveaux travaux au sein de l'espace Dedon, dans l'objectif de mettre à profit les nombreuses potentialités du site pour créer, au sein de l'une des travées, un pôle de création artistique pluridisciplinaire sur plus de 1 100 m² réunissant, en un seul et même lieu, plusieurs des acteurs.

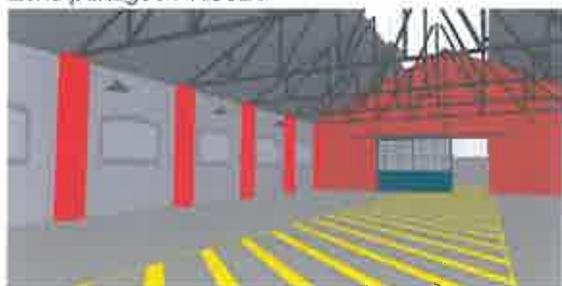


A l'intérêt pour les divers acteurs concernés d'occuper des locaux adaptés à leurs activités s'ajoutent toutes les perspectives de synergies que la proximité entre elles pourra favoriser dans un esprit de partage, d'entraide et de créativité artistique. De nombreuses disciplines artistiques se côtoieront alors, invitant tout un chacun à participer, partager, faire ensemble...

EXISTANT



Zone partagée PROJET



Perspective PROJET



Coût total prévisionnel de ces travaux d'aménagement s'élève à 223 660 € TTC.

Le budget alloué à l'opération est de 457 700€ TTC comprenant les frais de Maîtrise d'œuvre, les travaux réalisés par entreprise, la fourniture et la main d'œuvre régie.

Les travaux ont démarré le 05 avril 2019, pour une fin de travaux prévue pour décembre 2019

▪ Site Baignade des chevaux

Le lieu-dit « la Baignade des Chevaux » constitue un espace communal situé en bordure de la RD 400 entre la Moselle sauvage et la Moselle canalisée.

Ce lieu qui accueillait jadis une piscine municipale, conserve d'anciens vestiaires. Le local correspondant est mis à la disposition de l'association Toulaise ALTCK « Amicale Laïque Toul Canoé Kayak » depuis 2014 pour le stockage de ses bateaux et de son matériel de navigation.

Le bâtiment, devenu vétuste, ne répond plus ni dans sa destination, ni dans son état général, aux besoins de l'association dont l'activité s'est, en parallèle, beaucoup développée ces dernières années.



Consciente de la nécessité d'intervenir de manière urgente pour préserver les activités de l'ALTCK et lui offrir une base de vie et de pratique adaptée, la Ville de Toul souhaite procéder à l'aménagement global du site.

EXISTANT KAYAK

INSERTION



La fédération départementale de pêche souhaite également y construire son nouveau siège social.

Le projet d'aménagement du secteur prévoit donc la mutualisation de certains équipements, comme les zones de manœuvre et les parkings.

Ces travaux d'aménagement de VRD poursuivent donc le double objectif suivant :

- Rénover le local actuel pour permettre l'accueil des usagers de l'association et créer un espace supplémentaire destiné au stockage et à l'entretien des bateaux et équipements.

- Permettre l'accueil de la fédération départementale de pêche pour l'implantation de son nouveau siège social.



Le coût global des travaux de VRD nécessaires à la réalisation de ces implantations s'élève à 310 575€ TTC.

Pour mémoire, un compromis de vente a été signé fin 2018 avec la fédération de pêche pour un montant de cession foncière de 76 691€.

Le montant estimatif de rénovation du local Kayak s'élève quant à lui à 310 665€ HT.

2-3 Evaluation de l'action publique

Afin de permettre une évaluation intermédiaire de sa politique municipale de revitalisation urbaine, la Ville de Toul a souhaité compléter ses actions opérationnelles d'une approche sociologique auprès de ses habitants et usagers, principaux spectateurs et acteurs des changements opérés en centre-ville depuis quelques années.

Aussi, une enquête de sociologie urbaine de 4 mois a été réalisée, en partenariat avec l'Université de Lorraine, auprès des habitants de Toul pour évaluer les représentations et les pratiques en centre ancien.

Les objectifs poursuivis consistaient notamment à :

- Questionner les usagers de l'espace public pour connaître leurs pratiques et leurs représentations du centre-médiéval.
- Obtenir des retours quant aux aménagements réalisés, et saisir les attentes futures.
- Observer la fréquentation des nouveaux commerces.



Cette démarche a été menée par voie de micro-trottoir auprès des usagers du centre-ville. Un questionnaire mis en ligne sur le site internet de la ville et ouvert à tous a également été mis à disposition du public afin de recueillir le plus grand nombre d'avis et d'appréciations.

Une campagne d'information par voie de presse et courriers est venue compléter ce dispositif afin de toucher un panel représentatif de personnes sondées.

Avec plus de 450 participants, force est de constater que les Toullois et usagers du centre-ville de Toul se sont appropriés cette thématique et ont souhaité participer à la co-construction de leur centre-ville de demain.

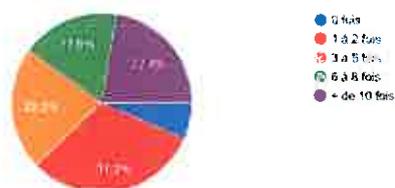
Les questionnaires sont actuellement en cours d'analyse. Les grandes lignes qui se dégagent des réponses apportées par les personnes sondées permettent, à ce stade, de conclure que :

- *Les usagers du centre-ville se rendent en majorité à Toul pour bénéficier d'un service marchand (61% déclarent y « Faire du shopping »)*

- *En terme de fréquentation, le centre-ville est largement investi (1/3 des usagers déclarent être venus au moins 1 à 2 fois la semaine passée / Presque ¼ sont venus + 10 fois)*

Au cours de la semaine passée combien de fois vous êtes-vous rendu en centre-ville ?

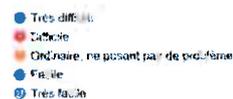
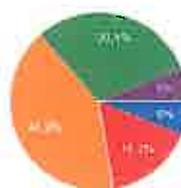
13 personnes



- *S'agissant des déplacements, le ressenti est majoritairement positif (71 % des usagers interrogés jugent le déplacement facile ou ne posant pas de problème dans le centre-ville)*

Vous trouvez le déplacement en centre-ville plutôt :

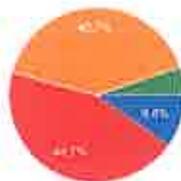
1856/1050 réponses



- *Concernant l'offre commerciale, cette dernière est majoritairement considérée satisfaisante (84 % des usagers pensent que la qualité de l'offre commerciale du centre-ville de Toul est correcte ou bonne)*

Que pensez-vous de la qualité de l'offre commerciale du centre-ville de Toul ?

1856/1050 réponses



- *La réceptivité et l'appréciation des changements sont également positives (86% des personnes interrogées déclarent avoir remarqué des changements concernant les espaces publics, la sécurité, et la rénovation urbaine / 33 % ont constaté des changements concernant la mobilité au centre-ville).*

- *Enfin, les travaux de requalification urbaine en ville correspondent aux attentes des usagers. Ainsi, la requalification Chapuis / Michâtel / Carez / Lafayette constitue l'aménagement le plus remarqué, le plus connu, et le plus approuvé par les usagers (86 % pensent qu'il s'agit d'un atout pour le centre-ville / 85 % pensent que ce chantier participe à changer l'image de la ville / 78 % déclarent se sentir mieux au centre-ville grâce à cet aménagement).*

Les mamans avec poussettes, les personnes handicapées ou à mobilité réduite, les personnes âgées, et l'ensemble des personnes interrogées déclarent être satisfaites et conquises par cette requalification et en souhaitent d'autres de même style.

La restitution complète et détaillée de cette étude est programmée début juillet 2019.

TOUL Enquête

La reconquête du centre-ville sondée sur le terrain

Pierre Bénard ne vend rien, ce vendredi, a de quoi étonner plus d'un passant et d'un marchand. Tout sourire, une tablette à la main, le sondeur recueille l'avis de chacun sur « la reconquête du centre-ville », à savoir le cadre de vie, les travaux, le stationnement, l'offre commerciale... Ils questionnent des passants rencontrés au hasard : habitants de Toul, des villages, voire de passage. L'exercice dure entre 3 et 4 minutes.

Le sondeur vit au centre

Pierre Bénard est étudiant en dernière année de master en sociologie à Nancy. Il vit au centre-ville et s'est adressé au maire Alde Harmand pour effectuer

un stage de quatre mois. « D'une discussion commune est venue l'idée de travailler sur la reconquête. » Dans le jargon, le jeune homme fait ainsi de la « sociologie urbaine ».

Le Toulinois bat non seulement le pavé les jours de marché, mais a aussi incité par courrier une partie de la population à répondre au questionnaire en ligne sur le site de la ville. « Tout le monde est invité à le faire », indique Isabelle Thirion, directrice de l'urbanisme. In fine, les données et le profil de chaque sondé alimenteront une délibération concernant cette reconquête qui sera prise en juin. Le sondage apportera une touche humaine. Des avis et des suggestions aussi.

S.M.



Pierre Bénard enquête les jours de marché. Le sondage est aussi en ligne, sur le site internet de la ville. Photo ER/Stéphanie MANSUY

04204 - V1

M. MATTEUDI émet quelques réflexions : lors du vote des différents budgets, il a souvent été réticent et est resté sur sa faim en ce qui concerne la reconquête du centre-ville historique car malgré une certaine bonne volonté, il ne voyait rien venir. Ce qui a été présenté ce soir s'inscrit dans le prolongement du budget présenté mais revêt un caractère plus concret. Il a donc l'impression que la collectivité est véritablement sur les rails, que la reconquête du centre-ville est enfin lancée avec enfin une ligne sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et des engagements financiers, ce qui manquait jusqu'à présent. Il espère que ces petites touches vont faire effet boule de neige.

Néanmoins, M. MATTEUDI soumet deux réflexions.

Concernant les mesures mises en place, notamment sous forme d'aides de l'Etat au sens large (Anah, etc.), aides indispensables à la reconquête du centre-ville historique, il fait remarquer qu'il ne va pas falloir se cantonner aux aides nationales car, la grande majorité des aides sont souvent conditionnées aux ressources des locataires. Or, si l'on reste là-dessus, il ne sera pas possible de réintégrer une nouvelle mixité sociale en mettant dans ces quartiers anciens une population plus aisée.

M. MATTEUDI alerte également la municipalité au sujet du volet coercitif et certaines de ces mesures qui sont des fausses bonnes nouvelles, notamment en ce qui concerne le permis de louer. Il est à la disposition de la collectivité pour en discuter car c'est un point sur lequel il a beaucoup travaillé dans le cadre de la fédération professionnelle à laquelle il adhère. Il exprime de fortes réticences sur ce permis de louer car cela risque de dissuader les 98% de bons bailleurs pour faire la chasse à des "marchands de sommeil".

M. HARMAND répond que, comme évoqué lors du vote du budget il y a quelques semaines, la collectivité entre dans la phase opérationnelle. La requalification du centre-ville comprend plusieurs volets. Jusqu'à maintenant, il était assez facile d'intervenir sur le cadre de vie et les aménagements urbains car sur du domaine public mais il était extrêmement compliqué d'intervenir sur l'habitat privé. Des leviers réglementaires sont désormais mis à disposition et la réflexion a été menée sur quasi une année entre les élus et les services pour avoir toute la souplesse possible d'où la concession d'aménagement évoquée précédemment. Aujourd'hui, même si l'appel d'offres va seulement être lancé, on connaît approximativement, au nombre d'immeubles qui ont été identifiés, le montant global de l'enveloppe qui devra être allouée au titre de la concession d'aménagement, après des mois de travail, ce qui se concrétise sur le PPI.

Pour répondre à une autre remarque de M. MATTEUDI, il fait remarquer que les abondements qui sont donnés par la Ville sont importants : 50 à 60% d'aides publiques tout confondu pour les bailleurs ou les propriétaires occupants à la rénovation des logements. Il a été convenu avec l'Anah d'orienter cette action, non pas vers des logements sociaux voire très sociaux mais sur du logement intermédiaire afin d'inclure de la mixité sociale sur la place. La puissance publique, la collectivité, par le biais de la concession d'aménagement pourra intervenir sur du logement qualitatif déplafonné, non conventionné au niveau social. Par exemple, l'ancienne gendarmerie, site sur lequel il a été obtenu l'autorisation de Toul Habitat pour procéder à des loyers libres mais également un autre projet au niveau de la Porte de Metz pour remettre sur le marché des logements de grande

qualité. Dans la concession d'aménagement, parmi les immeubles identifiés, tous ne retourneront pas à l'habitat, considérant la faible importance de leur emprise au sol (20 à 25m² sur 3 niveaux), d'où l'idée de la poursuite du parcours artistique sur ce secteur de vie. Cela concerne quelques immeubles mais représente la minorité. M. HARMAND indique qu'il faut laisser du temps de réflexion pour la mise en œuvre du volet coercitif car la collectivité n'a pas le recul nécessaire pour voir les effets que cela peut engendrer, positifs ou négatifs. Il ne veut pas non plus décourager les bonnes intentions et des volets sur l'expropriation sont facilités. Le permis de louer est quelque chose de tentant mais on se dirigerait plus vers la déclaration préalable de mise en location ce qui permet d'identifier ce qui est remis sur le marché sans intervenir. C'est donc ce qui sera, à priori, proposé dans les mois à venir mais il reste bien entendu ouvert à la proposition de concertation de M. MATTEUDI et faire partie d'un réseau comme Action Cœur de Ville permet également d'échanger sur ce qui marche ou pas chez les autres.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ✓ Approuve cette actualisation de la délibération cadre votée à l'unanimité en 2017, marquant la volonté de la municipalité de maintenir en tant que politique volontariste prioritaire, son action en faveur de la rénovation, la requalification, la préservation et la valorisation de son centre médiéval, ainsi que la redynamisation et le renforcement de l'attractivité de ce quartier ;
- ✓ Confirme son engagement ferme pour la concrétisation des opérations susmentionnées ;
- ✓ Décide de lancer les études et procédures permettant la programmation des opérations immobilières visées par la présente délibération, ainsi que toute autre mutation foncière non encore identifiée ;
- ✓ Décide de rechercher tous les partenariats possibles pour ce faire ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers, de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

DOCUMENTS ANNEXES :

ANNEXES FINANCIERES

- 1-** BILAN 2017-2018
- 2-** PROSPECTIVE 2019-2020
- 3-** ANNEXE PROGRAMMATIQUE

DELIBERATIONS SPECIFIQUES

- 1- Projet de délibération proposant au Conseil Municipal de TOUL l'approbation de la convention OPAH-RU 2019-2024.
- 2- Projet de délibération proposant au Conseil Municipal la création d'une concession d'aménagement en centre-ancien.
- 3- Projet de délibération proposant au Conseil Municipal l'acquisition du local commercial 21 Rue Michâtel

M. HARMAND présente la délibération suivante :

2) URBANISME – RENOUELEMENT URBAIN : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION OPAH-RU

Les élus prennent connaissance des résultats de la concertation préalable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville. Cette concertation fait suite à l'étude menée en 2018 en vue de déterminer l'opportunité d'engager une telle opération : à ce jour, aucune observation n'a été formulée dans le cadre de la mise à disposition de la convention OPAH-RU réalisée conformément aux obligations réglementaires de concertation préalable.

- Vu le budget prévisionnel de l'exercice 2019 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, L.312-2-2 et R.321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 sur la nouvelle réglementation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG),
- Vu le VI^{ème} Plan Département d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par l'Etat et le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle,
- Vu la convention de délégation de compétence du 24 Mai 2017 conclue entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-1 du CCH,
- Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 24 Mai 2017, conclue entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et l'Anah,
- Vu l'évolution du régime des aides de l'Anah applicable au 1^{er} Janvier 2018 et le Programme d'actions du Conseil Départemental en vigueur,
- Vu l'instruction relative au régime des aides de l'Anah et du Programme Habiter Mieux du 10 Avril 2018,
- Vu la convention cadre « Action Cœur de Ville » du 28 Septembre 2018,
- Vu la circulaire C 2019-01 du 13 Février 2019 fixant les priorités 2019 pour la programmation des actions et des crédits d'intervention de l'Anah et les orientations pour la gestion 2019,
- Vu la délibération du 22 juin 2017 de la Communauté de Communes Terres Toulaises (CCTT), déléguant à la Ville de Toul le soin de conduire une Opération Programmée

d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Toul,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Toul en date du 27 juin 2017 approuvant la substitution de la Commune à la CCTT, pour la réalisation d'une nouvelle OPAH RU et la réalisation une nouvelle OPAH RU au travers d'une étude pré-opérationnelle,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Toul en date du 02 avril 2019 approuvant les principes d'une nouvelle OPAH au regard des conclusions de l'étude pré-opérationnelle,
- Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU, du 17/05/2019 au 17/06/2019 en application de l'article L.303.1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- **Considérant** que la concertation préalable à la mise en place de l'OPAH-RU a été organisée sur le territoire communal,
- **Considérant** le bilan de cette concertation dans lequel n'apparaît aucune observation remettant en cause le principe de l'opération,
- **Considérant** la nécessité pour la Ville de Toul de confier à un bureau d'études la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU,

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'instituer une OPAH-RU sur le centre-ville de Toul
- ✓ Décide de mettre en place des aides complémentaires à celles de l'Anah :
 - o Sur le périmètre du centre médiéval (ancienne OPAH-RU 2012-2018), des aides représentant 20% de la dépense subventionnée par l'Anah, pour tous les projets de propriétaires occupants ou bailleurs, soit une dotation annuelle de **234 000 €**, répartie à hauteur de 26 000 € pour les propriétaires occupants (objectif de 5 logements) et de 208 000 € pour le parc locatif privé (objectif de 14 logements),
 - o Sur les immeubles prioritaires identifiés dans la convention, l'aide communale sera majorée d'une prime forfaitaire par logement de 10 000 € pour les propriétaires occupants et de 5 000 € pour les logements locatifs, soit une dotation annuelle de **80 000 €** correspondant à un objectif de 2 propriétaires occupants et 12 logements locatifs privés.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire :
 - o A signer la convention d'opération d'OPAH-RU liant la Ville de Toul et le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle délégataire des aides à la pierre, représentant l'Etat et l'ANAH,
 - o A signer, après consultation préalable, un marché pour la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU, conclu en application de l'article 28 du Décret n°2011-1000 du 25 Aout 2011,
 - o A solliciter les subventions de l'Etat et de l'ANAH pour le financement des travaux et le suivi-animation de cette opération.

Mme CAMUS présente la délibération suivante :

3) URBANISME - RENOUVELLEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Suite à la réalisation de travaux de ravalement de façades par les demandeurs, la commission d'aide à la rénovation et à l'attractivité réunie le 29 mai 2019, a validé l'attribution des subventions suivantes :

1/ Dans le cadre du dispositif Couleurs de Quartiers :

- M. RENAUD pour une maison individuelle située 16 Boulevard de Pinteville, montant de la prime communale : 6 000 €,
- Syndic de copropriété représentant les copropriétaires d'un immeuble situé 4 rue du Capitaine Maréchal, montant de la prime communale: 4 500 €.

2/ Primes communales et régionales abondant les subventions ANAH :

- Indivision SIMARD/MALBOS pour la réhabilitation de deux logements locatifs sur rue (au 1^{er} et 2^{ème} étage) 6-8 rue Lafayette soit deux subventions communales et régionales s'élevant respectivement à 11 775.92 € et 12 850.48 €
- SCI RENY pour la réhabilitation d'un logement locatif situé au 2^{ème} étage d'un immeuble 15 rue Joly soit une subvention communale et régionale de 4 658.15 €
- SCI KOCYLENE pour la réhabilitation d'un logement situé en second rideau d'un immeuble sis 11 rue du Général Foy, soit une prime communale et régionale de 15 684.79 €

Les travaux étant réalisés conformément aux autorisations d'urbanisme obtenues par les propriétaires et aux dispositions du règlement d'octroi des primes communales, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », approuve l'attribution de ces subventions.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

4) URBANISME – AMENAGEMENT : RECONQUETE DU CENTRE ANCIEN DE TOUL - CONCESSION D'AMENAGEMENT

Objet :

- **Lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement ;**
- **Désignation des membres de la commission ad 'hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions ;**
- **Désignation de la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention.**

La Ville de Toul s'est engagée depuis plusieurs mois dans une démarche active de reconquête de son centre ancien, au travers de la mise en œuvre d'une politique municipale volontariste et ambitieuse.

Aujourd'hui, la Ville souhaite mettre en place une concession d'aménagement pour répondre aux besoins du centre médiéval dégradé de Toul.

Conformément aux délibérations cadres approuvées par le Conseil municipal de Toul les 27 juin 2017, 26 juin 2018 et 18 juin 2019, la création de cette concession d'aménagement a pour objectif de répondre à l'état de dégradation avancée voire d'abandon de certains immeubles identifiés en centre-ville, qui ne sont plus entretenus ni même parfois plus occupés depuis plusieurs décennies. L'objectif est donc de lutter activement contre cette vacance immobilière et d'enrayer l'état d'abandon durable de ces biens.

Le programme prévisionnel prévoit la remise sur le marché de l'immobilier, après réalisation de l'opération de concession, d'une douzaine de biens en souffrance :

- Immeuble Porte de Metz
- 4, Rue du Collège
- 7, Place Croix de Foe
- 23, Rue de la Petite Boucherie
- 18, Rue Benoit Picard
- 2, Rue Benoit Picard
- 20, Rue du Murot
- 13 Rue du Murot
- 28, Rue du Murot
- 26, Rue du Murot / 26, Rue Haute
- 5, Rue des 4 Fils Aymon
- 28, Rue Général Gengoult

Afin de mettre en œuvre le projet dans de bonnes conditions, l'aménagement de ce secteur sera réalisé sous forme de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

En effet, ne disposant par des moyens en interne lui permettant de réaliser une opération de cette envergure en régie, la Commune de Toul souhaite faire réaliser l'aménagement de ce secteur dans le cadre d'une concession d'aménagement. Ce mode de réalisation permet à la Collectivité de concéder à une société d'aménagement la maîtrise d'ouvrage de son projet et, notamment, de transférer la charge financière des aménagements, travaux et équipements prévus, tout en gardant la maîtrise et le contrôle sur la mise en œuvre de l'opération.

Il convient donc d'engager une consultation d'aménageur, dans le cadre de la mise en place d'une concession d'aménagement en vertu des articles précités du code de l'urbanisme, qui permettra à la collectivité d'assurer un contrôle étroit sur cette opération d'aménagement, étant précisé que la concession transfère le risque économique de l'opération à l'aménageur, prévu à l'article L.1121-1 du Code de la commande publique.

Afin de permettre le bon déroulement de cette consultation, et notamment la sélection du futur concessionnaire, il convient de constituer une Commission d'avis sur les propositions reçues, conformément à l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme.

Les missions du concessionnaire, qui, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de ce projet, notamment :

- Procéder aux études nécessaires au projet, ainsi que l'ensemble des études complémentaires expressément souhaitées par la Commune ;

- Acquérir, auprès des propriétaires privés de la Commune de Toul, la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone.

- Gérer les biens acquis ;

- Réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux et équipements concourant et nécessaires à l'opération et notamment les équipements d'infrastructures de la zone ;

- Mobiliser les financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;

- Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation ou location des terrains ou immeubles à bâtir dans les meilleures conditions possibles ;

- Gérer l'ensemble des tâches de coordination nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;

- Elaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité (calendrier prévisionnel, documents financiers, présentation d'un rapport d'avancement annuel de l'opération) ;

- Coordonner l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, la commercialisation, les tâches de gestion et la coordination indispensables au bon déroulement et à la bonne fin de l'opération et assurer en tout temps une complète information de la ville de Toul sur les conditions de mise en œuvre de l'opération.

D'un point de vue économique, l'équilibre budgétaire sera recherché entre les dépenses liées à l'opération et les recettes provenant de la vente des terrains.

La procédure de désignation d'un aménageur entre dans le cadre d'une procédure formalisée définie aux articles R.3121-5 et suivants du Code de la Commande Publique, compte tenu du montant total prévisionnel des produits de l'opération supérieur à 5 548 000 € H.T.

La procédure de consultation se déroulera de la manière suivante :

1 – Mesures de publicité

Un avis de concession conforme au modèle européen sera publié sur les trois supports suivants : 1° au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), 2° au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales, et 3° dans un Journal spécialisé dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics et de l'immobilier.

Cet avis précisera, conformément à la réglementation, la nature de l'opération concédée, les objectifs du concédant, les critères de choix et les modalités de déroulement de la procédure.

L'avis de concession précisera les modalités de présentation des propositions et la date limite de réception de celles-ci.

Dès la publication de l'avis de publicité, le cahier des charges valant règlement de la consultation ainsi que ses annexes (notamment projet de traité de concession) seront mis à disposition des candidats, par voie électronique, de manière libre, complète et gratuite.

2 – Organisation de la consultation

La consultation se déroulera en trois temps :

- Un premier temps de remise des propositions (candidatures + offres) pour les candidats intéressés. Les candidats disposeront de 52 jours minimum pour remettre leurs propositions.

Le cahier des charges valant règlement de la consultation précisera notamment les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et indiquera le programme global prévisionnel des équipements publics et des constructions projetées, ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération. Il précisera également les modalités et la date limite de réception des propositions des candidats.

En outre, il fera état des différents objectifs, qualitatifs et quantitatifs fixés par la Collectivité.

- Un deuxième temps d'analyse des offres, suivi d'un temps d'audition de tout ou partie des candidats. Les négociations seront engagées avec un ou plusieurs candidats
- Enfin, un troisième temps de désignation du concessionnaire et de signature du traité de concession, dans le respect des formalités et des délais réglementaires fixés en la matière.

Les propositions reçues seront examinées par la Commission ad hoc, créée à cet effet par la présente délibération, au regard des critères suivants :

- Méthodologie – Valeur technique de l'offre – pertinence et cohérence de la proposition et de la stratégie de mise en œuvre opérationnelle – note financière et bilan prévisionnel - références apportées par le candidat pour des missions de nature similaire (60 %)
- Moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la concession d'aménagement – aptitude du candidat à conduire l'opération d'aménagement projetée au regard de ses capacités (40 %)

Au terme de l'analyse des offres, la Commission ad hoc émettra un avis sur celles-ci.

Des auditions pourront éventuellement être organisées à ce stade avec un ou plusieurs candidats, si les conclusions de l'analyse des offres le suggèrent.

3 – Attribution de la concession

Au terme de la phase de négociations, le Conseil municipal de Toul délibérera sur la proposition de la personne habilitée à mener les discussions, afin de désigner l'aménageur concessionnaire de l'opération projetée en centre ancien.

Les candidats non retenus devront être notifiés de leur éviction et les raisons pour lesquelles leur offre n'a pas été retenue devront leur être exposées. Suite à cette notification, un délai de 16 jours minimum devra être respecté avant signature du traité de concession.

Dans un délai de 48 jours à compter de la signature de la convention de concession, un avis d'attribution sera publié au BOAMP et JOUE, ainsi que dans une publication de la presse locale.

Il est proposé de procéder au lancement de la procédure de consultation d'aménageurs, selon les modalités évoquées précédemment.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION AD HOC

Aussi, convient-il également, en application de l'article R 300-9 et suivants du code de l'urbanisme, que le Conseil Municipal de Toul désigne en son sein les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article 3124-1 du Code de la commande publique et qu'il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Il est proposé que le fonctionnement de la Commission ad hoc soit tel que décrit ci-après : Conformément aux autres Commissions Municipales, il est proposé que cette Commission soit composée de 5 membres de l'assemblée, dont le Maire de Toul - Président de droit. Il est également proposé que 5 suppléants soient désignés, en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membre(s) titulaire(s).

La Commission n'a aucun pouvoir de décision propre ; elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'aménageurs relative à la concession, et de formuler son avis au regard des critères d'analyse définis au cahier des charges de consultation et de l'aptitude des candidats à conduire l'opération d'aménagement.

Vu les articles L300-4 et R300-4 à R300-9 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations cadres approuvées par le Conseil Municipal de Toul les 27 juin 2017, 26 juin 2018 et 18 juin 2019 et portant sur les opérations de reconquête du son centre ancien,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 juin 2019.

M. VIGNERON intervient pour souligner qu'il était prématuré de mettre l'immeuble Porte de Metz dans la liste car l'acquéreur n'a pas encore signé chez le notaire, d'autant plus que tous les autres immeubles sont des immeubles privés alors que l'immeuble de la Porte de Metz va revenir à la collectivité.

M. HARMAND répond que cela n'a aucun rapport, que l'on soit sur de l'habitat privé ou public, dans le cadre de la concession. L'équilibre financier de la concession, dans le choix souhaité aujourd'hui, montre bien la remise sur le marché des logements, de cet immeuble de la Porte de Metz et l'équilibre financier ne peut se faire qu'à cette condition-là. Il ajoute qu'il est tout à fait louable d'avoir des projets publics sur cet ensemble immobilier mais la réalité financière est là et la collectivité seule ne pourra pas porter la réhabilitation de cet ensemble immobilier c'est pourquoi il a été intégré dans le cadre de la concession. Le concessionnaire pourra demain trouver dans sa globalité ou pas un aménageur. C'est le choix politique qui a été fait mais qui pourra être rediscuté dans le cadre de la commission qui se réunira aussitôt la concession passée. Aujourd'hui, les équilibres sont faits dans le cadre de l'immeuble de la Porte de Metz remis sur le marché

M. VIGNERON ajoute qu'il n'est pas sûr que sur le plan de la légalité ce bien puisse être intégré dans la concession d'aménagement.

M. HARMAND répond que les services juridiques ont travaillé sur ce dossier et qu'une concession d'aménagement peut inclure autant du bien public que du privé.

M. VIGNERON fait remarquer qu'actuellement, l'immeuble est en règlement judiciaire.

M. HARMAND ajoute que cela est en cours mais va se régler prochainement : l'appel d'offres va être lancé mais on ne va pas redélibérer et les futurs concédants sont aussi obligés de connaître ce qui sera dans le cadre de la concession pour pouvoir se prononcer

M. MANGEOT prend la parole et rejoint M. VIGNERON au sujet de la Porte de Metz sur le fait qu'il semble inopportun de l'inclure dans le périmètre de la concession car cela revient à sceller le sort de cet immeuble, le but étant de le remettre sur le marché pour en faire des logements, ce qui, du coup, biaise totalement le débat qui pouvait avoir lieu au sein de cette assemblée ou de la commission. Il trouve que cela est dévaloriser et faire peu de cas de ce monument emblématique de la Ville qu'est la Porte de Metz. Or, il rappelle à M. HARMAND le rendez-vous donné à ce conseil pour évoquer des pistes autres que la remise sur le marché pour des logements. M. MANGEOT a évidemment réfléchi sur le devenir de la Porte de Metz et a un projet qui lui tient à cœur qui est de garder cet immeuble dans le patrimoine communal et d'y héberger un musée qui aurait vocation à mettre en valeur l'histoire militaire de la Ville. Ayant eu l'occasion de sensibiliser des représentants des associations patriotiques évidemment enthousiastes sur le sujet et qui pourraient être partie prenante dans ce dossier, cela pourrait représenter un beau projet de mandat à venir au service de la Ville et de son histoire c'est pourquoi il est d'avis de se laisser le temps du débat et de la réflexion car il craint que l'on ne le regrette dans les années à venir.

M. HARMAND demande à M. MANGEOT s'il a en tête les montants exorbitants de la requalification de cet immeuble (plusieurs millions d'euros) car rien que la mise en sécurité au niveau étanchéité de l'immeuble s'élève à 300 000 euros et ce, avant d'entamer les moindres travaux. Il trouve le choix de M. MANGEOT tout à fait respectable mais la priorité de la majorité actuelle est l'habitat en centre-ville. Le musée d'Art et d'Histoire de Toul est déjà en pleine mutation et il semble peu opportun de le vider de ses collections pour créer un musée en périphérie. La réalité financière actuelle ne permet pas de réaliser un tel projet.

M. MATTEUDI s'interroge sur la situation des 11 immeubles, hors Porte de Metz, que la Ville va mettre à disposition.

M. HARMAND intervient pour souligner que c'est le concessionnaire qui va obligatoirement se rendre acquéreur par tous les leviers possibles (consentement ou expropriation) et engager la destruction ou la rénovation pour remettre les biens sur le marché.

M. MATTEUDI ajoute que le concessionnaire n'a aucune certitude de pouvoir se porter acquéreur, lui-même connaissant le propriétaire d'un immeuble figurant dans la liste, lequel n'a pas été informé de ces procédures et n'a, à priori, jamais eu le moindre contact avec quiconque à ce sujet.

M. HARMAND indique que ce sont des immeubles fortement dégradés ou des immeubles patrimoniaux qui poseront soucis à l'avenir. Dans les 30 immeubles relevés par l'ORI, 12 dossiers ont été fléchés mais, si un de ces dossiers doit sortir parce que l'initiative privée est là pour faire, il est possible d'avenanter, ce qui est valable dans les 2 sens.

M. BAUER revient sur le dossier de la Porte de Metz en demandant si la collectivité a déjà une certitude sur un investisseur pour ce projet.

M. HARMAND répond que la délibération est très claire et c'est le concessionnaire qui sera chargé de trouver, soit un porteur de projet, soit lui en direct qui sera en charge de la réhabilitation de cet immeuble.

M. BAUER ajoute qu'il a du mal à saisir le rôle de la commission créée car aujourd'hui, tout lui semble décidé, pour exemple la mention de 6 logements, ce qui en fait une "chambre d'enregistrement".

M. HARMAND répond que tout cela se discute en commission, mais qu'il faut y participer. Aussi, est-il préférable de laisser sa place à des gens qui seront plus intéressés par le sujet et auront l'impression que ce n'est pas une "chambre d'enregistrement".

Concernant l'indication de la création de 6 logements Porte de Metz dans le projet de convention OPAH-RU, il demande aux services que cette mention qui n'a pas lieu d'être soit retirée.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'engager la procédure de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du centre médiéval de Toul conformément aux articles L300-4 et R300-4 à R300-9 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ Approuve les conditions d'engagement de la consultation en vue de l'attribution de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Centre ancien de Toul conformément aux conditions de passation des concessions d'aménagement telles que prévues par le Code de l'Urbanisme et le Code de la Commande publique ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, afin de désigner un concessionnaire d'aménagement pour l'opération susvisée ;
- ✓ Décide de constituer la commission prévue à l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme pour l'opération d'aménagement du Centre ancien de Toul en fixant la composition à 10 membres, 5 titulaires et 5 suppléants dont le Maire de Toul Président de Droit.
 - Une fois la commission réunie elle pourra toutefois désigner un vice-président, qui présidera en cas d'absence ou d'empêchement du maire.
- ✓ Désigne, par un vote à main levée, dans le respect des règles posées à l'article R300-9 susvisé, les membres de la Commission consultative « Aménagement » pour l'analyse des propositions reçues de l'opération d'aménagement du Centre ancien de Toul, comme suit :

Membres de la Commission :

Titulaires	Suppléants (es)
M. HARMAND	Mme GAY
M. HEYOB	Mme VIOT
Mme ASSFELD-LAMAZE	Mme BRETENOUX
Mme CAMUS	Mme LE PLOUFF
M. BAUER	M. VIGNERON

- ✓ Désigne Monsieur le Maire en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer le traité de concession. Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes démarches se rapportant à la présente.

Mme LAGARDE et son pouvoir, MM. MANGEOT, BAUER, STEINBACH et VIGNERON s'abstenant.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

5) AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION D'UN LOCAL D'ACTIVITES 14 PLACE DU MARCHE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique de reconquête de son centre ancien, la Ville de Toul met en œuvre une intervention volontariste et ambitieuse en faveur du développement local. Cette politique de redynamisation s'est traduite notamment par la mise en œuvre d'un parcours de valorisation des métiers d'art, dont la création en 2018 de la galerie d'art « La Petite Boucherie » située dans la rue du même nom, marque le point de départ.

Afin de poursuivre sa politique en faveur de la revitalisation de son centre-ville, la Collectivité souhaite faire l'acquisition d'une cellule actuellement vacante, située 14 place du Marché.

L'immeuble présente, en effet en rez-de-chaussée, un local aujourd'hui vacant mais dont l'enseigne préservée témoigne encore d'une ancienne activité de pharmacie.

A l'image de ses boiseries extérieures, de sa devanture, de ses stucs et ornements intérieurs, cette cellule présente des qualités architecturales à sauvegarder. Ce local pourrait facilement se prêter à la valorisation de métiers artistiques, et viendrait judicieusement compléter le parcours de valorisation des métiers d'art.

Le coût prévisionnel global d'acquisition porté par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière opérationnelle du 10 juillet 2018 s'élève à 51 000 € (dont 6 000 € de frais d'acquisition).

En ce qu'il vise à recentrer et revitaliser l'activité en centre-ville, ce projet répond aux grandes priorités du dispositif Cœur de Ville. D'ailleurs, il fait d'ores et déjà l'objet d'une inscription au plan d'action du dispositif.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette acquisition, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DSIL, DETR, FNADT...), Conseil Régional, Département, Europe (Feder...), ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

6) AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION D'UN LOCAL D'ACTIVITES 21 RUE MICHATEL - ACQUISITION FONCIERE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique de reconquête de son centre ancien par la revitalisation de son centre-ville, la Ville de Toul a impulsé, depuis 2018, l'acquisition de deux cellules commerciales situées Place du Couarail destinées à l'accueil d'activités artisanales en lien avec les produits de bouche.

Aujourd'hui, l'opportunité se présente d'acquérir l'ensemble immobilier sis 21 rue Michâtel, qui accueillait encore récemment une boulangerie. Il se compose d'une cellule commerciale en rez-de-chaussée et de deux appartements situés aux premier et second étages.

Ce projet serait porté conjointement par Toul Habitat qui pourrait réaliser l'acquisition des logements des étages, tandis que la Ville procéderait à l'achat de la cellule commerciale, aujourd'hui vacante.

Dans la continuité de l'opération de la Place du Couarail, l'acquisition par la Ville de cette cellule, dont la valeur prévisionnelle est estimée à 43 000 € (dont 3 000 € de frais d'acquisition), permettrait à la Ville de poursuivre son projet de diversification de l'offre commerciale par l'implantation d'activités d'artisanat absentes du paysage commercial de Toul, répondant aux besoins des habitants.

En ce qu'il vise à recentrer et revitaliser l'activité en centre-ville, ce projet répond aux grandes priorités du dispositif Cœur de Ville. D'ailleurs, il fait d'ores et déjà l'objet d'une inscription au plan d'actions du dispositif.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette acquisition, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » :

- ✓ Approuve l'acquisition du local susvisé, au prix de 43 000€ FAI hors droits et taxe, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
- ✓ Approuve l'implantation de nouvelles activités artisanales dans ce local, afin de permettre la diversification de l'offre commerciale et la réintroduction de commerces manquants au centre-ville de Toul ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DSIL, DETR, FNADT...), Conseil Régional, Département, Europe (Feder...), ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

7) AFFAIRES FONCIÈRES : LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DESAFFECTATION DU CHEMIN FORESTIER TRAVERSANT LE CENTRE EQUESTRE, AVANT CESSION

La Ville de Toul est propriétaire d'une emprise foncière située rue Maurice Bokanowski à Toul, cadastrée AE n°22, 23, 103, 104, 239, 240 et 241, actuellement traversée par un chemin rural permettant l'accès à la forêt située à l'arrière, et inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La cession de cette emprise est pressentie au profit de la Communauté de Communes Terres Toulaises, afin de lui restituer son usage de terrain industriel.

Compte tenu du statut de ce chemin rural, ouvert à l'usage du public et inscrit au PDIPR, la désaffectation de ce dernier est nécessaire préalablement à la cession du site.

Aussi, un itinéraire de substitution approprié tant à l'accès à la forêt communale qu'à la pratique de la promenade et de la randonnée est proposé à l'ONF et au Conseil Départemental, conformément aux articles L121-17 et L361-1 du code de l'environnement, et R161-27 du code rural et de la pêche maritime. En effet, le chemin devrait être dévoyé de quelque mètres, sur la parcelle cadastrée AE n° 239, située en limite gauche de l'unité foncière.

Par application des dispositions de l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce projet nécessite de recourir à une enquête publique, la désaffectation envisagée ayant pour conséquence de porter atteinte à l'utilisation de cet accès par le public.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de désaffectation et de déclassement du chemin rural susvisé ;
- ✓ Approuve l'engagement de la procédure d'enquête publique, étant précisé que le Conseil municipal sera amené à délibérer une nouvelle fois à l'issue de l'enquête publique afin d'approuver définitivement la désaffectation et le déclassement de cette emprise ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure ;
- ✓ Approuve le principe d'aliénation de cette emprise foncière ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

8) AFFAIRES FONCIÈRES : LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT DU SENTIER NOTRE DAME, AVANT CESSION

La Ville de Toul a été sollicitée par M. et Mme LAURENT, propriétaires mitoyens du sentier rural cadastré section BL n°605 et 606 situé rue Notre Dame à Toul, en vue d'acquérir cette emprise.

Considérant que ledit sentier rural ne semble plus utilisé par le public, dans la mesure où ce dernier n'est plus matérialisé,

Considérant que deux autres sentiers ruraux permettent de desservir les parcelles situées en second rideau de la rue Notre Dame,

Il est donc l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural après que ce dernier ait cessé d'être affecté à l'usage du public.

Pour ce faire, une enquête publique sera organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Constate la désaffectation du chemin rural susvisé ;
- ✓ Approuve l'engagement de la procédure d'enquête publique, étant précisé que le Conseil municipal sera amené à délibérer une nouvelle fois à l'issue de l'enquête publique afin d'approuver définitivement le déclassement et la cession de cette emprise ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure ;
- ✓ Approuve la démarche d'aliénation de cette emprise foncière d'une surface estimative de 50m², selon schéma de cession annexé à la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

9) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative, comme indiquée ci-dessous, pour le Budget principal de la Ville, laquelle s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 127 136 € et de 151 662.32 € en investissement.

En section de fonctionnement :

S'agissant des dépenses, celles-ci se décomposent comme suit :

- **Le chapitre 011 « charges à caractères général » pour un montant de 95 296.51 €** correspondant :

- Au complément du spectacle estival du Son & Lumière intitulé « ASCENDANCE » d'un montant de 37 632.40 €
 - A l'acquisition de 500 livres « TOUL » pour 7 501.05€ dont une partie sera destinée à la revente (*délibération durant ce même Conseil Municipal*)
 - A un montant complémentaire de 11 863 € destiné à l'ouvrage Toul-Bellevue Faïencerie d'art (augmentation de la pagination et étuis cartonnés pour y glisser le livre afin de disposer d'un « livre-objet »)
 - A diverses réparations notamment :
 - Balayeuse :15 134.23 €
 - Volets roulants des portes des issues de secours de la Maternelle J Feidt : 4 378.20 €
 - Casemates St Claude suite à un sinistre : 3 564 €
 - A la mise en place d'un branchement électrique provisoire pour le Festy park d'un montant de 9 223.63 €
 - A l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier d'enquête publique pour la désaffectation du chemin forestier avant cession du site du Centre équestre : 6 000 €
- **Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour un montant de 2 500 €** qui correspond à l'attribution des subventions suivantes:
- 2 000 € pour la participation à l'Observatoire Régionale de l'intégration et de la Ville (*délibération durant ce même Conseil Municipal*)
 - 500 € de subvention exceptionnelle pour l'association du Toulois pour la préservation du cadre de vie (*délibération du 21 mai 2019*)
- **Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » est réduit de 43 369.39 €.**
- **Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » est abondé d'un montant de 72 708.88 €.** Il est composé de 43 369.39 € repris du chapitre 022 et du reliquat de recette de fonctionnement de la présente DM pour 29 339.49€

Détails : chapitre 011 + chapitre 65 – chapitre 022 + chapitre 023

➤ soit 95 296.51€ + 2 500€ - 43 369.39€ + 72 708.88 € = 127 136 €

Les recettes se composent de la manière suivante :

- **Le chapitre 74 « Dotations et Participations » est abondé de 127 136 €** correspondant :

- Aux allocations compensatrices des taxes foncières et d'habitation de 90 136€
- A diverses aides de nos partenaires financiers dont :

Dotation Politique de la Ville :

- 20 000 € pour l'isolation par l'extérieure de la cantine M. Humbert.

Conseil Départemental :

- 10 000 € pour le Congrès des Plus Beaux Détours de France
- 5 000 € pour l'exposition de Faïences Toul-Bellevue au Musée

Conseil Régional :

- 2 000 € pour le Congrès des Plus Beaux Détours de France

Détails : chapitre 74

➤ soit 127 136 €

En section d'investissement :

S'agissant des dépenses, celles-ci se décomposent comme suit :

- **Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » affiche 12 000 €** intégrant :
 - 2 000 € d'étude complémentaire pour la Vidéoprotection afin de permettre le raccordement par la fibre des ateliers municipaux jusqu'à l'école Gouvion
 - 10 000 € correspondant aux frais juridiques engagés dans le cadre du lancement du projet de concession d'aménagement.
- **Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » s'élève à 4 000 €** et concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale Laïque de Toul Canoë Kayak » (*délibération du 21 mai 2019*).
- **Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » affiche un montant de 83 524.88 €** réparti comme suit :
 - 20 000 € : acquisition de l'immeuble situé au 7 place Croix de Füe (*frais notariés compris*)
 - 10 000 € acquisition de l'immeuble Porte de Metz (*frais notariés compris*)
 - 16 300 € : réfection du passage piétons situé rue de la République
 - 15 239.76 € : acquisition d'un véhicule pour le service Voirie
 - 13 000 € : plantation d'arbres sur divers sites

- 5 505.12 € : acquisition de 3 radars pédagogiques (suite aux différentes réunions de quartier)
- 3 480 € : rebouchage de « nids de poules » dans diverses rues
- **Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » comporte une somme de 33 200 €** correspondant aux travaux complémentaires du déploiement de la Vidéoprotection pour le raccordement par la fibre optique de l'Hôtel de Ville vers les ateliers municipaux
- **Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » de 18 937.44 €** correspondant aux écritures d'ordre relatives au remboursement d'une avance forfaitaire.

Détails : chapitre 20 + chapitre 204 + chapitre 21 + chapitre 23 + chapitre 041

➤ **soit 12 000 € + 4 000 € + 83 524.88 € + 33 200 € + 18 937.44 € = 151 662.32**

Les recettes se composent de la manière suivante :

- **Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » s'élève à 72 708.88 €.**
- **Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » est abondé de 60 016 €** tenant ainsi compte des subventions attribuées par nos partenaires financiers non pris en compte dans le Budget Primitif :

FIPD :

- Acquisition d'un gilet pare-balle : 227 €

SDE :

- Participation d'Orange via le Syndicat Départemental de l'Electricité pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication : 2 598 €

Conseil départemental :

- Travaux dans la salle d'exposition du Musée : 7 925 €
- Mise en conformité du Centre Culturel Jules Ferry : 26 130 €
- Aménagement du site de Bellecroix : 20 000 €

ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) :

- Etudes avant la mise en place du réseau de chaleur : 3 136 €

- Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » est le pendant du chapitre 041 d'un montant identique de 18 937.44 €

Détails : chapitre 021 + chapitre 13 + chapitre 041

➤ soit 72 708.88 € + 60 016 € + 18 937.44 € = 151 662.32 €

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
022	022	Dépenses imprévues	-43 369,39	
023	023	Virement à la section d'investissement	72 708,88	
011	6228	Divers	37 632,40	
011	6236	Catalogues et imprimés	19 364,05	
011	61551	Matériel roulant	15 134,23	
011	615221	Bâtiments publics	7 942,20	
011	615232	Réseaux	9 223,63	
011	617	Études et recherches	6 000,00	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 500,00	
74	7473	Départements		15 000,00
74	7472	Régions		2 000,00
74	74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		3 836,00
74	74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		86 300,00
74	748372	Dotations politiques de la ville		20 000,00
			127 136,00	127 136,00

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
041	2313	Constructions	18 937,44	
204	20421	Biens mobiliers, matériel et études	4 000,00	
20	2031	Frais d'études	2 000,00	
20	2033	Frais d'insertion	10 000,00	
21	2132	Immeubles de rapport	30 000,00	
21	2151	Réseaux de voirie	19 780,00	
21	2152	Installations de voirie	5 505,12	
21	2182	Matériel de transport	15 239,76	

21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	13 000,00	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	33 200,00	
021	021	Virement à la section de fonctionnement		72 708,88
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		18 937,44
13	1311	État et établissements nationaux		3 363,00
13	1323	Départements		54 055,00
13	13258	Autres groupements		2 598,00
			151 662,32	151 662,32

M. HARMAND présente la délibération suivante :

10) FINANCES : MISE A JOUR DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Par délibération en date du 2 avril 2019, notre Assemblée a voté son Plan Pluriannuel des Investissements. Certaines opérations nécessitent les modifications suivantes :

Dans le cadre de la reconquête du Centre-Ville historique de Toul, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », décide d'inscrire deux nouveaux projets en AP/CP :

- Les acquisitions foncières d'immeubles d'un montant de 500 900 € qui se décomposent comme suit :
 - 16-18 rue des Tanneurs : 120 900 €
 - 18 rue Gouvion St Cyr : 95 000 €
 - Porte de Metz : 10 000 €
 - 20 rue de la Monnaie et 21 rue des Tanneurs 150 000 €
 - 7 place Croix de Fûe : 20 000 €
 - 14 place du Marché : 55 000 €
 - 21 rue Michâtel : 50 000 €
- La reconquête du centre ancien mise en œuvre par le biais d'une concession d'aménagement à hauteur de 3 500 000 €.
- S'agissant du projet de Vidéoprotection : une hausse de l'Autorisation de Programme est proposée à hauteur de 36 200€ qui permettrait de réaliser le raccordement en fibre optique de l'Hôtel de Ville jusqu'aux ateliers municipaux, garantissant ainsi le rapatriement des images de la ville Haute vers le Centre de Supervision Urbain.

Ainsi les crédits de paiement des projets évoqués ci-avant nécessitent les inscriptions suivantes :

- Vidéoprotection : une hausse de 36 200 €.

- Les acquisitions foncières : une inscription de 30 000 € pour permettre l'acquisition et les frais afférents des immeubles situés 7 Place Croix de Fûe (20 000 €) et Porte de Metz (10 000 €).
- La reconquête du centre ancien : une inscription de 10 000 € correspondant aux frais juridiques engagés dans le cadre du lancement du projet.

n° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision à réaliser 2019	TOTAL CUMULE (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2017)	Pour mémoire Crédits de Paiement estimés au titre de l'exercice 2019 y compris RAR	Actualisation des Crédits de paiement au titre de l'exercice 2019	Reste à financer pour N+1,N+2,...
Vidéoprotection	457 040,74 €	36 200,00 €	493 240,74 €	22 625,75 €	434 414,99 €	36 200,00 €	0,00 €
Cathédrale : Rénovation des Bas côtés Nord ET Sud	1 529 476,08 €		1 529 476,08 €	519 474,29 €	827 016,81 €		182 984,98 €
Rénovation de la Salle du Trésor	354 857,17 €		354 857,17 €	63 906,13 €	152 123,76 €		138 827,28 €
Aménagement des Rues Michâtel/Docteur Chapuis/Joseph Carrez/Lafayette	611 462,06 €		611 462,06 €	249 501,86 €	359 929,17 €		2 031,03 €
Effacement de réseaux (avec éclairage public)	547 200,00 €		547 200,00 €	168 042,02 €	188 962,10 €		190 195,88 €
Renforcement Eclairage Public	212 400,00 €		212 400,00 €	36 245,68 €			176 154,32 €
Réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux	537 459,63 €		537 459,63 €	1 905,60 €	343 525,53 €		192 028,50 €
Acquisitions foncières		500 900,00 €	500 900,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	470 900,00 €
Reconquête de Centre ancien		3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	3 490 000,00 €
TOTAL	4 249 235,63 €	4 007 100,00 €	8 256 335,63 €	1 081 701,33 €	2 386 972,38 €	76 200,00 €	4 693 121,35 €

Mme BRETENOUX présente la délibération suivante :

11) FINANCES : EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE A MI PARCOURS – DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Les contrats de ville initialement signés pour la période 2015-2020 ont été prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finance pour 2019. Une évaluation à mi-parcours obligatoire a été inscrite dans la loi Lamy du 21 février 2014 afin de :

- Rendre compte de la mise en œuvre et des résultats des programmes d'actions des contrats de ville ;
- Apprécier leur fonctionnement tout comme les effets et les impacts de leurs actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et en regard des objectifs de la politique de la ville ;
- Considérer la mise en œuvre des processus de co-construction et de participation, via notamment la mise en place des conseils citoyens.

Ainsi, depuis fin 2018, la ville de Toul est engagée dans la démarche d'évaluation de son contrat de ville. Pour cela, l'ORIV (Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville), accompagné d'un cabinet de conseil « Sémaphore », assure un appui à l'évaluation auprès des 6 contrats de Ville du département.

Dans cette optique, l'ORIV porte l'animation de différents temps de travail au niveau du département mais également, celle des deux journées spécifiques organisées à Toul et permettant de répondre aux cinq questions évaluatives du territoire en présence des acteurs locaux. Enfin, l'ORIV assurera la rédaction du rapport final au niveau local et départemental ainsi que sa présentation en comité de pilotage. (Voir projet détaillé en annexe)

Afin de mener à bien ces missions, l'ORIV sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ auprès de la Ville de Toul.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'attribuer et verser une subvention à l'association l'ORIV d'un montant de 2 000 € ;
- ✓ Décide de prévoir les crédits nécessaires à la dépense dans le budget communal ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

12) NOUVELLE DESIGNATION SIE CŒUR TOULOIS

Vu la délibération du 21 mai 2019 relative à la désignation de M. ANSTETT, comme membre du Conseil municipal pour siéger en tant que titulaire au SIE Cœur Toulinois en remplacement de M. Philippe GAUVIN, démissionnaire du Conseil.

Considérant que, par délibération du 31 janvier 2017, le Conseil municipal a décidé du remplacement de Mme MASSENET-OZDEMIR et désigné un nouveau délégué titulaire au SIE Cœur Toulinois en la personne de M. ANSTETT, la composition était la suivante :

Titulaires :

- M. BOCANEGRA Jorge
- M. BOURGEOIS Alain
- M. GAUVIN Philippe
- M. HARMAND Alde
- M. SCHILLING Guy
- Mme VIOT Marie-Thérèse
- Mme BRETENOUX Catherine
- **M. ANSTETT Alain**

Suppléants :

- Mme ERDEM Irène
- M. VIGNERON Alain
- Mme LE PIOUFF Lydie

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. LUCOT Patrick pour siéger en tant que titulaire au SIE Cœur Toulais.

M. BOCANEGRA, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

13) TRAVAUX : AMENAGEMENT D'UN LOCAL PLACE DU COUARAIL POUR L'IMPLANTATION D'UNE POISSONNERIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Pour revitaliser son centre-ville, la Municipalité souhaite mettre à disposition des locaux à des artisans souhaitant s'implanter sur Toul. L'objectif est de favoriser l'installation d'activités artisanales absentes en centre-ville, compte-tenu de la carence de l'initiative privée.

La mise en œuvre de cette politique de redynamisation a été impulsée en 2018 avec l'acquisition par la Ville de deux cellules commerciales mitoyennes situées Place du Couarail et destinées à l'accueil d'activités artisanales en lien avec les produits de bouche. Une première activité s'est créée en ces lieux avec l'arrivée en fin d'année dernière d'une fromagerie.

A l'intérêt de voir le centre-ville s'enrichir de nouveaux commerces, se joint en outre toute la dynamique générée par ces activités. Et force est de constater que cette redynamisation a immédiatement porté ses fruits dans ce secteur du centre-ville avec l'arrivée de nouvelles enseignes : un primeur, un restaurant, un fleuriste ... Une dynamique qui conforte d'autant plus la Municipalité dans son projet d'implantation d'une poissonnerie.

Cette dernière serait donc installée dans le second local de la place du Couarail, adossé à l'actuelle fromagerie. La Ville réalisera les travaux préalables à cette installation.

Les dépenses prévisionnelles mises à la charge de la Ville de Toul pour cette opération d'aménagement sont estimées à 153 224 € HT étant précisé qu'en l'état actuel des études préalables, ce montant reste soumis à d'éventuels ajustements. Cette prévision ne comprend pas les équipements, et installations le cas échéant, que le futur occupant pourrait souhaiter réaliser dans le cadre de son activité.

Ce projet qui vise à favoriser l'installation d'activités artisanales absentes en centre-ville trouve pleinement sa place dans la politique municipale globale de reconquête et de revitalisation du centre-ancien. Il fait en outre particulièrement écho aux grands axes du Dispositif Cœur de Ville et fait à ce titre l'objet d'une inscription au programme d'actions de la convention.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe (Feder...), Etat (DSIL, DETR, FNADT...), Conseil Régional, Conseil Départemental (CTS), ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les dépenses et les recettes correspondantes sous réserve d'obtention des subventions escomptées.

M. BOCANEGRA, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

14) TRAVAUX : AMENAGEMENT DU SITE DE LA BAIGNADE DES CHEVAUX DESTINE AUX ACTIVITES DE LOISIRS EN LIEN AVEC LA VOIE D'EAU - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Ville de Toul mène une politique ambitieuse et raisonnée en matière de développement local qui repose sur la valorisation de ses nombreux atouts paysagers et patrimoniaux, l'amélioration du cadre de vie, l'embellissement des espaces publics et le développement de ses équipements.

En cohérence avec cette politique de développement, la Ville s'est engagée en 2018 dans une importante opération de reconversion du site de « la Baignade des Chevaux », espace communal d'entrée de Ville situé en bordure de la RD 400 entre la Moselle sauvage et la Moselle canalisée. Ce projet de reconversion va tout d'abord consister, pour la Collectivité, à entreprendre l'aménagement des anciens vestiaires de la piscine pour doter l'ALTCK (Amicale Laïque Toul Canoé Kayak), occupante des lieux, d'une base de vie adaptée à la pratique de ses activités. L'opération, initiée en 2018, est en cours.

Doté de toutes les potentialités foncière, surfacique et d'emplacement, le site de la Baignade des Chevaux est amené à devenir un véritable pôle dédié aux activités en lien avec la voie d'eau au niveau du territoire. En effet, la Fédération de Pêche de Meurthe-et-Moselle a fait savoir qu'elle souhaitait y construire les locaux de son siège social. Pour mémoire, un compromis de vente a été signé fin 2018 avec la Fédération de Pêche.

Autant d'atouts et d'ambitieux projets qui, ajoutés à la proximité immédiate du site avec le centre-ancien, ont favorisé l'intégration de ce secteur à enjeux au périmètre d'intervention du dispositif Cœur de Ville.

La reconversion du site nécessite la réalisation par la Ville de travaux d'aménagement des espaces attenants au bénéfice des occupants et usagers : voirie, équipements mutualisés (zones de manœuvre et espaces de stationnement, réseaux ...). Ces travaux, dont le montant prévisionnel est estimé à 258 812 € HT, seront réalisés en deux phases. Estimée à 102 100 € HT, la première phase consistera en l'amenée des réseaux, l'installation des noues facilitant les infiltrations à la parcelle et le reprofilage global du terrain tandis que la seconde, estimée à 156 712 € HT, sera consacrée à la réalisation des voiries définitives, des espaces de

stationnement et de manœuvre, la végétalisation des espaces et l'installation des systèmes d'éclairages.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe (Feder...), Etat (DSIL, DETR, FNADT...), Conseil Régional, Conseil Départemental (CTS), Agence de l'Eau, ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. BOCANEGRA, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

15) TRAVAUX : CATHEDRALE ST-ETIENNE - AMENAGEMENT DE LA SALLE DU TRESOR - PHASE TRAVAUX N°1

Selon une étude réalisée par le Ministère de la Culture et de la Communication, il existerait, dans les églises et cathédrales de France, près de 270 ensembles d'objets précieux portant symboliquement le nom de « Trésor ».

La Cathédrale Saint-Etienne est dotée d'une Salle du Trésor. Cette pièce, jusqu'à présent fermée au public, est adossée à la façade sud du chœur.

Dans la continuité des grandes opérations de restauration engagées sur l'édifice, la Ville souhaite aménager la Salle du Trésor en vue de son ouverture au public pour en faire un lieu d'exposition d'œuvres liturgiques précieuses, représentatives de ce que fut jadis le Trésor de la Cathédrale.

Ainsi rassemblées et replacées dans leur contexte, ces œuvres remarquables, aux origines multiples, souvent dispersées mais liées historiquement et culturellement à l'édifice, seront rendues accessibles au public, exposées et conservées avec le plus grand soin dans des conditions appropriées.

Pour la mise en œuvre de ce chantier d'exception, et en concertation avec les services de la DRAC Grand Est, la Ville s'est tournée vers l'atelier MAW dirigé par l'Architecte du Patrimoine Philippe Maffre pour la maîtrise d'œuvre du chantier.

Une première phase correspondant aux études préalables a reçu en 2018, le soutien financier de la DRAC et de la Région Grand Est.

Le projet sera réalisé en deux phases. La première dont le montant prévisionnel est estimé à 101 592 € HT (y compris quote-part maîtrise d'œuvre, SPS et contrôle technique, travaux et aléas), concernera la restauration du bâti tandis que la seconde estimée à 168 888 € HT (y compris quote-part maîtrise d'œuvre, SPS et contrôle technique, réalisation des vitrines et

aléas) sera consacrée à la réalisation des équipements de conservation, de sécurisation et de présentation des objets.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par les partenaires institutionnels de la Ville. Engagée depuis plusieurs années dans la voie du mécénat, la Ville souhaite également permettre à tout un chacun - particulier et entreprise - de s'associer à cet événement exceptionnel en encourageant l'acte de don sous toutes ses formes (mécénat financier, en nature, en compétence).

Afin de permettre à la Commune de mobiliser l'ensemble de ses partenaires financiers, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ Entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes aux taux les plus élevés possible auprès des partenaires et des fonds suivants : Etat (DRAC, DSIL...), Conseil Régional, Conseil Départemental, LEADER, ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville (DSIL, ...) et auprès de tout autre financeur public ou privé ;
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

16) TRAVAUX : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LA COMMUNE DE TOUL ENTRE LE SDE54, ENEDIS ET LA COMMUNE DE TOUL

La Ville de Toul souhaite procéder à l'extension de son réseau de télécommunication sur son territoire. Suite à une contrainte technique, une solution palliative a été étudiée afin de procéder à cette extension en utilisant les supports Enedis, au travers de cette convention.

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signé entre ENEDIS et le SDE 54 le 15 novembre 2018, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet (Ville de Toul), le Distributeur (ENEDIS) et l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (SDE 54).

L'opération porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau.

Le coût de ces prestations effectuées par ENEDIS est supporté par la Ville.

En 2019, le tarif applicable pour ces prestations est fixé à :

- 0,67 €/ml pour le Réseau HTA,
- 0,78 €/ml pour le Réseau BT.

Le coût des prestations est soumis à réactualisation en fonction des évolutions techniques ultérieures et des coûts horaires de ENEDIS.

Les prestations feront l'objet d'une facturation semestrielle par ENEDIS à la Ville.

En plus des prestations, ENEDIS facturera à la Ville un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation du Réseau de communications électroniques par ce-dernier.

Il tient notamment compte des éléments suivants :

- la perte de suréquipement ;
- la gêne d'exploitation ;
- l'entretien et le renouvellement des supports ;
- l'élagage à proximité des lignes électriques.

Pour l'année 2019, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 56.76 € HT.

Il fera l'objet d'une facturation unique par tranche de travaux réalisés sur un semestre, en fonction du nombre de supports qui ont été mis à disposition durant cette période.

Enfin, la Ville versera une redevance d'utilisation du Réseau public de distribution d'énergie électrique à l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SDE 54.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Pour l'année 2019, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 28.38 € HT.

La durée de la Convention s'exerce indépendamment de l'échéance du Contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours.

La Convention ne peut excéder, en tout état de cause, une durée de vingt ans à compter de sa signature.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la solution de participation financière proposée et est favorable à la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux « Secteur République » à Toul sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS et en partenariat financier avec le SDE54 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
 - Signer la convention tripartite dont le projet est joint ainsi que tout acte et toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.
 - Inscrire au budget les dépenses correspondantes.

M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

17) VIE SPORTIVE : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE « TOUL PLAGE » - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Toul souhaite permettre à ses habitants de se retrouver sur un lieu dédié à la détente ou à la pratique d'activités de loisirs, dans un esprit balnéaire. Des aménagements ont été réalisés sur le site Belle-Croix sur une surface d'environ 2 270 m², soit une capacité d'accueil d'environ 230 personnes, avec un espace pique-nique, des zones ensablées pour le bronzage et des jeux de plage, une plateforme « aqualudique » et un bassin de mini-paddle boat pour les plus petits. Un food-truck sera présent aux abords du site, il proposera aux usagers de la restauration rapide, des boissons fraîches et des crèmes glacées.

Pour cette première édition, le site sera accessible au public du samedi 6 juillet au vendredi 30 août 2019 de 10h00 à 19h00, 7 jours sur 7. L'encadrement sera composé de 4 personnes par jour, elles auront pour missions l'accueil, l'animation, la surveillance des jeux d'eau et de la gestion générale. Enfin, un règlement intérieur, joint à la présente délibération, a été rédigé pour prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à veiller au respect de la tranquillité publique.

L'un des objectifs de cette opération est de permettre aux Tuloises et aux Tulois qui n'ont pas la chance de partir en vacances de profiter d'un lieu de rencontre dépaysant. La localisation de « Toul Plage » favorisera les échanges entre les habitants de tous les quartiers, il contribuera à la mixité sociale, il s'agit là d'une volonté politique que la Ville porte et souhaite encourager, c'est pourquoi il vous est proposé de rendre le site accessible gratuitement.

M. BAUER demande si la collectivité doit prendre des animateurs titulaires du BAFA pour l'accueil, l'animation, la surveillance des jeux d'eau et la gestion générale du site.

M. HARMAND répond qu'il s'agit de vacataires et d'agents de la collectivité qui sont des animateurs.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'organisation et le fonctionnement de « Toul Plage » dans les conditions décrites ci-dessus ;
- ✓ Approuve le règlement intérieur joint en annexe ;
- ✓ Décide de la gratuité d'accès à « Toul Plage » pour tous les usagers ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et tous actes afférents à ce dossier.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

18) DEVELOPPEMENT SOCIAL : ACHAT D'UNE ROSALIE POUR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du développement de ses activités et particulièrement vis-à-vis des usagers et des habitants, le Centre Socio-Culturel souhaite faire l'acquisition en 2019 d'une rosalie. Une somme de 4 431 € est d'ailleurs prévue au budget communal pour cette acquisition.

Une rosalie est un petit véhicule de type quadricycle qui peut, selon les modèles, transporter de 2 à 9 personnes. Propulsé par un pédalier, cet équipement est une solution à la fois ludique, pratique et écologique pour les déplacements par petits groupes.

En plus de constituer un moyen de locomotion original, un tel équipement pourra se prêter à de multiples usages : il sera un moyen de communication pour le centre, lui permettant de se faire connaître et de faire connaître ses activités en allant vers les habitants. Il permettra d'animer les cafés itinérants et d'accompagner les grands événements portés par le Centre : Saint Nicolas, Fête de la Soupe, 1er Mai, Carnaval...

Il pourra être utilisé par les différents publics accueillis au CSC : enfants des Centres de Loisirs, familles, l'ADU (l'Association des Usagers), bénévoles, habitants...

Les réflexions menées par le CSC au fur et à mesure de la construction de ce projet l'ont conduit à envisager de doter la rosalie d'une assistance électrique. En effet, un tel équipement permettrait aux futurs utilisateurs de rayonner sur un périmètre plus vaste et relier plus facilement les deux structures du CSC en Ville Haute et en centre-ville ainsi que les différents lieux d'activités.

Une rosalie à assistance électrique pouvant accueillir 6 personnes à bord ainsi que deux enfants, nécessite un budget de l'ordre de 7 500 € HT.

Afin de limiter l'incidence financière sur le budget communal d'une telle acquisition, une recherche de subventions est entreprise auprès des partenaires institutionnels de la Ville susceptibles de participer financièrement à ce projet.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Développement social » :

- ✓ Approuve la présente évolution du projet sous réserve d'obtention des subventions ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat au titre du Contrat de Ville, Europe (LEADER...), Département au titre du CTS, CAF, Fédération des Centres Sociaux ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

Mme CAMUS présente la délibération suivante :

19) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION DE BILLETTERIE ENTRE LA VILLE DE TOUL ET LA MAISON DU TOURISME

Dans le cadre de sa compétence tourisme, le bureau de la Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine à Toul assure la promotion des animations et des événements organisés sur son territoire.

Afin d'optimiser la gestion et de mettre en place un fonctionnement simplifié, il est proposé d'actualiser les termes de la convention.

Le bureau de la Maison du Tourisme abrite une sous-régie de la Ville de Toul qui permet d'encaisser les produits des prestations et des objets souvenirs et publicitaires.

Ce partenariat entre la Ville et la Maison du Tourisme permet ainsi d'assurer la promotion et un accès simple et efficace à la billetterie des diverses manifestations telles que le « casse-croûte Quasimodo ».

Pour permettre d'optimiser la gestion et d'offrir un fonctionnement simplifié aux personnes souhaitant réserver le casse-croûte Quasimodo, il est proposé de maintenir le tarif de chaque billet vendu à 14 € l'unité et d'appliquer une majoration de 1 € par billet pour les frais de location du point de vente (traitement postal et frais de fonctionnement).

Le total des majorations encaissé sera reversé à la Maison du Tourisme dans les conditions fixées dans la convention jointe en annexe de cette délibération.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le partenariat entre la Ville et la Maison du Tourisme concernant la billetterie de spectacles et de prestations ;
- ✓ Approuve l'encaissement des produits issus de la vente des billets et des majorations par la sous-régie Maison du Tourisme ;
- ✓ Décide de prévoir les crédits nécessaires pour le reversement à la Maison du Tourisme des majorations encaissées par la Ville de Toul ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

**20) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MUSEE D'ART & D'HISTOIRE - EXPOSITION
« TOUL-BELLEVUE, FAÏENCERIE D'ART, 1756-1951 » - PUBLICATION –
TARIFICATION LIVRE AVEC ETUI**

Dans le cadre de l'exposition de grande envergure consacrée à la faïencerie de Toul-Bellevue, intitulée "Toul-Bellevue Faïencerie d'art, 1756 - 1951", qui se tient au musée du 15 juin 2019 au 15 janvier 2020, une publication prestigieuse est éditée par la Ville et Serge Domini, éditeur de livres d'art.

Ce bel ouvrage se voit complété par un étui-boîtier, ouvert sur le côté pour y glisser le livre, pelliculé recto et verso avec les mêmes visuels que ceux figurant sur l'ouvrage de référence. Ce pack livre avec étui permet de proposer un véritable livre-objet.

Un quota d'acquisition de 100 exemplaires est prévu. 50 étuis seront destinés à la vente. 50 étuis seront non soumis à la vente et réservés à la Ville de Toul.

Le prix à l'unité du livre et de son étui est proposé à 50 €.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord à cette proposition.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

21) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION ESTIVALE DIABOLO JAZZ

La Ville de Toul souhaite faire vivre et connaître la musique des groupes locaux tout en valorisant les commerçants de la cité qui déploient leurs efforts dans ce secteur porteur d'animations.

Pour cela, elle a choisi de mettre en place l'animation estivale DIABOLO JAZZ et d'instaurer dans ce cadre un partenariat entre la Ville et des groupes musicaux.

Ce partenariat ainsi instillé vise à renforcer l'attractivité de la Ville en faisant prospérer l'animation économique au service du rayonnement local.

Dix concerts environ se dérouleront, chaque année, tout au long de l'été dans différents bars de la Ville.

Pour l'année 2019, les concerts – dont la programmation est en cours - auront lieu entre le 28 juin 2019 et le 2 septembre 2019.

Ce partenariat est ouvert à tous les genres musicaux.

Toutefois, chaque groupe intéressé devra présenter son projet de concert à la Ville.

Une fois le projet validé par la Collectivité, une convention de partenariat sera signée entre la Ville et le groupe de musique pour acter du versement de la somme de 100 euros en contrepartie de la réalisation d'un concert gratuit.

Les groupes musicaux volontaires s'engagent à réaliser un concert dans un bar de la Ville. Le choix du lieu est libre et la rémunération des musiciens ainsi que les droits SACEM seront assurés par le propriétaire de l'établissement organisateur du concert.

En contrepartie, la Ville s'engage à verser 100 euros par concert et à lancer un plan de communication (inscription des concerts dans la plaquette estivale sous la mention « Diabolo Jazz », flyers, site de la Ville, Facebook, Est Républicain, etc) pour les différentes dates de concert qui auront lieu dans la Ville.

M. VIGNERON s'interroge sur le choix de la dénomination « Diabolo Jazz » compte tenu de l'ouverture de cette animation à tous les genres musicaux.

M. HARMAND répond que cette dénomination n'est pas nouvelle et que cela vient en complément des musiques du monde et des guingettes.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, à intervenir, avec chaque groupe de musique intéressé ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents ainsi que l'inscription au budget des crédits correspondants.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

22) DEVELOPPEMENT CULTUREL : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE DE CREATION PLURIDISCIPLINAIRE SITUE ESPACE DEDON ET FIXATION DE LA TARIFICATION LIEE A LA MISE A DISPOSITION DES LIEUX

La vie culturelle toulaise a toujours été dynamique, grâce notamment à un fort volontarisme municipal et associatif, qui s'exprime à travers de multiples disciplines : le théâtre, le chant, les arts plastiques, le graffiti, la danse, la musique, la photographie...

La municipalité de Toul ambitionne de s'adapter continuellement aux évolutions des pratiques pour donner à ce mouvement les moyens de fonctionner dans de bonnes conditions et dans l'ère du temps.

- ⇒ Créer les conditions d'une vie culturelle dense et diversifiée sur le territoire communal, terreau de toutes les rencontres et découvertes,
- ⇒ Valoriser l'artisanat, l'art et la culture comme leviers économiques, outils de revitalisation et d'urbanisme et activateurs du lien social,
- ⇒ Faciliter l'accès de tous à la culture et l'apprentissage à tout âge de la vie,
- ⇒ Favoriser le partage et le sens de la citoyenneté pour une participation active des citoyens dans les projets à envergure publique de la Commune,

constituent des axes forts de la politique de la Ville qu'elle met en œuvre à travers ses services culturels.

Ainsi la Ville porte et fait vivre des équipements dans tous les domaines culturels :

- Un cinéma municipal,
- Un centre culturel, lieu de répétition et de représentation, accueillant principalement les chorales toulaises et les compagnies de théâtre,
- Une médiathèque,
- Un musée d'Art et d'Histoire,
- Une grande salle de spectacle ouverte à tous types de manifestations,
- Les murs du domaine public supports d'expressions de graffiti,
- Et de multiples locaux mis à disposition des associations et des artistes pour des activités permanentes et des manifestations ou animations récurrentes ou temporaires.

La municipalité a néanmoins fait le constat de l'absence d'un lieu de création artistique pluridisciplinaire, adapté en particulier aux activités plastiques et manuelles. Un lieu qui permette de créer des œuvres de grande taille, qui ne craignent pas les salissures. Un lieu qui permette de stocker matériel et outils. Et un lieu qui permette aussi d'accueillir diverses rencontres.

Enfin, de nouvelles pratiques et de nouveaux praticiens partagent désormais l'espace public qui devient leur terrain de jeu et d'expérimentation.

Ils s'inscrivent également dans le mouvement actuel et innovant du "faire" en commun, le co-working, la mutualisation de l'espace, les tiers-lieux, la culture « Do it Yourself » et l'économie du partage, des pratiques que souhaite développer la municipalité sur le territoire communal.

Création d'un lieu partagé et son fonctionnement

Au croisement de ces attentes et de ces évolutions, la Ville de Toul a convenu d'aménager et d'agencer d'une façon optimale une travée de l'Espace Dedon, lieu idéal pour accueillir diverses activités, point confluent de plusieurs disciplines.

Ancienne friche militaire en pleine reconversion, l'espace Dedon est situé sur une avenue en plein développement, trait d'union entre la ville haute et la ville basse. La salle de l' Arsenal voisine permet d'imaginer des événements de toute ampleur pour l'avenir, avec la possibilité de combiner les différentes infrastructures du site.

La proximité avec le centre-ville et avec la gare SNCF, l'offre en parkings sur site et la desserte par les bus Movia et les pistes cyclables, rendent ce site facilement accessible par tous les moyens de locomotion.

La taille des locaux (1 100m² pour chaque travée), la hauteur sous plafond, la finition brute de ces anciens bâtiments militaires, répondent en tout point au cahier des charges des besoins exprimés plus haut.

De ce fait est né le projet d'espace de création pluridisciplinaire au sein de la travée n°4 de l'Espace Dedon, avec l'ambition d'en faire un lieu d'exploration permanente, de créativité, un lieu collaboratif et citoyen, un lieu où l'on participe à la vie de la cité. Un lieu de développement de projets en commun, d'entraide. Un lieu où se retissent autrement les liens entre les individus.

La gestion de ces lieux se veut elle aussi nouvelle, souple et contextuelle, permettant une diversité des expressions et pratiques artisanales, artistiques et culturelles.

Les principes de fonctionnement et les modalités d'organisation de cet espace ont été définis par la politique de la Ville en concertation avec des représentants du monde culturel et artistique toulousain.

La surface de la travée est aménagée pour être minimaliste et modulable, divisée en différents espaces, afin de s'adapter aux besoins des futurs résidents.

- Des espaces clos pour répondre à des exigences particulières d'activités et de stockage
- Un grand espace de création partagé en intérieur
- Un espace de création partagé pouvant s'ouvrir sur l'extérieur, pour accueillir les activités nécessitant une forte aération (peinture, ponçage...)
- Des sanitaires
- Un espace convivialité de type cuisine/bar
- Un ensemble de boîtes-aux-lettres (domiciliation postale)

La capacité du bâtiment est limitée à 200 personnes. Le lieu est un établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie.

La Collectivité souhaite que ce lieu de partage, qui sera mis à disposition à titre précaire et temporaire, serve à l'activité et créativité artistique, artisanale et culturelle, et qu'il soit ouvert aux acteurs locaux qui contribuent au dynamisme culturel et à l'animation de la Commune.

Les utilisateurs sont notamment la Ville elle-même, les artistes professionnels et les artisans d'art créateurs, les associations, les particuliers, les entreprises et le public.

Pour la gestion de l'occupation des lieux, une distinction est faite entre l'occupation en vue d'une exploitation économique et celle qui est non-économique.

A travers des conventions d'occupation, la Ville contractualisera avec chaque occupant, pour des occupations temporaires à l'année, au mois, ou à la semaine, reconductibles ou non en fonction des besoins et des disponibilités.

Les modalités de fonctionnement des lieux sont précisées dans un règlement intérieur, joint en annexe, qu'il convient de mettre en place et d'appliquer.

Afin de donner à ce lieu une identité forte et visible, il est proposé de lui attribuer une dénomination, qui sera choisie par sondage auprès des Toulousains, sur la base de propositions émises par les acteurs consultés dans le cadre de la réflexion.

Tarification de la mise à disposition des lieux

Les occupants en vue d'une exploitation non-économique bénéficient d'une mise à disposition des lieux à titre gracieux.

Les occupants en vue d'une exploitation économique seront autorisés à occuper les lieux, contre redevance, à la suite d'une procédure conformément à la réglementation et notamment au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Espaces de création (tarifs HT) :

- Au mois : 1€ par m²
- A la semaine, du lundi au dimanche : 0,30€ par m²

Espaces de stockage (armoires, box, pièces de rangement) :

Gratuits, en fonction des disponibilités

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de mise à disposition de la travée n°4 de l'Espace Dedon et d'adopter son règlement intérieur de fonctionnement joint ;
- ✓ Approuve la grille tarifaire de location des espaces, à compter de la première mise à disposition contre redevance ;
- ✓ Autorise Monsieur le maire à signer tout document administratif se rapportant à la location des lieux et à ce dossier y compris toute inscription de crédit au budget.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

23) DEVELOPPEMENT CULTUREL : PUBLICATION OUVRAGE « TOUL » - PRIX DE VENTE

La Ville de Toul a souhaité disposer à nouveau d'un livre sur l'histoire de Toul.

Rédigé par M. Michel Brunner, cet ouvrage nommé « Toul... » se compose de 160 pages richement illustrées. Il présentera un format 24 x 27 cm, relié sous jaquette.

Un quota d'acquisition de 500 exemplaires est prévu dont 200 seront proposés à la vente au prix de 25 € TTC /pièce. 300 ouvrages, non soumis à la vente, seront réservés à la Ville de Toul pour sa promotion.

Le produit des ventes sera encaissé par la régie « Manifestations culturelles ».

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le prix unitaire de vente de 25 € TTC pour le livre nommé « Toul... ».

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

24) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONGRES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE – REPAS DE GALA

Dans le cadre du congrès national des Plus Beaux Détours de France les 16-17-18 mai 2019, un repas de gala a été donné à l'Arsenal.

Des personnalités extérieures, hors congressistes et hors organisateurs, ont été conviées à participer à ce moment fort de la manifestation sous réserve de paiement de leur repas.

Il est proposé d'appliquer un prix unitaire de 32 € TTC, déterminé en fonction du prix de revient individuel du repas (prestation menée par un restaurateur-traiteur local).

Mme LAGARDE fait remarquer que cette délibération intervient en juin alors que le congrès a eu lieu les 16-17-18 mai, juste avant le Conseil du 21 mai.

Mme ASSFELD-LAMAZE répond que la facture définitive n'avait pas été réceptionnée et M. HARMAND ajoute que cette délibération, purement administrative, fait suite à une demande du trésorier-payeur, laquelle est intervenue après le Conseil du mois de mai.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la fixation du prix unitaire du repas du gala du Congrès Plus Beaux Détours de France à 32€ TTC.

M. VERGEOT, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

25) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : RENOVATION URBAINE DU SECTEUR COMMERCANT RUES Dr CHAPUIS, MICHATEL (partie), Joseph CAREZ et LAFAYETTE – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE

Par délibération en date des 25 septembre 2018 et 29 janvier 2019, le Conseil municipal a approuvé la création d'une commission d'indemnisation amiable afin de régler, en dehors d'un

contentieux, les réclamations liées aux préjudices subis par les commerçants à l'occasion des travaux d'aménagement et de sécurisation du secteur urbain formé par les rues Dr Chapuis, Michâtel (partie), Joseph Carez et Lafayette ainsi que le règlement fixant les modalités de fonctionnement de cette commission.

M. BAUER fait remarquer que les travaux se sont achevés avant la date prévue et demande si on ne pourrait pas avancer la date limite du dépôt des dossiers de demande d'indemnisation.

Mme ASSFELD-LAMAZE indique que la commission se réunit une première fois après-demain.

M. HARMAND ajoute que la date a été définie par la juge.

M. BAUER demande si l'indemnisation sera rapide.

M. HARMAND précise que la commission sera présidée par la juge qui fera une proposition. Les commerçants auront un mois pour dire s'ils sont d'accord ou pas et, s'ils sont d'accord, cela sera entériné au Conseil du mois de septembre

Les travaux d'aménagement du secteur Michâtel étant désormais terminés et la réception des travaux ayant eu lieu le 26 avril dernier, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville » :

- ✓ Décide de fixer au 27 août 2019, la date limite du dépôt des dossiers de demande d'indemnisation auprès de la commission d'indemnisation amiable au titre des préjudices subis à l'occasion des travaux de voirie rues Dr Chapuis, Michâtel (partie), Joseph Carez et Lafayette ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous actes nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la commission.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

26) PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2019

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents de la Ville de Toul,

Vu l'avis préalable du Comité Technique réuni le 7 juin 2019,

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les articles 3-2, 3-3 alinéas 1 et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, fixant les limites par lesquelles les collectivités territoriales peuvent, par dérogation au principe du recrutement exclusif de fonctionnaires, pourvoir des emplois permanents vacants par le recrutement de contractuels de droit public.

Considérant l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, fixant les conditions par lesquelles les collectivités territoriales peuvent pourvoir des emplois permanents par le recrutement de contractuels de droit public pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emplois.

La dernière actualisation du tableau des emplois permanents ayant été effectuée au 12 mars 2019, il est proposé de reconsidérer le tableau des emplois à partir du 1^{er} juillet 2019 afin d'y intégrer :

- les modifications relatives au fonctionnement des services (recrutements, départs ...)
- les créations/suppressions de poste pour tenir compte des évolutions et des besoins de fonctionnement des services

Le tableau actualisé et annexé à la présente délibération tient compte des éléments suivants :

1- Modification du calibrage de certains postes suite à départs en mutation ou en retraite

Dans la perspective d'une amélioration de la gestion des effectifs, qui doit conduire à stabiliser la masse salariale, les départs en mutation et en retraite de 2 agents de catégorie A permet le redéploiement des postes au sein de la Direction du Développement Culturel.

Les fiches de postes correspondantes ont été ajustées pour permettre le recrutement d'agents de catégorie B et C.

Direction du Développement Culturel						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Redéploiement suite à un départ en mutation	A	1269	Bibliothécaire Responsable de médiathèque	1		01/06/2019
	B	1269	Recrutement en interne sur grade d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Responsable de médiathèque 01/06/2019 en interne Le poste 970 occupé par l'agent est en cours de recrutement		1	01/06/2019

Direction du Développement Culturel						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Redéploiement suite à un départ en retraite	A	750	Bibliothécaire Responsable de l'unité adulte de la médiathèque	1		01/07/2019
	C	750	Recrutement sur grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Chargé d'accueil en médiathèque		1	01/07/2019

2- Modification du calibrage de certains postes suite à des mouvements de personnels

Dans le cadre de mouvement de personnels faisant suite à une mutation interne, un poste vacant est redéployé auprès de la DGAR permettant la nomination d'un agent contractuel.

Direction Générale Adjointe Education, Sport, Logistique / Direction Générale Adjointe Ressources						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Mouvement de personnel - un poste DGAESL redéployé auprès de la DGAR	C	1288	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Responsable de l'unité affaires scolaires	1		01/07/2019
	C	1288	Adjoint technique territorial Technicien supports et services		1	01/07/2019

A partir du 1^{er} juin 2019, la Ville de Toul recense au tableau des emplois, 292 postes permanents.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte la proposition du Maire ;

- ✓ Décide de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

27) PERSONNEL : PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil, qu'en application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le nouvel article 22 ter de la loi n° 83-634 créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public).

Pour les agents publics, le CPA comporte deux comptes :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF) qui recense le nombre d'heures acquis pour le droit à la formation et qui a pour objectif de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent, pour maintenir son employabilité ou pour répondre à un projet d'évolution professionnelle.
- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui recense les activités de bénévolat ou de volontariat, lesquelles peuvent sous conditions, générer un nombre d'heures de formation supplémentaires.

Ces comptes sont accessibles en ligne, sur un portail dédié, depuis le 1^{er} janvier 2018 et se substituent au Droit Individuel à la Formation (DIF).

Ainsi, les agents publics acquièrent des droits à la formation qu'ils peuvent mobiliser de leur propre initiative sous forme d'un nombre d'heures, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité de l'action de formation envisagée. L'agent a l'initiative de l'utilisation de son CPF mais l'accord de la collectivité est obligatoire.

Dans le cadre de l'utilisation du CPF par leurs bénéficiaires et conformément aux dispositions du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 qui prévoit notamment la prise en charge des frais occasionnés par ces formations, il appartient à la collectivité employeur de définir par la présente délibération les modalités d'examen des demandes et les limites de financement, en dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées.

Dans le souci d'un traitement équitable des demandes à compter de l'année 2020 et pour tenir compte de l'équilibre budgétaire de la collectivité, il est proposé :

- De définir une procédure lisible et précise pour l'instruction des demandes avec des critères d'acceptation et des critères prioritaires ;
- De plafonner la prise en charge globale des frais pédagogiques à 750 € TTC par action et par agent dans la limite d'une action de formation tous les 3 ans ;

- De plafonner le budget global annuel à 5 250 € TTC ;
- D'exclure la prise en charge des frais liés aux déplacements (transports, hébergements et restauration), leur financement n'étant pas obligatoire.

1. LES AGENTS BENEFICIAIRES DU CPF

Sont concernés par ce dispositif :

- Les fonctionnaires ;
- Les agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur emploi permanent ou non, à temps complet ou non complet et ce, quelle que soit la durée de leur contrat, en CDD ou CDI.

Aucune condition d'ancienneté n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF.

Lorsque l'agent se trouve en **position de détachement**, l'alimentation, l'instruction et le financement des droits relevant du CPF relèvent de l'organisme d'accueil selon les règles qui lui sont applicables.

Lorsque l'agent est **mis à disposition** d'une autre collectivité ou d'un autre établissement, l'alimentation, l'instruction et le financement des droits relevant du CPF incombent à l'administration d'origine, sauf dispositions contraires prévues par la convention de mise de disposition.

Dans le secteur privé, le CPF est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les agents recrutés en **contrat de droit privé** (contrat d'apprentissage, contrat aidé tels que le CUI-CAE, l'Emploi Avenir) bénéficient donc d'un droit à CPF.

2. L'ALIMENTATION DU CPF

a. PRINCIPE DE SUBSTITUTION DU CPF AU DIF

Les agents conservent les heures acquises au 31 décembre 2016 au titre du DIF.

Pour le calcul des droits ouverts au titre du CPF pour l'année 2017, sont prises en compte les heures travaillées à compter du 1^{er} janvier 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les agents peuvent consulter leur compteur CPF directement sur le site de la Caisse des Dépôts et Consignations : www.moncompteactivite.gouv.fr

b. CAS PARTICULIER DES AGENTS RELEVANT DU DROIT PRIVE

Concernant les agents recrutés au titre d'un contrat de droit privé qui étaient précédemment employés dans le secteur public, ils conservent leurs droits acquis au titre du DIF (droits acquis jusqu'au 31 décembre 2014). Ces droits sont transposables dans le CPF et se rajoutent aux droits qu'ils acquièrent depuis le 1^{er} janvier 2015 au titre du CPF, dans la limite des plafonds.

Pour les agents précédemment salariés du privé, ils disposent de deux compteurs :

- un compteur concernant les droits acquis depuis le 1^{er} janvier 2015, qui sont portables du privé vers le public et donc conservés par son titulaire,
- un compteur concernant les droits DIF acquis jusqu'au 31 décembre 2014, lesquels seront perdus à la date du 1^{er} janvier 2021 s'ils ne sont pas préalablement utilisés.

c. ALIMENTATION DU CPF A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2017

Le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

L'alimentation du CPF s'effectue dans les proportions suivantes :

- **24 heures maximum** par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de **120 heures**,
- puis **12 heures maximum** par année de travail, dans la limite d'un plafond total de **150 heures**.
- Par exception, pour l'agent appartenant à un cadre d'emplois de **catégorie C**, et qui n'a pas atteint le **niveau V de formation (BEP, CAP)**, l'alimentation du compte se fait à hauteur de **48 heures maximum** par an, dans la limite d'un plafond de **400 heures**.

En outre, les agents dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude physique, ont également le droit à un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures, en complément des droits acquis, sans préjudice des plafonds susvisés. Dans ce cas, l'avis du médecin de prévention est impératif.

Par ailleurs, concernant les périodes de travail à temps non complet, la durée est calculée au prorata du temps travaillé.

Les périodes de travail à temps partiel sont considérées comme des périodes à temps complet.

Les compteurs des agents sont alimentés chaque année (à la fin du 1^{er} trimestre de l'année N+1) par la Caisse des dépôts et des consignations, de manière automatique, par un traitement des données issues des déclarations annuelles des données sociales (à compter de 2020, données issues des données sociales nominatives).

3. LES MODALITES D'UTILISATION DU CPF

a. LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le CPF est mobilisé à l'**initiative de l'agent** pour la préparation et la mise en œuvre d'un **projet personnel d'évolution professionnelle** visant à :

- **accéder à de nouvelles responsabilités** tel que l'exercice de fonctions managériales,
- **effectuer une mobilité professionnelle et/ou géographique** (ex : changement de filière, mutation externe, etc.),
- **s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle**, y compris dans le secteur privé (ex : création ou reprise d'entreprise, etc.)

Préalablement au dépôt de sa demande d'utilisation de son CPF, l'agent bénéficie, s'il le souhaite, d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Cet accompagnement est assuré par le service Formation de la Direction des Ressources Humaines de la collectivité.

b. LES FORMATIONS ELIGIBLES AU TITRE DU CPF

Le CPF concerne toutes les formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. A savoir que l'obtention d'un diplôme qui ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considérée comme éligible au CPF.

En outre, la formation ne doit pas nécessairement être diplômante ou certifiante.

Certaines actions de formation revêtent un caractère prioritaire lorsqu'il s'agit de :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- suivre une action de formation ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens (hors CNFPT)

Sont donc exclues du champ d'éligibilité du CPF :

- les formations obligatoires relatives à l'adaptation aux fonctions exercées (formations d'intégration ou de professionnalisation),
- les formations qui ont pour objet de développer les compétences de l'agent dans son grade et dans les fonctions qu'il occupe effectivement (formations de perfectionnement ; préparations à un concours ou à un examen),
- les formations intervenant dans le cadre d'un PACTE ou autre dispositif d'accompagnement au recrutement.

c. L'ARTICULATION DU CPF AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE FORMATION

En complément ou combinaison du CPF, lorsque, par exemple, le compteur d'heures au titre du CPF ne suffit pas à combler l'absence de l'agent liée à la formation, celui-ci a la possibilité d'utiliser d'autres dispositifs de la formation professionnelle.

En effet, le CPF peut être utilisé :

- **en combinaison avec le congé de formation professionnelle de l'article 57.6° de la loi n° 84-53 dont la durée maximum est fixée à 3 ans pour toute la carrière**, notamment dans le cas où les droits acquis au titre du CPF ne seraient pas suffisants pour couvrir la durée d'une formation et inversement. Dans cette situation la rémunération de l'agent sera constituée d'une indemnité mensuelle forfaitaire pendant

la 1^{ère} année, égale à 85 % du traitement de base indiciaire, augmentée le cas échéant du Supplément Familial de Traitement.

- **en complément du congé pour validation des acquis et de l'expérience et du congé pour bilan de compétences.** La durée maximale du congé pour VAE ou du congé pour bilan de compétences est de 24 heures de temps de travail (consécutives ou non) par validation.
- **en combinaison avec le compte épargne temps (CET),** pour préparer des examens ou des concours administratifs, dans la limite de 5 jours par année civile. Dans cette hypothèse, l'agent public doit privilégier le recours au CET. Ainsi, un agent inscrit à un concours ou un examen professionnel peut, dans la limite d'un total de 5 jours par année civile, utiliser son CET ou à défaut son CPF pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier défini avec son employeur et validé par ce dernier.

A titre d'exemple, un agent effectue une demande de 5 jours pour du temps de préparation personnelle. Il dispose de 3 jours sur son CET, il devra alors le solder et pourra le compléter par l'utilisation de son CPF pour les jours restants, soit 3 jours de CET et 2 jours au titre du CPF.

Par ailleurs, le compte engagement citoyen (CEC) qui reconnaît l'engagement citoyen (service civique, réserve militaire opérationnelle, volontariat de la réserve civile de la Police Nationale, réserve civique, activité de maître d'apprentissage, activités de bénévolat associatif, etc. ; art L.5151-9 du Code du travail) comme source de droits à la formation, peut également être utilisé en complément du CPF.

Ces activités permettent d'acquérir des droits à la formation dans la limite de 20 heures par an plafonnée à 60 heures.

Enfin, lorsque l'agent ne dispose pas d'un nombre d'heures suffisant, au titre du CPF, pour couvrir la formation, il peut mobiliser, par anticipation, les droits qu'il devrait acquérir sur les deux prochaines années suivant sa demande.

Concernant les agents employés en contrat à durée déterminée, cette anticipation peut être effectuée dans la limite des droits qu'ils auraient acquis à la date d'expiration de leur contrat.

4. LA PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DU CPF

a. LA DEMANDE DE MOBILISATION DU CPF A L'INITIATIVE DE L'AGENT

Chaque année en août, l'ensemble des agents seront destinataires d'une note explicative accompagnée des formulaires de mobilisation du Compte Personnel de Formation, à retourner à la Direction des Ressources Humaines pour le 15 octobre. L'acceptation des demandes sont conditionnées à l'accord du supérieur hiérarchique compte tenu des nécessités de service et des crédits budgétaires alloués au Compte Personnel de Formation.

En premier lieu, une attention particulière sera donnée à l'examen des demandes formulées par les agents présentant un risque d'inaptitude à leurs fonctions puis en second lieu à l'examen des demandes des agents appartenant à un cadre d'emplois de catégorie C et qui n'ont pas atteint le niveau V de formation (BEP, CAP).

Le dossier comprend un courrier de l'agent à l'attention de Monsieur le Maire, accompagné du formulaire de demande d'utilisation du CPF (cf. annexe).

b. LA DECISION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

L'autorité territoriale doit répondre à la demande de l'agent dans le délai contentieux de deux mois suivant le dépôt de la demande.

Lors de l'instruction, il est vérifié que la formation souhaitée est en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ou que l'agent dispose bien des prérequis exigés pour suivre la formation, que le calendrier est compatible avec les nécessités de service et que la prise en charge financière est compatible avec les plafonds de prise en charge définis.

En outre, l'autorité territoriale peut valider la formation demandée mais la faire réaliser par un autre organisme de formation que celui demandé par l'agent. En effet, lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation proposées par l'employeur ou mise en place au titre de la cotisation versée au CNFPT.

En cas de refus de la demande, l'autorité territoriale doit motiver sa décision en s'appuyant sur les fondements suivants :

- Le financement de la formation (épuiement des crédits disponibles) ;
- Les nécessités de service (le calendrier de la formation envisagée est incompatible avec les nécessités de service) ;
- Le projet d'évolution professionnelle de l'agent (l'agent ne dispose pas des prérequis pour suivre la formation souhaitée, la demande ne peut être retenue au regard des priorités définies par l'employeur, etc.)

Si une demande de mobilisation du CPF présentée par l'agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcée qu'après avis de la Commission administrative paritaire (CAP), s'il est fonctionnaire, ou auprès de la Commission consultative paritaire (CCP), s'il est contractuel. Ces deux instances étant placées auprès du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

c. LE RECOURS DE L'AGENT

En cas de refus de sa demande d'utilisation du CPF, l'agent peut contester cette décision auprès de la CAP ou de la CCP. Un recours gracieux et/ou contentieux peut également être envisagé.

5. LA SITUATION DE L'AGENT EN FORMATION

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, **prioritairement, pendant le temps de travail**, dans le respect des nécessités de service.

Les heures consacrées à la formation au titre du CPF pendant le temps de service constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent.

Par ailleurs, l'agent est couvert par son régime de protection sociale en matière d'accidents de travail ou maladies professionnelles, que la formation intervienne pendant ou hors de ses horaires de service.

6. LE FINANCEMENT DU CPF

Conformément aux dispositions de l'article 9 alinéa 2 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, sont décidés, concernant la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du CPF, les plafonds suivants :

S'agissant des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 5 250 €.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 750 € TTC par action et par agent dans la limite d'une action de formation tous les 3 ans

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable avec justificatif à l'appui, l'agent doit rembourser à la collectivité les frais pédagogiques engagés.

A titre dérogatoire, une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée si le budget annuel alloué au CPF le permet.

S'agissant des frais de déplacement :

Les frais occasionnés par les déplacements ne sont pas pris en charge par la collectivité (transports, hébergements et restauration), leur financement n'étant pas obligatoire. Le financement incombe à l'agent.

Considérant que les présentes dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 7 juin 2019 qui a rendu un avis favorable,

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adopter la procédure de recensement des formations éligibles au titre du Compte Personnel de Formation à compter du 1^{er} juillet 2019 et leur financement à partir de 2020 dans les conditions fixées par la présente délibération.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

28) PERSONNEL : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'ACCUEIL ET DE GRATIFICATIONS DES STAGIAIRES DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation conditionnant parfois l'obtention d'un diplôme. Ces stages prévus par les articles L124-1 et suivants du code de l'éducation ont pour objet de compléter une formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique.

Monsieur le Maire précise que les fonctionnaires stagiaires, les apprentis et les stagiaires effectuant des stages « d'observation » ne sont pas concernés par le présent dispositif.

Compte tenu de la législation très encadrée concernant ces stages, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour en autoriser l'accueil et la gratification.

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, article 24 à 29,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu le décret n°2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et périodes de formation en milieu professionnel,

Vu la circulaire NOR BCFF0917352C du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'état ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire NOR IOCB0923128C du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités locales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

1/ Conditions préalables à l'engagement

- La nationalité française ou européenne n'est pas requise mais les élèves doivent, le cas échéant, être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration.
- Les élèves doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement régi par les dispositions du code de l'éducation
- Le bulletin n°2 du casier judiciaire ne doit pas comporter de missions incompatibles avec l'exercice des missions confiées au stagiaire

2/ Convention de stage, déclaration unique d'embauche et visite médicale

- Le stagiaire est obligatoirement lié à la collectivité par une convention de stage qui détermine les droits et obligations des parties (la collectivité d'accueil, l'établissement d'enseignement et le stagiaire).
- Désignation d'un tuteur : pour assurer des bonnes conditions d'accueil, un tuteur sera désigné au moment de l'accueil du stagiaire. Sa charge de travail devra être adaptée à l'exercice de cette fonction. Il est précisé qu'un tuteur ne peut être désigné simultanément dans plus de trois conventions de stage.
- N'étant pas un contrat de travail, la déclaration unique d'embauche n'a pas à être faite
- La visite médicale devant la médecine professionnelle n'étant pas exigée mais fortement conseillée, il est proposé au conseil municipal de s'assurer de la compatibilité aux fonctions du stagiaire avant le début de son stage

3/ Nombre de stagiaires de l'enseignement scolaire et universitaire pouvant être accueillis dans la collectivité

Selon l'effectif de la structure d'accueil, des limites maximales au nombre de stagiaires pouvant être accueillis au cours d'une même semaine civile ont été fixées :

Effectif de la structure d'accueil	Nombre maximum de stagiaires pouvant être accueillis
Inférieur à 20	3
Egal ou supérieur à 20	15 % de l'effectif (arrondi à l'entier supérieur)

Décret 2015-1359 du 26/10/2015 article 1^{er} – Code de l'éducation, articles R124-10 et R124-12

4/ Durée du stage

- La durée du stage effectuée par un même stagiaire ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement, renouvellement inclus, appréciée selon les modalités suivantes :
 - Chaque période d'au moins 7 heures consécutives ou non est comptée pour un jour
 - Chaque période d'au moins 22 jours de présence consécutive ou non est comptée pour 1 mois
- Un délai de carence entre l'accueil successif de stagiaires pour effectuer des stages dans un même poste doit au moins être égal au tiers de la durée du stage précédent.

5/ Discipline

Les obligations des parties ne sont pas déterminées par les textes mais il est possible de se référer à la « charte des stages étudiant en entreprise » du 26 avril 2006 qui définit les engagements des 3 parties (ci-jointe en annexe).

En cas de manquement à ses obligations, le stagiaire peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire notamment s'il ne respecte pas les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans la collectivité.

Toute sanction disciplinaire ne pouvant être décidée que par l'établissement d'enseignement, la collectivité informe l'établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs de la faute.

En cas de manquement particulièrement grave, la collectivité se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant.

6/ Gratification

- Principe et conditions :

Une gratification est obligatoirement versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Cette gratification n'a pas le caractère d'une rémunération.

La période des 2 mois est apprécié comme suit (article L124-18 et D124-6 du code de l'éducation) :

- Chaque période d'au moins 7 heures consécutives ou non est comptée pour un jour
- Chaque période d'au moins 22 jours de présence consécutive ou non est comptée pour 1 mois

Selon ces dispositions, pour qu'un stage ouvre droit à gratification, il doit être d'une durée au moins égale à 45 jours.

Exemple : un élève effectuant un stage de 3 mois, à raison de 3 jours par semaines : Sa présence effective est de 3 jours * 4 semaines * 3 mois = 36 jours, soit 1 mois et 14 jours. La durée étant inférieure à 45 jours, le stage n'ouvre pas droit au versement de la participation.

- Montant de la gratification

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (par exemple, au titre de l'année 2019, le plafond horaire de la sécurité sociale étant fixé à 25€, la gratification horaire s'élève à 3.75€).

La gratification est forfaitaire et versée mensuellement, c'est-à-dire que le montant est fixé quel que soit le nombre de jours ouvrés dans le mois.

Elle est due à compter du 1^{er} mois de stage.

Le mode de calcul n'étant pas précisé dans les textes, la collectivité fait le choix de calculer la gratification en tenant compte des heures effectuées sur le mois par le stagiaire.

Tout stage interrompu donnera lieu à un réajustement du montant de la gratification sur la base du nombre d'heures effectuées.

Pour les stages dont les dates de début et de fin relèvent de deux années différentes, la gratification est revalorisée en même temps que la revalorisation du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il n'est pas possible d'octroyer une gratification supérieure au montant fixé par les textes, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Cette gratification, ainsi que les avantages en nature accordés ne sont soumis à aucune cotisation, ni contribution.

En revanche, ils peuvent, sous certaines conditions, être soumis à l'impôt sur le revenu (code général des impôts et bulletins officiels des finances publiques).

7/ Remboursement des frais et titres-restaurant :

Le stagiaire doit bénéficier du remboursement des frais engagés à l'occasion de son stage quelles que soient la nature et la durée du stage, y compris les stages non gratifiés.

Ces remboursements sont cumulables avec la gratification le cas échéant.

Les frais de missions seront également remboursés par la collectivité sur la base des règles prévues.

Le remboursement partiel des frais de transport domicile-travail doit être assuré par la collectivité dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité.

Le stagiaire bénéficie également des titres-restaurant dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité.

8/ Conditions de travail

Les stagiaires sont soumis aux conditions de travail applicables aux agents de la collectivité, notamment aux règles relatives au temps de travail et de repos.

Il est interdit aux stagiaires d'effectuer des travaux dangereux pour leur santé ou leur sécurité (Art L124-14 du code de l'éducation).

Les stagiaires mineurs sont soumis à des temps de travail particuliers prévus par le code du travail :

- Durée du travail maximum quotidienne : 8 heures
- Repos minimum quotidien : 14 heures pour les jeunes de moins de moins de 16 ans et 12 heures pour les jeunes de plus de 16 ans
- Temps de pause : 30 minutes obligatoires toutes les 4h30
- Durée du travail maximum hebdomadaire : 35 heures
- Repos hebdomadaire minimum : 2 jours consécutifs
- Interdiction du travail de nuit entre 20h et 6h pour les moins de 16 ans
- Interdiction du travail de nuit entre 22h et 6h pour tous les jeunes
- Interdiction de travailler le dimanche et les jours fériés
- Limitation des ports de charges

9/ Protection sociale

L'indisponibilité physique du stagiaire interrompt le stage.

La gratification n'est pas maintenue durant l'absence.

En cas d'accident de travail ou maladie professionnelle par le fait ou à l'occasion du stage, c'est à la collectivité qu'incombe l'obligation de déclaration d'accident.

La collectivité devra alors transmettre sans délai copie de la déclaration à l'établissement d'enseignement du stagiaire.

10/ Interruption du stage

Une interruption ou un report de stage est possible selon les règles fixées par le code de l'éducation, notamment l'article L124-15.

En cas de report ou suspension, un avenant à la convention sera signé par les parties.

L'interruption définitive peut être prononcée à l'initiative d'une des trois parties en informant par écrit les deux autres parties.

A l'issue d'une phase de concertation, le stage pourra être interrompu.

Considérant que les présentes dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 7 juin 2019 qui a rendu un avis favorable,

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire fixée à 15% du plafond de la sécurité sociale dès lors que la durée du stage dépasse 2 mois consécutifs ou non selon les modalités de calculs prévus à l'article 6 de la présente délibération ;
- ✓ Revalorise la gratification selon la revalorisation du plafond de la sécurité sociale ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits au budget.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

29) PERSONNEL : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES RELATIVES A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE « TOUL PLAGE »

Présentation de « TOUL PLAGE »

La Ville de Toul souhaite permettre à ses habitants de se retrouver sur un lieu dédié à la détente ou à la pratique d'activités de loisirs, dans un esprit balnéaire. Des aménagements ont été réalisés sur le site Belle-Croix sur une surface d'environ 2 270 m², soit une capacité d'accueil d'environ 230 personnes, avec un espace pique-nique, des zones ensablées pour le bronzage et des jeux de plage, une plateforme « aqua ludique » et un bassin de mini-paddle boat pour les plus petits. Un food-truck sera présent aux abords du site, il proposera aux usagers de la restauration rapide, des boissons fraîches et des crèmes glacées.

Pour cette première édition, le site sera accessible au public du samedi 6 juillet au vendredi 30 août 2019 de 10h00 à 19h00, 7 jours sur 7. L'encadrement sera composé de 4 personnes par jour, elles auront pour missions l'accueil, l'animation, la surveillance des jeux d'eau et de la gestion générale.

Des agents communaux seront déployés sur une partie de ces postes, d'autres auront la charge de l'entretien quotidien du site.

Considérant le caractère spécifique et discontinue des interventions nécessaires au fonctionnement de Toul Plage, un renfort de 4 agents vacataires maximum est proposé pour renforcer ce dispositif et assurer la continuité du service public en cette période estivale propice aux congés.

Afin d'assurer l'encadrement et l'animation du site qui sera ouvert au public les week-ends et les jours fériés, il est nécessaire de modifier les rythmes de travail habituels des agents qui seront amenés à intervenir sur le site.

Les garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les principes légaux d'organisation suivants (article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000) :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Le temps de pause réglementaire est considéré comme temps de travail, et est donc rémunéré dès lors que l'agent doit se tenir à disposition de son employeur et ne peut vaquer librement à ses occupations.

Les plannings de travail

Le détail des différents plannings est présenté en Annexe 1.

- le rythme de travail maximum est de 5 jours consécutifs à raison de 8 heures par jour.

- une pause méridienne d'1h est prévue de 11h45 à 12h45 ou de 12h45 à 13h45 en fonction du poste occupé

Le décompte des heures travaillées s'apprécie au regard du statut de l'agent :

- 1^{er} cas : l'agent est titulaire de la collectivité

En fonction du poste occupé, le nombre d'heures à effectuer à « Toul Plage » s'élève de 96h minimum à 120h maximum par mois. Ainsi, l'agent se verra confier d'autres missions pour atteindre le volume horaire mensuel dû à la collectivité (161h en juillet et 147h en août), dans le respect des garanties minimales énoncées ci-avant.

Cas du travail du dimanche et des jours fériés :

Si un agent est amené à travailler le dimanche et/ou un jour férié, le temps de travail consacré à cette journée comptera double dans son volume horaire mensuel.

Cas des heures supplémentaires :

Si un agent est amené à travailler au-delà de son volume horaire mensuel, les heures effectuées en sus seront récupérées.

- 2^{ème} cas : l'agent est vacataire

Un décompte des heures réellement effectuées est réalisé en fin de mois, l'agent percevra sa rémunération à la fin du mois suivant.

Rémunération des agents vacataires

Les agents recrutés en qualité de vacataires seront rémunérés 11.08€ de l'heure.

Toutefois, en cas de travail un dimanche ou jour férié la rémunération de ces journées seront portées à 22.16€ de l'heure.

L'agent ne pourra être rémunéré que pour les heures réellement effectuées.

Pour rappel, les vacataires ne peuvent prétendre à aucun des congés prévus par le décret du 15 février 1988 (congés annuels, congés pour accident de travail, congé maternité ...).

La souplesse du fonctionnement

Les règles fixées ci-dessus s'appliquent pour un agent qui serait missionné à « Toul Plage » pendant 1 mois complet. Pour des raisons pratiques et d'organisation, par exemple en cas d'absence de l'agent prévu ou d'autres missions à accomplir, la collectivité se réserve le droit d'affecter temporairement tout agent sur l'un des postes, sous réserve de compatibilité des missions confiées avec la fiche de poste.

Dans ce cas de figure, les heures effectuées à « Toul Plage » seront comptabilisées au titre des heures dues par l'agent à la collectivité. Le cas échéant, le principe de décompte des heures supplémentaires sur le dimanche et le jour férié s'appliquerait.

Fermeture du site

En cas de fermeture du site, par exemple en raison de conditions météorologiques dégradées, les heures non réalisées à « Toul Plage » par les agents titulaires seront dues à la collectivité ; ainsi les agents se verront confiées d'autres missions dans le cadre de leur emploi habituel.

Concernant les vacataires, les heures non réalisées ne seront pas comptabilisées pour le calcul de la rémunération.

Considérant que les présentes dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 7 juin 2019 qui a rendu un avis favorable,

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ✓ Adopte la proposition du Maire relative à la mise en place et l'organisation de « Toul Plage » ;
- ✓ Décide de recruter 4 agents vacataires nécessaires au bon fonctionnement du dispositif ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. HARMAND présente le vœu suivant :

30) VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil municipal de TOUL souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

M. MATTEUDI indique qu'il valide à 100% ce vœu mais que ce type de délibération n'a jamais de retour, à savoir si l'action de la collectivité a une influence.

M. HARMAND répond que, généralement, ce type de vœu apparaît au niveau de l'actualité nationale. Il ajoute que ce qui a fortement secoué le monde hospitalier est qu'il n'y ait eu aucune concertation alors que dans les plans santé précédents avaient eu lieu des concertations assez fortes sur une période relativement longue.

M. HARMAND intervient ensuite pour faire part d'une information au sujet de l'hôpital de Toul. Une rencontre est prévue avec les députés, les directeurs et le directeur de l'ARS début juillet autour du projet d'établissement pour une augmentation de quelques lits sur le Centre hospitalier de Toul et la construction de bâtiments complémentaires nécessaires au développement de l'hôpital. De nouveaux praticiens sont arrivés, de nouvelles consultations externes sont en train de se développer et, dans le cadre de l'extension de l'établissement, il y aurait un étage dévolu au Centre psychothérapique de Nancy qui recentrerait ses activités périphériques sur le CH de Toul. Cela fait suite à l'implantation de la clinique psychiatrique dont les travaux devraient enfin débiter en fin d'année.

Il ajoute que la maternité se porte très bien, Toul étant le seul établissement à avoir une augmentation des naissances, phénomène qui devrait malheureusement s'accroître avec la fermeture de la maternité de Bar-le-Duc, faute d'un nombre suffisant de praticiens pour assurer la sécurité des patientes.

Il évoque également le Groupement Hospitalier de Territoire (G.H.T.), lequel permet d'avoir des coopérations plus fortes entre les hôpitaux. A : à l'avenir, le CH de Toul sera le pont entre Neufchâteau, Commercy et sera le trait d'union avec le CHR. A ce titre, le docteur Tortuyaux intervient conjointement sur le CHRU de Nancy et sur le Centre hospitalier de Toul, ce qui lui permet d'avoir des connaissances approfondies universitaires supplémentaires tout en ayant une pratique sur les hôpitaux de proximité.

Enfin, il indique que l'installation de l'IRM se fera plus tôt que prévu, à savoir au cours du dernier trimestre 2020.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Demande que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :
 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de

sécurité ou de qualité de soins.

8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

31) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ↪ Convention objectifs A.L. TOUL CYCLO ET VTT - avenant 1
- ↪ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 37G/19 - Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019
Monsieur Pierre-Yves LEROY pour l'établissement « LE SOLEIL D'OR », 8 rue Thiers à TOUL"
- ↪ Convention de prêt de véhicule 455AKM54 ALLIANCE JUDO TOULOIS le 18 mai 2019
- ↪ Convention d'occupation locaux Ecole Chatelet à CIO
- ↪ Convention de mise à disposition stade Pont Bernon à Centre de Secours Principal le 25 mai 2019
- ↪ Convention objectifs Gym Espérance Toul - avenant 1
- ↪ Convention d'occupation RDC maison des associations CH Saint Charles

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 25/19	Sinistre n° 2019/12 relatif à la dégradation d'un potelet parking de l'Hôtel de Ville le 18 mars 2019 – Indemnité immédiate	AXA	pour un montant de 102.22 €
SIN 26/19	Sinistre n° 2019-14 relatif à la dégradation d'un poteau incendie et d'un panneau de signalisation au 23 rue Michatel le 24 mars 2019 – Indemnité immédiate	AXA	pour un montant de 832.06 €
SIN 27/19	Sinistre n° 2019-16 relatif à la dégradation d'un feu tricolore avenue Victor Hugo le 04 avril 2019 – Indemnité immédiate	AXA	pour un montant de 1 828.19 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant
CP 37/19	Marché n° 2019/031 – Contrat de maintenance et assistance à l'utilisation de progiciels GF	CIRIL GROUP SAS – 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX	pour un montant annuel de 9 877.08 € HT soit 11 852.50 € TTC

CP 38/19	Marché n° 2016/005 - Assurances – Lot n° 3 : flotte automobile – Avenant n° 4 - suppression et ajout de véhicules au cours de l'année 2018	GROUPAMA SA – 30 boulevard de Champagne – CS 97830 – 21078 DIJON CEDEX	pour un montant en moins-value de 981.64 €.
CP 39/19	Acte de sous traitance COLAS - tvx rues Chapuis, Michâtel, Carrez et Lafayette N°2018/036	AXIMUM	
CP 40/19	Marché subséquent n° 2019/032 – Mission de coordination SPS pour les travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques	DEKRA INDUSTRIAL SAS – 10 rue du Saulnois – 54520 LAXOU	pour un montant de 2 355.12 € HT
CP 41/19	Marché subséquent n° 2019/033 – Mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques	DEKRA INDUSTRIAL SAS – 10 rue du Saulnois – 54520 LAXOU	pour un montant de 2 460,00 € H.T
CP 42/19	Marché n° 2019/035 : Travaux de mise en accessibilité - Maternelle Les Eglantines	LORRAINE ENERGIE NANCY SARL – 16 rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE	pour un montant de 10 500.00 € HT
CP 43/19	Marché n° 2019/038 – Location d'un sanitaire mobile pour personne à mobilité réduite au mini-golf pour la saison 2019	VIVALOR SARL – 17 Rue Moussières – 54210 VILLE EN VERMOIS	pour un montant de 749,00 €
CP 44/19	Marché n° 2019/036 – Accord-cadre pour la fourniture de posies informatiques	FROG INFO EURL – 7 Place des Clercs – 54200 TOUL	pour un montant maxi annuel de 70 000 € H.T.
CP 45/19	BPU Supplémentaire N° 7 - Marché 2016 018	SDEL LUMIERE - 21 r Marcel Brot, 54006 NANCY CEDEX	pour un montant maxi annuel de 16 950 € H.T.
CP 46/19	Marché n° 2016/005 - Assurances – Lot n° 4 : dommage aux biens – 1ère ligne – Avenant n° 4; Cet avenant est conclu du 23 mai 2019 au 21 février 2020	AXA France	pour un montant de 1 000.00 €
CP 47/19	Marché n° 2019/039 – Travaux de mise aux normes incendie de l'accès RASED de l'école primaire Moselly - Lot 3 : Désenfumage	CHUBB France SCS – 6 Rue Alfred Kastler – 54320 MAXEVILLE	pour un montant de 9 800,00 €
CP 48/19	Marché n° 2019/040 – Travaux de mise aux normes incendie de l'accès RASED de l'école primaire Moselly - Lot 1 : Menuiseries intérieures	HOUSSARD SARL – 3 Rue de la Côte – 55190 LANEUVILLE AU RUPT	pour un montant de 22 295,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

32) QUESTIONS DIVERSES

Documents annexés :

- ➔ **Point n° 1 : Urbanisme** : Annexe programmatique ; Annexe financière bilan ; Annexe financière prospective.
- ➔ **Point n° 2 : Urbanisme** : Projet de convention OPAH-RU.
- ➔ **Point n° 7 : Affaires foncières** : Enquête publique désaffectation chemin forestier centre équestre – Annexe graphique.
- ➔ **Point n° 8 : Affaires foncières** : Enquête publique déclassement sentier Notre-Dame – Annexe graphique.
- ➔ **Point n° 11 : Finances** : Formulaire demande de subventions ORIV.
- ➔ **Point n° 17 : Vie sportive** : Règlement intérieur Toul Plage.
- ➔ **Point n° 19 : Développement culturel** : Convention de partenariat pour la vente de billetterie.
- ➔ **Point n° 22 : Développement culturel** : Règlement Intérieur Travée Artistique.
- ➔ **Point n° 26 : Personnel** : Tableau des emplois au 1^{er} juin 2019.
- ➔ **Point n° 27 : Personnel** : Formulaire de demande d'utilisation du CPF (annexe 1) ; Demande d'abondement inaptitude (annexe 2) ; Demande d'abondement agent de catégorie C sans diplôme (annexe 3).
- ➔ **Point n° 29 : Personnel** : Planning de travail "Toul plage".

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle